

# RAPPORT ACTIVITES 2019



## **TABLE DES MATIERES**

---

<b>CHAPITRE 1. LE CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES</b>	<b>5</b>
<b>1. PRESENTATION</b>	<b>5</b>
<b>2. ORGANISATION DU CENTRE</b>	<b>6</b>
2.1. DIRECTION	6
2.2. EFFECTIFS	8
<b>3. MISSIONS</b>	<b>9</b>
<b>4. FONCTIONNEMENT</b>	<b>11</b>
4.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS REGIONALES	11
4.2. COMPTES DE FONCTIONNEMENT	11
<b>5. APERÇU RAPIDE DE LA GESTION DES COMPTES LONG TERME ET DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS</b>	<b>14</b>
5.1. COMPTE LONG TERME	14
5.2. SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019 DES ENCOURS REPRIS AU DEBIT DU COMPTE LONG TERME LT	16
5.3. COMPTES DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS FA	17
5.4. TRESORERIE	17
5.5. GESTION ACTIVE DE LA DETTE DES COMPTES LT ET FA	18
5.6. EMPREINTE SEC GLOBALISEE	20
<b>CHAPITRE 2. LE CONTRAT ADMINISTRATION</b>	<b>21</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>21</b>
<b>2. VALEURS INSTITUTIONNELLES</b>	<b>22</b>
<b>3. OBJECTIFS</b>	<b>23</b>
3.1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS TRANSVERSAUX	23
<b>Objectifs stratégiques transversaux</b>	<b>23</b>
<b>Objectifs opérationnels transversaux</b>	<b>24</b>
3.2. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS SECTORIELS	25
<b>Objectifs stratégiques sectoriels</b>	<b>25</b>
<b>Objectifs opérationnels sectoriels</b>	<b>25</b>
3.3. RAPPORT DE SUIVI	27
<b>CHAPITRE 3. LES PARTENARIATS</b>	<b>28</b>
<b>1. PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE-SPWIAS</b>	<b>28</b>
<b>2. GÉNÉRATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES VIA « ECOMPTE »</b>	<b>28</b>
<b>3. PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE-AVIQ</b>	<b>29</b>
<b>4. PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE – CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>29</b>
<b>5. PROCESSUS DE COLLABORATION CENTRE - BELFIUS</b>	<b>29</b>
<b>6. COLLABORATION AVEC LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX</b>	<b>30</b>
<b>7. COMITES DE SUIVIS ET AUTRES INSTANCES</b>	<b>31</b>
<b>8. INITIATIVES LIEES A DES PROBLEMATIQUES PARTICULIERES</b>	<b>32</b>
<b>CHAPITRE 4. L'ACCOMPAGNEMENT DES POUVOIRS LOCAUX</b>	<b>33</b>
<b>1. « AIDE A LA GESTION COMMUNALE »</b>	<b>33</b>
<b>2. ETUDES-CONSEILS</b>	<b>34</b>

<b>3. CATALOGUE DE MESURES</b>	<b>37</b>
➤ 1ère thématique : « Planification des effectifs »	38
➤ 2ème thématique : « Valorisation du Patrimoine »	38
➤ 3ème thématique : « Maîtrise cohérente des dépenses liées aux entités consolidées »	38
➤ 4ème thématique : « La fiscalité - Quel service au citoyen ? »	38

---

## **CHAPITRE 5. LE SUIVI DES POUVOIRS LOCAUX QUI ONT ACCES AU COMPTE LT**

<b>1. CONVENTION INITIALE DU 30 JUILLET 1992</b>	<b>40</b>
<b>2. AVENANT N°16</b>	<b>40</b>
➤ <b>REPRISE DE L'ENCOURS AU 31/12/2017</b>	<b>40</b>
➤ CREDITS PENSIONS OCTROYES AUX VILLES DE CHARLEROI, LIEGE ET SERAING DANS LE CADRE DE LA REFORME DU FONDS DES COMMUNES	41
<b>3. CATEGORIES DE CRÉDITS D'AIDE EXTRAORDINAIRE À LONG TERME</b>	<b>42</b>
3.1. CREDITS D'AIDE EXTRAORDINAIRE A LONG TERME (CRAC LONG TERME)	43
3.2. CREDITS TONUS COMMUNAL, HOPITAUX ET PENSIONS	47
3.3. CREDITS LIES A UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT	47
3.4. CREDITS LIES AU LISSAGE DU RATTRAPAGE DES COTISATIONS DE RESPONSABILISATION	48
3.5. CREDITS SRI (SERVICES REGIONAUX D'INCENDIE)	48
3.6. CREDITS BELGACOM	51
3.7. CREDITS PESTE PORCINE	52
<b>4. ETAT DES LIEUX DES POUVOIRS LOCAUX SUIVIS PAR LE CENTRE</b>	<b>53</b>
<b>5. ACTUALISATIONS DES PLANS DE GESTION</b>	<b>54</b>
<b>6. SUIVI DES INSTITUTIONS HOSPITALIÈRES SOUS PLAN DE GESTION</b>	<b>60</b>
6.1 Ristournes sur les crédits déjà accordés aux Communes et Provinces pour couvrir des déficits hospitaliers :	60
6.2 Suivi des plans de gestion des Institutions hospitalières dans le cadre du volet « hôpitaux » du Plan Tonus :	60
6.3 Suivi des Intercommunales	62
➤ IRSIA	62
➤ TIBI (ex-ICDI) :	62
<b>7. PLANS DE CONVERGENCE</b>	<b>63</b>
➤ Commune de Chimay	63
➤ Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	64

---

## **CHAPITRE 6. LES REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE**

<b>1. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS DES CRÉDITS OCTROYÉS AU TRAVERS DU COMPTE DANS LE CADRE DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE L'ACTIVITÉ DE TÉLÉDISTRIBUTION</b>	<b>65</b>
<b>2. AUTRES OPÉRATIONS DE REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS DES CRÉDITS D'AIDE EXTRAORDINAIRE À LONG TERME</b>	<b>65</b>

---

## **CHAPITRE 7. LES FINANCEMENTS ALTERNATIFS**

<b>1. CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	<b>67</b>
<b>2. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MÉDICO-SOCIALES</b>	<b>69</b>
2.1. HISTORIQUE DU PROGRAMME	69
2.1.1. IMS I	69
2.1.2. IMS II	70
2.1.3. IMS III	70

2.2.	MISE EN ŒUVRE 2019	70
<b>3.</b>	<b>FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES</b>	<b>73</b>
3.1.	HISTORIQUE DU PROGRAMME	73
3.1.1.	SPORT I	73
3.1.2.	SPORT II	73
3.1.3.	SPORT III	73
3.1.4.	Subvention exceptionnelle à l'ASBL Royal Excelsior Virton	74
3.2.	MISE EN ŒUVRE 2019	74
3.3.	PLAN PISCINES (PWI 2018)	76
3.3.1.	Base légale	76
3.3.2.	Historique	76
3.3.3.	Synthèse :	77
3.3.4.	Financement	77
3.3.5.	Mise en œuvre	77
<b>4.</b>	<b>FINANCEMENT ALTERNATIF D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES</b>	<b>78</b>
4.1.	HISTORIQUE ET OBJECTIFS POURSUIVIS	78
4.2.	MISE EN ŒUVRE 2019	78
<b>5.</b>	<b>FINANCEMENT ALTERNATIF DES INVESTISSEMENTS ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE</b>	<b>81</b>
5.1.	HISTORIQUE DU PROGRAMME	81
5.2.	MISE EN ŒUVRE 2019	84
<b>6.</b>	<b>FINANCEMENT ALTERNATIF DE LOGEMENTS SOCIAUX ET MOYENS</b>	<b>86</b>
6.1.	HISTORIQUE DU PROGRAMME	86
6.2.	MISE EN ŒUVRE 2019	89
<b>7.</b>	<b>FINANCEMENT ALTERNATIF DES BÂTIMENTS PUBLICS</b>	<b>90</b>
7.1.	HISTORIQUE DU PROGRAMME	90
7.2.	MISE EN ŒUVRE 2019	93
<b>8.</b>	<b>FINANCEMENT ALTERNATIF DES BÂTIMENTS SCOLAIRES</b>	<b>96</b>
8.1.	HISTORIQUE DU PROGRAMME	96
8.2.	MISE EN ŒUVRE EN 2019	97
<b>9.</b>	<b>INVESTISSEMENTS POUR STRUCTURES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE</b>	<b>99</b>
9.1.	HISTORIQUES DU PROGRAMME	99
9.2.	MISE EN ŒUVRE EN 2019	100
<b>10.</b>	<b>AIDES DE PREMIÈRE URGENCE EN CAS DE CALAMITÉS NATURELLES (APUC)</b>	<b>101</b>
10.1.	HISTORIQUE DU PROGRAMME	101
10.2.	MISE EN ŒUVRE 2019	101
<b>11.</b>	<b>SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS ALTERNATIFS</b>	<b>102</b>
11.1.	SYNTHESE DES FINANCEMENTS ALTERNATIFS	102

## Chapitre 1. LE CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES

### 1. PRESENTATION

Le Centre régional d'Aide aux Communes est un OIP autonome - UAP de type 1 au sens du Décret du 15 décembre 2001 qui est doté de la personnalité juridique et dont la tutelle est assurée par le Ministre des Pouvoirs Locaux.

Pour rappel, c'est à partir de 1981 que la Région Wallonne a mis en place et développé un système permettant l'octroi de crédits d'aide extraordinaire, afin de donner les moyens aux Communes wallonnes qui le souhaitaient de résoudre leurs difficultés de trésorerie et d'assainir leur situation financière. Ces crédits étaient assortis de la garantie supplétive de la Région pour les Communes qui déposaient un plan d'assainissement restaurant un équilibre structurel et en acceptaient les modalités de contrôle.

Fin 1984, le montant total des crédits accordés atteignait 6 milliards de BEF ; pour assurer un redressement durable des finances des Communes concernées, la Région avait mis en place une alternative pour les Communes qui n'avaient pas la capacité de rétablir elles-mêmes l'équilibre budgétaire. En effet, une consolidation des charges des crédits précédents et la possibilité d'obtenir un crédit d'assainissement étaient proposées ; en contrepartie, la Région sollicitait la mise en place d'un nouveau plan d'assainissement et intervenait dans les charges financières de ces crédits à concurrence d'une différence d'annuités de 2%.

Parallèlement, dans le cadre de l'assainissement des finances des grandes Villes, le Fonds d'Aide au redressement financier des Communes, dénommé FONDS 208 et hérité du Fédéral sous l'appellation « Fonds Nothomb », a été mis en place en 1983. Ce fonds avait pour vocation de reprendre, à leurs échéances, toutes les charges d'emprunt des grandes Villes y émargeant, moyennant application d'un plan d'assainissement. L'intervention régionale à charge du budget du Ministre de l'Intérieur correspondait également à une différence d'annuités de 2%.

Au travers de la Déclaration de Politique Régionale adoptée par le Conseil Régional, le Gouvernement wallon s'engageait à rechercher dès 1992 des solutions durables et structurelles afin de résoudre les difficultés financières des Communes, notamment en lien avec leur endettement.

La solution structurelle s'est concrétisée avec l'ouverture du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées, dit Compte « CRAC » et une convention relative à sa gestion a été signée entre la Région Wallonne et le Crédit Communal de Belgique en date du 30 juillet 1992 pour encadrer les opérations y liées.



Deux mécanismes d'intervention ont ainsi été mis au point :

- pour le long terme : des crédits d'aide extraordinaire à long terme ;
- pour le court terme : des crédits de trésorerie.

En parallèle, par le décret du 23 mars 1995, le Centre régional d'Aide aux Communes a été créé afin de gérer le suivi de ces crédits, d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et des Provinces<sup>1</sup> et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes et des Provinces de la Région wallonne.

Par ailleurs, depuis 2001, au vu des besoins importants en infrastructures de qualité au bénéfice des citoyens dans différents domaines relevant des compétences de la Région, le Gouvernement wallon a décidé d'amplifier l'octroi de subsides et de confier au Centre le financement de subventions au bénéfice de ces infrastructures sur base du même mécanisme que celui qui régit le compte Long terme et les crédits d'aide extraordinaire, soit sous forme de crédits de 20 ans supportés par la Région via les comptes CRAC ouverts à ces fins.

Depuis lors, à chaque fois que le Gouvernement wallon a arrêté une enveloppe de Financement alternatif, une convention a été conclue entre le Centre, la Région et l'organisme bancaire afin d'en déterminer les modalités de mise en œuvre et de fixer les interventions régionales y consacrées qui sont dues jusqu'à apurement complet des dettes y liées.

## 2. ORGANISATION DU CENTRE

### 2.1. Direction

La Direction du Centre est confiée à trois Directeurs généraux statutaires.

Suite à la réforme intervenue réglant le régime des mandats, le Directeur général du Centre est désigné par le Gouvernement pour un mandat aux conditions fixées par le livre II de l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la Fonction publique wallonne.

Le Centre est donc géré par une Direction générale qui assure la coordination générale des services, la gestion prospective des missions et la gestion fonctionnelle du Conseil régional de la Formation.

L'organisation du Centre s'articule autour de trois Piliers :

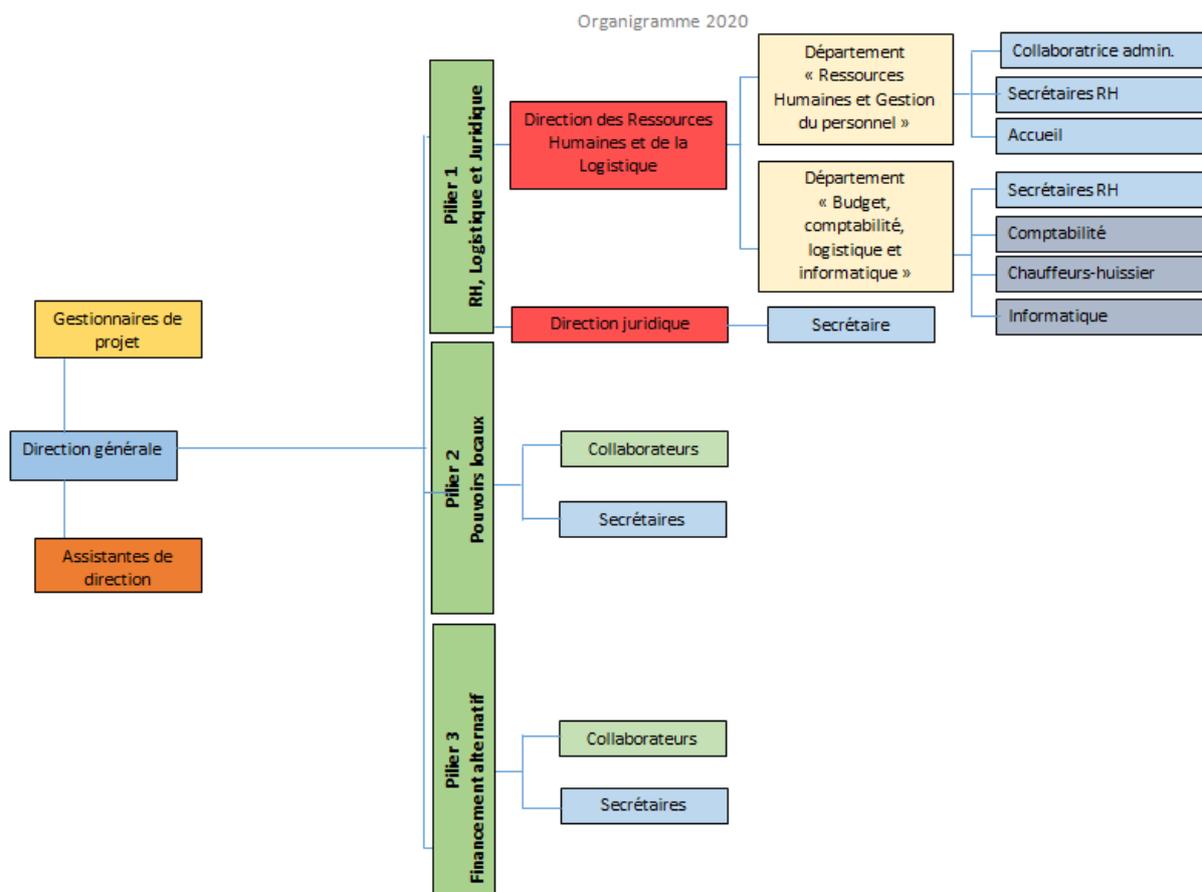
- Pilier 1 : Ressources Humaines, Logistique et Juridique
- Pilier 2 : Pouvoirs locaux
- Pilier 3 : Financements alternatifs

Le Pilier 1 reprend la Direction Juridique et la Direction RH et Logistique qui est elle-même composée de deux Départements : le Département Ressources Humaines et Gestion du Personnel et le Département Budget, Comptabilité, Logistique et Informatique. La Direction RH et Logistique est en charge des missions de RH, secrétariat, coordination, marchés publics, et toutes les autres tâches en lien avec le bon fonctionnement logistique du Centre. La Direction Juridique apporte son expertise en matière de législation, tant en lien avec les Pouvoirs locaux qu'en termes de marchés publics, de droit social ou de fonction publique régionale.

Le Pilier 2 regroupe la Direction de l'aide à la gestion financière des Pouvoirs locaux et l'ensemble des collaborateurs en charge du suivi des Pouvoirs locaux : Communes, Provinces et leurs entités consolidées telles que les CPAS, les Régies, les Intercommunales Hospitalières, les autres Intercommunales, etc. Il a pour vocation de venir en soutien des entités locales dans l'élaboration de leur plan de gestion et d'assurer le suivi de ce plan de gestion, corollaire obligatoire des aides octroyées par le Gouvernement wallon. En lien avec cette mission, le Pilier 2 remet des avis et rapports au Ministre et recherche avec les entités locales les possibilités de synergies internes et externes, ainsi que des mesures d'économies réalisables, afin de tendre à la meilleure efficacité possible au profit d'un service public de qualité. Enfin, il est également en charge de la réalisation d'études conseil : il s'agit d'études thématiques dans le domaine de la gestion financière et budgétaire qui peuvent être réalisées suite à une demande introduite auprès du Ministre par une Commune ou une Province qui ne bénéficie pas encore de l'accompagnement permanent assuré par le Centre dans le cadre d'un plan de gestion et qui sont bien entendu « gratuites » c'est-à-dire non facturées à l'entité.

Le Pilier 3 regroupe la Direction et les collaborateurs en charge du Financement alternatif. Le Financement alternatif est un mécanisme de subventionnement mis en place par la Région wallonne, pour financer l'amélioration, la rénovation, la construction ou l'acquisition d'infrastructures au niveau local.

L'organisation du Centre telle que définie dans le cadre du contrat d'administration autour de ses 3 piliers est la suivante :



## 2.2. Effectifs

La répartition des effectifs du Centre au 31/12/2019 par niveau est reprise ci-après :

Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au Centre
Niveaux A	33	30	28
Niveaux B	13	13	13
Niveaux C	5	5	5
Niveaux D	4	4	3
TOTAL Centre	55	52	49

Parmi ces effectifs, 2 agents de niveau A ont été mis à disposition de Cabinets ministériels au 31/12/2019 et les situations spécifiques suivantes étaient identifiées :

- 1 agent de niveau A était en suspension conventionnelle de contrat ;
- 1 agent de niveau A bénéficiait d'un congé pour mission dans le cadre d'un mandat de fonctionnaire dirigeant au SPW ;
- 1 agent de niveau A bénéficiait d'une interruption de carrière ;
- 1 agent de niveau D était mis à disposition d'un Cabinet ministériel en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon.

Enfin au fil des années, le taux des effectifs statutaires a augmenté de manière significative, essentiellement par le biais de la mise en œuvre de l'article 119 quater

du Code de la fonction publique. Au 31/12/2019, le nombre de statutaires s'élève à 8,8 ETP.

Pour rappel, par décret du 6 mai 1999, le Gouvernement wallon, toujours dans le respect des missions qu'il pouvait confier au Centre, a décidé de rattacher administrativement à ses services le personnel du Conseil Régional de la Formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF) créé dans le cadre de la révision générale des barèmes des agents des administrations locales et provinciales.

La Direction fonctionnelle du Conseil Régional de la Formation est assurée par son Président. Les missions de support (gestion du personnel, logistique...) sont assumées par le Pilier 1 du Centre. Le personnel du CRF est engagé par le Centre et mis à disposition du premier.

La gestion administrative du CRF porte sur 16 ETP.

Enfin, le Centre a adhéré et s'est engagé dans la mise en œuvre du Plan Bien-Etre en juillet 2016.

### **3. MISSIONS**

Les missions statutaires sont déclinées de la manière suivante :

- conseiller les Communes et les Provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des Communes et des Provinces;
- assurer le suivi des crédits et débits du Compte régional pour l'assainissement des Communes et des Provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion de solde dudit Compte;
- examiner les situations budgétaires des Communes et des Provinces sollicitant l'accès au CRAC;
- aider à la gestion de trésorerie des Communes et des Provinces;
- délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problématiques relatives à la situation financière des Communes et des Provinces;
- réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.



Il est clair que depuis son année de création, les missions du Centre ont été amenées à évoluer dans le sens d'un renforcement de l'accompagnement des Pouvoir locaux face à l'arrivée d'enjeux financiers nouveaux et ce, notamment, via la réalisation d'études conseils.

Par ailleurs, des missions déléguées lui ont été confiées en matière de financements alternatifs :

- assurer le financement d'infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau au bénéfice des Communes, Provinces ou associations de Communes conformément à la législation existante ;
- assurer le financement d'infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, centres pour handicapés) au bénéfice des Communes, Provinces, Intercommunales, CPAS, associations chapitre XII, des ASBL et des sociétés à finalité sociale ;
- assurer le financement d'équipements touristiques ;
- assurer le financement de logements sociaux et logements moyens ;
- assurer le financement de bâtiments publics (maisons communales d'accueil de l'enfance, casernes d'incendie, bâtiments pour zone de police, synergie commune-cpas,...) ;

- financer les investissements dans des nouvelles constructions permettant l'amélioration de leur performance énergétique et des travaux de rénovation;
- financer la construction de bâtiments scolaires ;
- assurer la liquidation, au bénéfice des pouvoirs organisateurs des structures de l'Enfance, des investissements ayant bénéficié de l'octroi de subvention par le Gouvernement wallon ;
- assurer la liquidation des investissements dans le cadre du projet-pilote relatif au droit de tirage, en faveur des Communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie ;
- financer les investissements visant la performance énergétique des bâtiments des Zones de Secours.

#### 4. **FONCTIONNEMENT**

##### 4.1. **Budget de fonctionnement et subventions régionales**

Conformément au décret du 15 décembre 2011 relatif à l'organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes et ses arrêtés d'exécution, le Centre établit un budget annuel permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement tant pour ce qui le concerne que pour le CRF, dans le respect des circulaires budgétaires y relatives.

Le budget initial 2019 a été approuvé par décret en date du 30 novembre 2018 et le budget ajusté, en date du 19 décembre 2019, fixe les dotations régionales de l'année comme suit :

	Subventions ajustées 2019 - pour frais de fonctionnement	Subventions ajustées 2019 pour frais d'investissements
Centre	3.282.000 €	28.000 €
CRF	874.000 €	28.000€
<b>TOTAL</b>	4.156.000 €	56.0000€

##### 4.2. **Comptes de fonctionnement**

L'article 10 §1er du décret du 23 mars 1995 portant création du Centre dispose que « les comptes du Centre sont établis sous l'autorité du Gouvernement wallon. Celui-ci les soumet au contrôle de la Cour des Comptes, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la gestion. Ces comptes sont joints au budget général de la Région wallonne pour l'exercice suivant la date du dépôt du compte ».

A noter également que les opérations pour le compte des Communes et autres institutions/bénéficiaires (crédits d'aide extraordinaires et financements alternatifs) ne sont pas reprises dans le bilan et le compte de résultats du Centre. Ces opérations sont comptabilisées séparément et font l'objet d'un rapport spécifique.

Le bilan de l'exercice écoulé se présente comme suit en € :

BILAN		2019
Actif		
<b>20/28</b>	<b>Actifs immobilisés</b>	<b>153.072</b>
22/27	Immobilisations corporelles	153.072
<b>29/58</b>	<b>Actifs circulants</b>	<b>1.194.583</b>
40/41	Créances à un an au plus d'échéance	415.049
54/58	Valeurs disponibles	779.534
<b>Total</b>		<b>1.347.655</b>
Passif		
<b>10/15</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>898.526</b>
14	Résultat reporté	777.317
15	Subsides en capital	121.209
<b>16</b>	<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>295.563</b>
<b>17/49</b>	<b>Dettes</b>	<b>153.566</b>
42/48	Dettes à un an au plus d'échéance	153.566
<b>Total</b>		<b>1.347.655</b>

Le résultat de l'exercice 2019 se clôture en perte de 412.080 €

Compte de résultats		2019
<b>70/76A</b>	<b>Ventes et prestations</b>	<b>4.757.461</b>
71/74	Autres produits d'exploitation	4.710.461
76A	Produits d'exploitation non récurrents	47.000
<b>60/66A</b>	<b>Coût des ventes et des prestations</b>	<b>5.236.984</b>
60	Approvisionnements et marchandises	-
61	Services et biens divers	496.324
62	Rémunérations, charges sociales et pensions	4.655.629
63	Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	84.724
64	Autres charges d'exploitation	308
<b>9901</b>	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-479.524</b>
<b>75/76B</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>67.473</b>
<b>65/66B</b>	<b>Charges financières</b>	<b>29</b>
<b>9903</b>	<b>Résultat avant impôts</b>	<b>-412.080</b>
<b>66/77</b>	<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-</b>
<b>9904</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-412.080</b>

Sont présentées en annexe, des informations relatives à la rémunération de la mandataire au sens de la législation (Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales).

Le compte d'exécution du budget 2019 présente également un mali et se détaille comme suit :

Compte d'exécution des budgets	Budget	Réalisé	Ecart	%
<b>Recettes</b>				
<b>Programme 01</b>				
Recettes courantes	5.506.000	4.757.461	748.539	86,40%
Recettes en capital	56.000	56.000	-	100,00%
<b>Total recettes</b>	<b>5.562.000</b>	<b>4.813.461</b>	<b>748.539</b>	<b>86,50%</b>
<b>Dépenses (liquidations)</b>				
<b>Programme 01</b>				
Dépenses courantes	5.413.000	5.152.290	260.710	95,18%
Dépenses en capital	80.000	57.850	22.150	72,31%
<b>Total dépenses</b>	<b>5.493.000</b>	<b>5.210.139</b>	<b>282.861</b>	<b>94,90%</b>
Résultat budgétaire	-	-396.679	-	-
Dépenses (engagements)	5.493.000	5.249.224	243.776	95,60%

## **5. APERÇU RAPIDE DE LA GESTION DES COMPTES LONG TERME ET DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS**

### **5.1. Compte Long Terme**

Les principes généraux du fonctionnement du Compte sont fixés par la convention du 30 juillet 1992 conclue entre la Région wallonne et Belfius Banque SA, telle qu'amendée.

Le Compte est un compte courant (article 1 de la convention) aux débit et crédit duquel sont portées les opérations liées au remboursement des charges relatives aux crédits contractés par les bénéficiaires au titre de subvention ; à cet égard, il est utile de préciser que le Centre ne contracte pas ces crédits puisque ce sont les bénéficiaires qui le font :

- au débit du Compte sont portées les subventions versées aux Communes et aux Provinces correspondant au remboursement des annuités relatives aux crédits de trésorerie existant au moment de la signature de la convention ; sont également portées au débit du Compte les subventions complémentaires octroyées à certaines Communes, telles que prévues par les avenants n°2, 3, 4, 6 et 16 à la convention ;
- le crédit du Compte est alimenté par les interventions régionales et les interventions communales/provinciales dans le remboursement des annuités des crédits;
- les interventions régionales sont fixées définitivement sans échéance finale et versées annuellement selon un calendrier établi ; elles ont cependant été majorées dès l'exercice 2008 en parallèle avec les principes retenus par la réforme du Fonds des Communes (avenant n°16 à la convention) ;
- les interventions communales/provinciales sont fixées à un pourcentage de l'annuité due et versées annuellement jusqu'à l'échéance des crédits.

Il est à noter que tous les crédits de trésorerie octroyés à des Communes et/ou à des Provinces sont repris dans le tableau de la dette de ces entités, tableau de la dette qui fait partie des annexes obligatoires à joindre aux budgets communaux/provinciaux.

En outre, aux budgets ordinaires des Pouvoirs locaux bénéficiaires de ces crédits sont inscrites en dépenses de dette les charges d'intérêts et d'amortissements y liées et, le cas échéant, en dépenses de transferts, les montants des interventions des Pouvoirs locaux à verser au Compte, tandis qu'en recettes de transferts sont inscrites les subventions reçues via le Compte pour faire face à une partie et/ou la totalité des charges des crédits.

La convention du 30 juillet 1992 prévoit aussi la consolidation au 31 décembre de chaque année d'un éventuel solde débiteur. Jusqu'à ce jour, aucune consolidation n'a été effectuée vu que le Compte a toujours présenté une situation annuelle créditrice.

Le contrôle et le suivi du maintien de l'équilibre budgétaire des Pouvoirs locaux bénéficiaires de ces crédits ont été renforcés puisque, au-delà de leurs obligations propres, un plan de gestion est aussi imposé à leurs entités consolidées et ce, afin de garantir le respect des dotations attribuées.

Les modalités d'octroi des crédits d'aide extraordinaire à long terme et de versement des subventions aux Communes/Provinces bénéficiaires à partir du Compte, pour les décisions prises par le Gouvernement wallon jusqu'au 31 décembre 2014, sont exposées dans les avenants n°9, 10, 14, 15, 16 à la convention du 30 juillet 1992.

La gestion du Compte est confiée au Centre. La gestion active de celui-ci permet le maintien d'un solde global créditeur tout en assurant le paiement des subventions allouées aux Communes/Provinces. Des projections sont effectuées et périodiquement mises à jour, ce qui permet d'assurer le suivi de son solde et de donner toutes les informations utiles au Gouvernement lors de l'octroi de nouvelles subventions à des Communes/Provinces présentant des difficultés budgétaires et sollicitant son accord en vue de bénéficier de crédits de trésorerie. La Cellule d'Informations Financières reçoit également ces données, lesquelles interviennent dans le calcul de l'empreinte Sec du Centre.

Il faut cependant préciser qu'il n'y a pas de correspondance directe entre les interventions annuelles (régionales et communales/provinciales) versées au crédit du Compte et les subventions annuelles versées aux Communes et Provinces qui constituent les débits du Compte. En effet, les interventions régionales sont fixées définitivement alors que les charges liées aux crédits évoluent en fonction des modifications apportées, du fait des dates réelles de consolidation et des opérations de gestion active de la dette, le principe de fonctionnement du Compte étant basé sur un équilibre global structurel.

## 5.2. Situation au 31 décembre 2019 des encours repris au débit du Compte Long terme LT

	consolidations 2019	Remboursements anticipés 2019	Amortissements 2019	Intérêts 2019	Charges Totales	Apport Bénéficiaires	Apport CRAC	Ristournes Octroyées	Encours Fin 2019
Aide extraordinaire (cat 215) - Ancien système	0	681.785	13.428.243	4.012.157	17.440.400	4.824.821	12.615.579	0	200.435.064
Impasse de trésorerie – Ville de Liège (cat 315 + 313)	0	0	16.396.299	3.876.950	20.273.249	0	20.273.249	0	263.265.195
Aide extraordinaire pension Liège	0	0	2.956.171	3.291.820	6.247.991	0	6.247.991	0	62.058.532
Consolidation fonds 208 – Ville de Liège	0	0	4.083.529	1.856.665	5.940.194	0	5.940.194	0	55.902.175
Holding communal	0	0	3.012.741	72.669	3.085.410	3.085.410	0	0	0
Aide extraordinaire (cat 215) - Nouveau système à partir du 01/01/15 (y compris les prêts Belgacom)			5.358.383	935.910	6.294.293	5.358.383	935.910	0	59.510.400
Sous-total: long terme	0	681.785	45.235.367	14.046.172	59.281.539	13.268.614	46.012.924	986.868	641.171.366
Tonus communal	0	0	12.590.194	3.911.650	16.501.844	1.533.187	14.968.657	3.060.536	196.892.195
Tonus hôpitaux	0	75.697	4.604.951	1.200.668	5.805.619	612.657	5.192.962	1.040.050	73.892.000
Tonus pensions	0	0	32.150.571	10.701.380	42.851.951	5.653.497	37.198.454	158.648	597.139.225
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>757.482</b>	<b>94.581.083</b>	<b>29.859.870</b>	<b>124.440.953</b>	<b>21.067.955</b>	<b>103.372.997</b>	<b>5.246.102</b>	<b>1.509.094.786</b>

L'encours des prêts d'aide extraordinaire à long terme au 31 décembre 2019 se clôture ainsi à hauteur de 1.509.094.786 €, ce qui traduit une diminution de 95,339 mio € par rapport à fin 2018.

Quant au solde du Compte à la même date, celui-ci s'élève à 105.665.480 € avant correction. Il doit être diminué d'un montant de 28.044.587 € soit les derniers prélèvements de sorte que le solde s'élève à 77.620.893 €.

### 5.3. **Comptes de Financements alternatifs FA**

Les soldes des sous-comptes dédiés au Financement alternatifs au 31 décembre 2019 (corrigés avec les derniers prélèvements) se présentent comme suit :

- APUC (Aides de première urgence en cas de calamités naturelles) : 543.455€
- Infrastructures locales supra Locales et bâtiments : 35.970.457€
- IMS CRAC 2 : 155.722.978€
- Infrasports : 17.121.021€
- Equipements touristiques : 18.391.975€
- UREBA : 47.953.804€
- Logements : 56.093.515€
- Bâtiments scolaires : 27.891.458€
- Crèches : 14.293.463€
- Piscines : -128.528€.

Une présentation complète et détaillée est développée au chapitre 8.

### 5.4. **Trésorerie**

En date du 19 décembre 2002, le Parlement wallon a adopté le Décret instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public (OIP) wallons.

Le Centre est repris dans la liste des OIP tenus de confier tous leurs comptes financiers et tous leurs placements à une entreprise de crédit désignée par le Gouvernement wallon.

Par arrêté du 16 janvier 2003 produisant ses effets au 1er janvier 2003, le Gouvernement wallon a défini les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries. Cet arrêté précise notamment que chaque OIP est tenu d'ouvrir tous ses comptes financiers auprès du caissier centralisateur désigné par le Gouvernement.

Ce caissier centralisateur étant également celui du Centre, de sorte que le Centre n'a pas été tenu d'effectuer des opérations de clôture ni d'ouverture de comptes.

La circulaire du 26 mars 2003 (modifiée le 2 mai 2012) précise les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.

Afin de maximiser l'efficacité de cette gestion centralisée, un ensemble de prévisions de trésorerie à court, moyen et long terme sont produites par les services de la Région et les organismes désignés. Ces prévisions de trésorerie sont fusionnées et permettent une gestion dynamique de la trésorerie par la Région.

Conformément aux dispositions du décret du 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon fait chaque année rapport au Parlement wallon sur la politique menée en matière de gestion de la trésorerie de la Région wallonne. Ce rapport est transmis au Parlement wallon, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice.

**Contribution moyenne des UAP à la centralisation des trésoreries en 2019 (en %)**

Organisme	Apport moyen (en EUR)	Part dans l'apport moyen total	Apport au 31.12.2019 (en EUR)
<b>CRAC</b>	472 654 050.58	38.404%	511 567 057.96

Il ressort des informations transmises par le SPW que l'apport moyen des comptes CRAC pour 2019 s'élevait à 472.654.050€, soit une part de 38,40 % de l'apport moyen total.

**5.5. Gestion active de la dette des comptes LT et FA**

Les éléments d'une gestion dynamique de cette dette doivent s'examiner à la lumière de deux contraintes. D'une part, s'agissant d'une dette communale, il ne peut être question d'en modifier les caractéristiques essentielles si celles-ci entraînent des modifications sur les interventions communales ; d'autre part, il convient de s'inspirer de la politique de gestion de la dette de la Région qui doit rester compatible avec les règles de l'Union économique et monétaire belge.

Pour rappel, depuis l'année 2010, une réflexion a été menée pour qu'une partie de la dette reprise au débit du Compte puisse bénéficier de la faiblesse des taux court terme sur le marché monétaire. C'est pourquoi, des opérations de gestion dynamique de la dette ont été menées en parallèle avec celles consacrées aux Pouvoirs locaux ; cette opération consistait à anticiper des taux pour les fixer par rapport à une référence « court terme ».

D'autres opérations ont également été menées suite à l'évolution négative constante des taux court terme mais aussi suite à l'évolution des taux long terme qui eux aussi ont connu une baisse importante suite à la crise économique et financière de 2008.

Les opérations ainsi menées chaque année ont permis d'obtenir les impacts cumulés en économies d'intérêts significatifs (tableau récapitulatif des gains en intérêts depuis 2009 jusque 2019 inclus) :

Année	Economies cumulées en intérêts
2009	- 778.055,59 €
2010	- 14.883.943,45 €
2011	- 13.529.622,85 €

2012	- 15.511.395,42 €
2013	- 22.677.013,84 €
2014	- 28.333.471,26 €
2015	- 31.828.352,56 €
2016	- 32.554.106,09 €
2017	- 33.352.936,42 €
2018	- 33.463.766,74 €
2019	- 35.080.766,74 €

Par ailleurs depuis 2016 et en référence au processus de collaboration défini avec Belfius, il a été convenu que la Banque transmette au minimum trimestriellement une liste actualisée des ouvertures de crédits concernant les programmes du Financement alternatif. Sur base des critères fixés de commun accord et revu en parallèle avec l'évolution des taux d'intérêt, des décisions sont prises quant aux consolidations à opérer sur ces ouvertures de crédits afin d'éviter de payer inutilement des commissions de réservation et sur toute autre opération permettant d'optimiser la gestion de l'encours. En outre, à cet égard, le Centre assure un suivi rapproché des bénéficiaires qui ne tarderaient ou négligeraient de prélever les montants mis à disposition.

Dans le cadre de cette gestion active de la dette, le Centre opère régulièrement des remboursements anticipés d'ouvertures de crédits non consolidées ou de crédits consolidés mais toujours en s'assurant de l'absence d'indemnités de réemploi. L'objectif poursuivi est de limiter la multiplication de crédits à 20 ans pour des montants faibles, d'économiser la charge des intérêts et d'alléger le travail de suivi administratif des crédits, pour autant que la trésorerie disponible sur le compte concerné et ses projections d'évolution le permettent. En 2019, le Centre a opéré des remboursements anticipés pour les montants globaux suivants :

Ouvertures de crédit non consolidées :

IMS :	26.300 ,00 €
UREBA :	11.293,00 €
Logement :	4.553,51 €
Crèches :	3.975,00 €

Crédits consolidés :

Logement : 1.877.194,47 €, montant lié au transfert de la compétence à la Communauté germanophone qui a souhaité procéder au remboursement anticipé des crédits lui transférés.

A l'issue des opérations de gestion active de la dette, les taux d'intérêts moyens observés par programme au 31/12/2019 se présentent comme suit :

	%
<b>IMS</b>	2,723
<b>SPORTS</b>	2,394
<b>BATIMENTS</b>	2,216
<b>TOURISME</b>	2,287
<b>UREBA</b>	2,175
<b>LOGEMENTS</b>	2,455
<b>ECOLES</b>	2,273
<b>CRECHES</b>	1,354

<b>LT</b>	2,178
-----------	-------

### 5.6. Empreinte SEC globalisée

Pour rappel, en date du 22 octobre 2015, le Gouvernement wallon a approuvé la note de synthèse relative à l'élaboration du budget initial 2016, laquelle incluait le calcul du solde SEC de la Wallonie pour 2016 ainsi que la trajectoire fixée pour chacun des organismes repris dans le périmètre wallon.

Pour le Centre et ce qui concerne globalement le Compte Long Terme et les comptes de Financement alternatif, le Gouvernement partait d'une trajectoire pour le budget initial 2019 déterminée à 83.951 milliers d'€ de solde SEC. A l'ajustement budgétaire, cette trajectoire a été revue à 47.897 milliers d'€.

Pour rappel, cette empreinte est fonction, d'une part, des interventions régionales au bénéfice des comptes long terme et de Financement alternatif et, d'autre part, des charges d'intérêt et des prélèvements liés à ces programmes ; par « prélèvement » il faut entendre l'utilisation effective des subventions octroyées dans ces différents programmes comme d'ailleurs convenu avec l'Institut des Comptes nationaux.

Dans ce cadre, le Centre a mis en place de nouvelles procédures de monitoring pour assurer un suivi des prélèvements liés aux opérations de Financements alternatifs, de manière à s'assurer tant de l'atteinte que du non-dépassement de l'empreinte SEC lui fixée.

Depuis lors, une information permanente est disponible, à destination de la CIF et du Gouvernement.

Enfin, en lien avec la clôture des comptes sur base de l'exécuté 2019, l'empreinte SEC s'est finalement établie à 50,659 mios d'€ au départ d'un objectif initial de 83,951 mios d'€ ramenés à 47,897 millions d'€ de l'accord du Ministre de tutelle, de manière à respecter les engagements pris par ailleurs par la Région dans le cadre de la mise à disposition des prêts pensions au bénéfice de Liège et Charleroi, voir également pour plus de détails le chapitre 5.

## Chapitre 2. LE CONTRAT ADMINISTRATION

### 1. INTRODUCTION

Par son arrêté du 7 mai 2015, le Gouvernement wallon a remplacé la rédaction d'un plan opérationnel par l'établissement d'un Contrat d'Administration.

Le 1<sup>er</sup> Contrat d'Administration du Centre officialise donc pour une durée de 5 ans, soit de 2015 à 2019, la collaboration entre sa Directrice générale et le Gouvernement wallon. Il constitue un levier pour favoriser la collaboration et le dialogue entre la Directrice générale et, d'une part, les Ministres fonctionnels du Gouvernement et, d'autre part, le Comité de Direction du Centre.

Il définit ainsi, dans une prospective à 5 ans, les engagements des partenaires audit contrat pour atteindre les objectifs fixés et assurer la mise en œuvre des politiques gouvernementales au bénéfice des Pouvoirs locaux et des opérateurs subsidiés.

Il a donc vocation de mettre en place un partenariat actif entre l'Institution représentée par sa Directrice générale et le Gouvernement wallon. Les deux parties au contrat s'engagent dans une concertation structurelle équilibrée et dans des accords réciproques.

Le Contrat d'Administration se décline in fine sur quatre niveaux :

- entre la Directrice générale et le Gouvernement wallon pour fixer les priorités, les ressources à affecter et les engagements des deux parties ;
- entre la Directrice générale et les membres du Comité de Direction du Centre pour s'assurer que celui-ci contribue à la mise en œuvre du contrat sous la coordination du mandataire ;
- entre la Directrice générale et les collaborateurs du Centre pour partager et décliner les priorités dans le cadre des cycles d'entretiens et d'évaluations ;
- entre la Directrice générale et les partenaires du Centre pour assurer la transversalité de l'information, définir et optimiser les collaborations.

Les objectifs y contenus ont intégré les axes de la Déclaration de Politique Régionale 2014-2017 en lien avec les missions du Centre mais également afin de répondre aux priorités fixées par le Ministre fonctionnel, celui-ci constituant dès lors un interlocuteur permanent et stratégique en termes de soutien à la mise en œuvre du Contrat.

Le Contrat fixe ainsi les responsabilités de l'ensemble des acteurs institutionnels internes dans la réalisation des objectifs fixés ; en outre, ils motivent l'action coordonnée et la cohésion du Comité de Direction.

Le Centre a transmis son Contrat d'Administration, après concertation avec le Ministre fonctionnel en date du 30 octobre 2015 soit dans les délais fixés. Le Contrat a été accepté par le Gouvernement wallon en date du 26 mai 2016.

## 2. VALEURS INSTITUTIONNELLES

Il est ressorti d'un processus de consultation interne au Centre que les agents privilégiaient en tant que valeurs conductrices, la trilogie « intégrité – objectivité – équité » dans leur approche des problématiques budgétaires et le traitement des dossiers ainsi que dans leurs relations avec les représentants des Pouvoirs locaux.

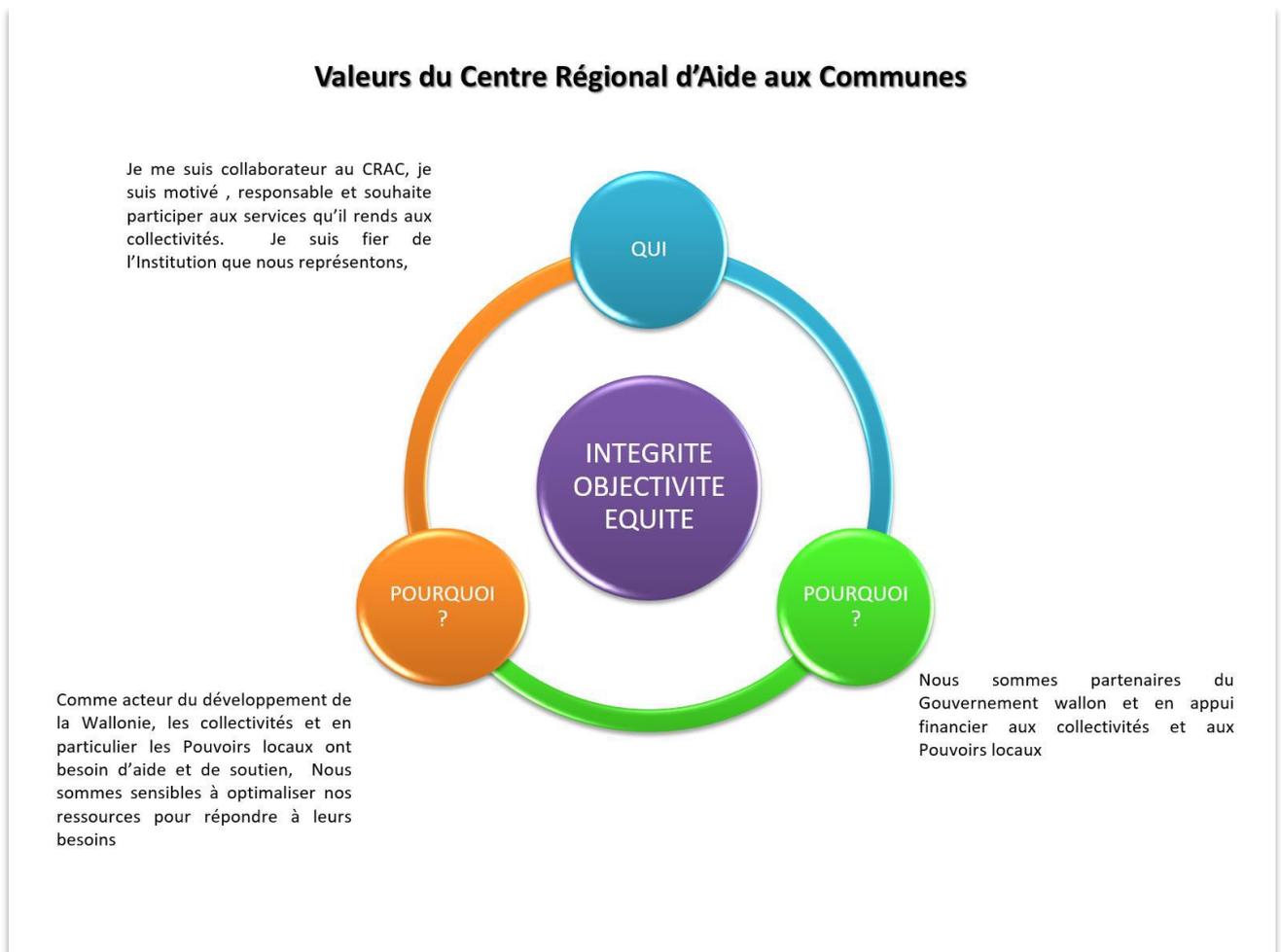
Il est impératif pour les agents du Centre d'établir une relation de confiance et de mettre sur pied un processus de collaboration franche, transparente et efficace et ce, dans la durée, avec leurs correspondants des Pouvoirs locaux de manière à assurer une information fiable mais également dans la perspective de l'adoption de mesures de gestion et d'atteinte des objectifs fixés en parfaite collaboration avec le Pouvoir local.

Au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux liés au 1<sup>er</sup> contrat d'administration en Comité de Direction, la parallèle a été faite entre ces valeurs et les fondements de l'action du Centre, de manière à articuler celles-ci autour des items suivants : aide, conseil et partenariat.

Ainsi, les objectifs stratégiques tels que repris ci-après, en cohérence avec la vision que développe le Ministre fonctionnel quant à l'avenir du Centre se déclinent autour :

- du renforcement de l'aide que le Centre et ses expertises en développement peuvent apporter aux Pouvoirs locaux en difficulté ;
- du soutien effectif aux Pouvoirs locaux que le Centre peut assurer dans la mise en œuvre de politiques d'austérité en lien avec une optimisation des ressources locales disponibles ;
- de la mise en place d'un réel partenariat avec les Pouvoirs locaux axé sur le partage, la réflexion partagée, le développement du benchmark et la diffusion des bonnes pratiques.

Il en ressort le diagramme des valeurs suivant :



### 3. **OBJECTIFS**

#### 3.1. **Objectifs stratégiques et opérationnels transversaux**

Pour rappel, un objectif stratégique ou opérationnel est considéré comme transversal si sa réalisation dépend de/ou doit impliquer plusieurs Directions.

#### **Objectifs stratégiques transversaux**

- Développer la communication externe et interne afin d'améliorer l'image de Centre et de confirmer son positionnement institutionnel ;
- renforcer le pilotage par le Comité de Direction et mise en place de processus de gestion transversaux ;
- développer les compétences des agents ;
- asseoir la structure institutionnelle du Centre ;
- renforcer le reporting financier et la prospective budgétaire pour les comptes de fonctionnement, CRAC Long Terme et de Financement alternatif ;

- assurer la transversalité de l'information juridique.

### **Objectifs opérationnels transversaux**

- Définir et mettre en œuvre un plan de communication externe visant à promouvoir auprès des partenaires l'image du Centre, ses valeurs et son rôle d'aide et de conseil ;
- définir et mettre en œuvre un plan de communication interne permettant au personnel de s'approprier la vision et les valeurs du Centre ;
- redéfinir le rôle et les missions du Comité de Direction et formaliser son mode de fonctionnement ;
- poursuivre le développement et l'alimentation systématique des outils de suivi ;
- redéfinir le rôle et les missions du Comité de Direction et formaliser son mode de fonctionnement ;
- accroître l'expertise des agents par le partage des expertises dans le cadre institutionnel, par une connaissance approfondie des réalités locales et par un programme de formation biannuel par Direction ;
- limiter le turn-over des agents;
- arrêter le cadre du Centre, son organigramme et son plan de personnel et lancer un processus de statutarisation dans le respect du Code de la Fonction Publique wallonne ;
- assurer la transversalité en temps réel de l'information sur la situation et l'évolution des Comptes CRAC Long Terme et de Financement alternatif entre les Directions et les services comptables ;
- mettre en place et harmoniser la génération automatique de l'information financière en externe avec le/les partenaire(s) bancaire(s) afin d'augmenter la fiabilité des données et la réactivité dans la transmission de celles-ci ;
- poursuivre une veille permanente des marchés financiers pour la gestion active et prospective de la dette afin de bénéficier de conditions attrayantes ;
- mettre en place une veille permanente des obligations SEC ;
- évaluer les capacités et l'adéquation du système informatique eu égard aux besoins actuels et à venir ;
- s'assurer du respect de la réglementation en matière de marchés publics par une veille permanente et un support juridique adéquat ;
- informer et accompagner la Direction RH dans l'application des dispositions légales et réglementaires en la matière ;
- renforcer de manière continue l'expertise juridique des collaborateurs en concertation avec les Directions dans les matières ayant un impact direct et indirect sur les Pouvoirs Locaux et en Financement alternatif.

### 3.2. **Objectifs stratégiques et opérationnels sectoriels**

Pour rappel, un objectif stratégique ou opérationnel est considéré comme sectoriel si sa réalisation ne dépend que d'une direction.

Le choix a été opéré ici de regrouper les 5 directions du Centre en 3 Piliers sectoriels (piliers métiers) que sont le Pilier 1 dédié aux services RH et supports, le Pilier 2 dédié au suivi de l'ensemble des entités locales soumises à plan de gestion ou sollicitant une aide et le Pilier 3 dédié aux financements alternatifs.

Les objectifs stratégiques et opérationnels sectoriels de ces 3 Piliers sont repris ci-après ; les objectifs stratégiques sectoriels sont numérotés de 1 à 5 et les objectifs opérationnels sectoriels qui y sont attachés sont numérotés en référence à chaque objectif stratégique.

#### **Objectifs stratégiques sectoriels**

- **Pilier 1 : Direction RH, Logistique et Juridique**
  - Mettre à disposition des agents l'ensemble des moyens et ressources permettant d'encadrer l'exécution de leurs missions.
- **Pilier 2 : Pouvoirs locaux**
  - Renforcer et augmenter les aides et le support au bénéfice des Pouvoirs locaux ;
  - optimiser les relations avec les partenaires du Centre au travers d'un processus de simplification administrative ;
  - développer une relation de partenariat « win win » avec les Pouvoirs locaux.
- **Pilier 3 : Financement alternatif**
  - Optimiser l'utilisation des ressources financières dans le cadre du Financement alternatif.

#### **Objectifs opérationnels sectoriels**

- **Pilier 1 : Direction RH, Logistique et Juridique :**
  - Evaluer et suivre régulièrement la performance de la collaboration et de l'adéquation du service rendu par les fournisseurs de services (cahier des charges) ;
  - maintenir un bon climat social au travers d'un discours clair et transparent, empreint de respect mutuel et assurer une information régulière et structurée auprès du personnel et des Organisations syndicales ;
  - monitorer, veiller, de manière permanente, au bien-être du personnel en termes d'organisation du travail, de contenu du travail, de conditions de

travail, de conditions de vie et de relations interpersonnelles au travail en concertation avec les partenaires externes.

- Pilier 2 : Pouvoirs locaux

- Améliorer et faire évoluer les outils d'analyse et de suivi budgétaire internes et externes ;
- définir et mettre en œuvre au bénéfice des Pouvoirs locaux suivis et/ou qui sollicitent le Centre des indicateurs de prévention des risques financiers ;
- développer des données de benchmark à destination interne et favoriser le partage des bonnes pratiques auprès des Pouvoirs locaux ;
- développer et utiliser des outils communs d'analyse et de suivi répondant aux besoins des partenaires ;
- assurer et développer une communication systématique avec la DGO5 afin d'améliorer notre réactivité/proactivité dans le suivi des dossiers ;
- mettre en place des collaborations et structurer l'échange d'informations avec l'AVIQ ;
- renouveler les échanges au travers d'ateliers thématiques avec les Pouvoirs locaux afin de sensibiliser, informer, partager et être force de proposition auprès du Ministre fonctionnel.

- Pilier 3 : Financement alternatif

- Refondre les processus en vue de réduire les délais de mise à disposition des subventions et les frais intercalaires
- assurer la transversalité et la cohérence ;des informations relatives au Financement alternatif en collaboration avec la CIF ;
- assurer une communication externe à destination des opérateurs subsidiés quant au schéma même du Financement alternatif et en collaboration avec les autres directions ainsi qu'avec le SPW.

### 3.3. Rapport de suivi

En référence à l'article 346&2 du Code de la Fonction publique, chaque année, après le vote du budget par le Parlement wallon, le Centre transmet un rapport de suivi du Contrat d'administration au Gouvernement par l'intermédiaire du Ministre de la Fonction publique.

Le rapport présente :

- l'évaluation de l'atteinte des objectifs et des projets stratégiques ;
- les nouveaux risques identifiés par rapport à la mise en œuvre du contrat ;
- les propositions de modifications du contrat ;
- l'organigramme et le plan de personnel du Centre arrêtés au 30 septembre.

C'est dans ce cadre que le Centre a transmis en date du 25 mars 2019 son 3<sup>ème</sup> rapport de suivi au Ministre fonctionnel. Au 31/12/2019, le dossier n'avait pas encore été porté à l'ordre du jour du Gouvernement wallon.

## **Chapitre 3. LES PARTENARIATS**

### **1. PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE-SPWIAS**

Un protocole d'accord entre le Centre et la SPW intérieur et action sociale a été finalisé en juin 2012 et ce, dans un objectif d'optimisation de la collaboration et en vue de formaliser la complémentarité dans l'accomplissement des missions de chacun. Ainsi, de manière à assurer une cohérence dans leur action, les deux entités ont déterminé un socle commun de relations de travail, notamment en ce qui concerne la circulation et la coordination de l'information, la simplification administrative, la participation aux réunions pour les Pouvoirs locaux sous plan de gestion, la gestion des demandes d'avis, la génération de statistiques, etc... Une évaluation du protocole est prévue pour 2020.

Par ailleurs, un groupe de travail réunissant le Centre et la SPWIAS a analysé la mise en place technique et légale d'une harmonisation des avis de chacun dont les conclusions ont été transmises au Ministre de tutelle.

### **2. GÉNÉRATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES VIA « ECOMPTES »**

Le protocole d'accord entre le Centre et le SPWIAS prévoit également de mettre à disposition des Communes et des CPAS un tableau de bord à projections quinquennales unique, lequel fait référence au plan comptable.

Ce tableau de bord est baptisé dans le menu génération de l'eComptes « tableau prospectif crac-SPWIAS » (TBP) et est désormais exploitable pour l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion ou d'un plan de convergence ainsi que pour leur suivi durant la durée du plan et/ou durant l'année budgétaire en cours. Il est à noter que ce même menu permet dorénavant la génération automatique des calculs des coûts nets de personnel et de fonctionnement, lesquels ont été mis à jour par le Centre courant 2017.

Pour rappel, les Communes, Provinces et entités consolidées sous suivi du Centre doivent, lors de l'élaboration du budget initial et de chaque modification budgétaire, présenter un tableau de bord à projections quinquennales attestant du respect de la trajectoire budgétaire d'équilibre. Ce tableau de bord à projections quinquennales, conforme au canevas du Centre et généré par eComptes intègre l'impact escompté des mesures reprises et explicitées dans le plan de gestion.

Depuis 2018, la génération automatique du tableau de bord à projections quinquennales via eComptes est également possible pour les Provinces.

Les autres entités consolidées sous plan de gestion qui doivent également réaliser un tableau de bord à projections quinquennales à annexer à leur plan de gestion, doivent, quant à elles, continuer à utiliser les canevas disponibles sur le site du Centre.

Enfin, les paramètres de projections sont communiqués chaque année par le Centre pour les Communes, CPAS et Provinces sous plan de gestion à la Cellule eComptes

afin que le logiciel les intègre dans l'édition des projections quinquennales. Pour les autres entités consolidées, ces coefficients sont disponibles sur son site internet.

Le SPWIAS a travaillé courant 2019 sur la mise en place d'un fichier de Prévision Budgétaire (PBP) pluriannuel en lieu et place du tableau de bord prospectif afin d'obtenir une mise en œuvre officielle pour les budgets initiaux 2020. Désormais, ce seul document doit être envoyé au SPW IAS, exclusivement à partir du logiciel eComptes. Toutefois, le Centre continuant à utiliser le TBP, la possibilité de le générer dans l'eComptes a été maintenue. Afin d'éviter un double encodage, le logiciel eComptes permet de générer le fichier PBP à partir du TBP, avec une reprise des projections y incluses.

Ce changement a été abordé lors d'une réunion commune entre SPWIAS et le Centre et suite à une coordination des services au niveau informatique pour la génération des nouveaux PBP.

### **3. PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE-AVIQ**

Un projet de protocole d'accord entre le Centre et l'Agence pour une Vie de Qualité a été finalisé en décembre 2017 et ce, afin d'assurer la collaboration et la complémentarité de leurs actions dans l'exercice de leurs missions respectives, en ce compris la circulation et la coordination de l'information, et en y intégrant des objectifs de simplification administrative. Il a été signé par la Direction générale du Centre et reste en cours de signature à l'AVIQ.

En 2019, dans le cadre du RGPD, l'AVIQ émettait cependant quelques réserves pour l'échange des informations et documents utiles à la collaboration avec le Centre et souhaitait analyser plus en profondeur ce point afin d'adapter ledit projet de protocole. A ce jour, les conclusions de cette analyse n'ont toujours pas été transmises au Centre.

### **4. PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE – CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Un protocole de collaboration a également été signé en 2018 entre la CIF et le Centre dans un souci d'optimiser la collaboration entre les deux parties sur base d'une volonté d'assurer un rapportage et une transmission de l'information financière la plus adéquate et la plus cohérente eu égard aux exigences de l'ICN et aux demandes du Gouvernement wallon.

### **5. PROCESSUS DE COLLABORATION CENTRE - BELFIUS**

Afin de formaliser et d'encadrer le travail des partenaires, un processus de collaboration a été finalisé en 2017 entre le Centre et Belfius, lequel doit permettre au Centre d'optimiser ses opérations de gestion active et de sécurisation des dettes reprises au Compte long terme et aux comptes de Financement alternatif.

## **6. COLLABORATION AVEC LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX**

A l'initiative du Centre et afin d'organiser et de formaliser les relations en termes de tutelle, de collaboration et d'échanges d'informations, un protocole d'accord a été conclu avec le Cabinet de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 06 février 2018.

L'année 2019 ayant été marquée par la mise en place d'un nouveau Gouvernement wallon et la désignation de son nouveau Ministre des Pouvoirs locaux, ce protocole est en cours de renouvellement.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Centre transmet ses avis au Ministre des Pouvoirs locaux et/ou au SPWIAS notamment sur :

- les plans de gestion des Communes et leurs entités consolidées ainsi que des Provinces bénéficiant d'une aide extraordinaire à long terme ;
- les budgets et modifications budgétaires des Communes et de leurs entités consolidées ainsi que des Provinces qui sont sous le suivis du Centre (plan de gestion, plan d'accompagnement, plan de convergence, suivi crédits SRI, etc.) ;
- les plans d'embauche et demandes complémentaires en matière de personnel ;
- les taux de fiscalité ;
- les opérations de gestion dynamique de la dette et de rééchelonnement ;
- les garanties d'emprunts pour tiers ;
- les plans de gestion des institutions hospitalières ;
- les investissements qui pourraient être repris « hors balise » ainsi que les demandes de dérogation à l'utilisation des fonds propres ;
- les plans de convergence et notamment plus particulièrement au niveau des paramètres de projections repris dans les tableaux de bord pluriannuels et les trajectoires budgétaires ;
- les circulaires budgétaires à destination des Pouvoirs locaux.

Le Centre assure également une veille sur toute décision susceptible d'avoir un impact budgétaire et financier sur notamment la trajectoire fixée et en informe le Ministre quand cela s'avère nécessaire.

Il est amené à produire des projets de réponses aux questions des parlementaires.

Il doit également assurer le suivi des Communes ainsi que de leurs entités consolidées, des Provinces, des Intercommunales, des Régies et des Institutions hospitalières qui ont bénéficié de crédits via le Compte Long terme (mise en œuvre effective des plans de gestion, respect des trajectoires budgétaires, mise en œuvre des plans d'accompagnement, ... et ce, notamment au travers des travaux budgétaires et comptables).

✚ **Pour les Communes et Provinces** : 1719 avis et analyses ont été donnés pour 2019, à savoir :

- 698 courriers au Ministre ;
  - 572 courriers au SPWIAS ;
  - 449 courriers aux Pouvoirs locaux.
- 5 études conseils.

✚ **Pour les Institutions Hospitalières et Intercommunales** : 145 avis et analyses ont été donnés se répartissant comme suit :

- 48 courriers au Ministre ;
- 46 courriers au SPWIAS ;
- 51 courriers aux Instances.

✚ **Pour le Financement alternatif** : 1.805 courriers ont été envoyés.

## 7. **COMITES DE SUIVIS ET AUTRES INSTANCES**

Pour ce qui concerne les travaux des Comités de suivi initiés par la Ministre des Pouvoirs locaux, l'état des lieux au 31/12/2019 est le suivant :

### ***Pour le Comité de suivi financier :***

A la demande du Ministre du Budget, il se réunit tous les trimestres et est composé des représentants du Ministre fonctionnel, du Ministre du Budget et des Ministres en charge des financements alternatifs, de la CIF et de l'Inspection des Finances ; il examine notamment les données de suivi de la mise en œuvre des financements alternatifs, les données relatives à l'évolution des soldes des comptes y dédiés, à l'évolution de l'empreinte SEC du Centre en lien avec les opérations de rapportage auxquelles le Centre est soumis, lesquelles sont encadrées par le protocole avec la CIF.

***Pour les Comités de monitoring (avis techniques) et gouvernemental relatifs à la problématique du financement des pensions*** des agents des Pouvoirs locaux : Suite à la décision du Gouvernement du 21 février 2019, ces comités sont chargés d'examiner et de rendre avis sur les demandes d'aide extraordinaire destinés à couvrir les cotisations de responsabilisation à charge des Pouvoirs locaux.

### **Autres participations**

Aussi et au-delà de sa participation liée à son activité principale de suivi des Plans de gestion des Pouvoirs locaux, les collaborateurs et/ou la Direction du Centre participent à des réunions organisées par le Cabinet de la Ministre des Pouvoirs locaux, le Conseil du Centre régional de la Formation, la Fédération des CPAS et l'UVCW, ainsi qu'aux conseils d'administration de l'EAP et aux séances du Comité C.

## 8. INITIATIVES LIEES A DES PROBLEMATIQUES PARTICULIERES

Le Centre a également alimenté les Cabinets des Ministres du Gouvernement, soit d'initiative sur des dossiers qui s'avèrent importants pour les Pouvoirs locaux soit sur base d'une demande spécifique de leur part :

Dossier pensions : dans le cadre du groupe de travail initié par le Gouvernement wallon, le Centre a continué à mener une réflexion quant aux impacts des montants des cotisations de responsabilisation sur les finances communales à travers la réalisation de projections financières quant à l'impact de la réforme initiée par le Ministre des Pensions sur les budgets des Communes sous plan de gestion. Le même exercice a été d'initiative réalisé pour les Zones de Police.

En outre, un suivi attentif a été porté à la mise en place du 2<sup>ème</sup> pilier par la Région wallonne et l'adhésion des Pouvoirs locaux qui en a découlé.

Impact de la peste porcine :

Le Centre a continué à assurer le suivi des demandes de prêt des Communes frappées par la peste porcine.

Note sur les grandes Villes :

En collaboration avec le SPWIAS, le Centre a contribué à la réalisation d'une note d'analyse des finances des Villes wallonnes de plus de 50.000 habitants.

Groupes de travail balise d'investissements :

En collaboration avec les Directeurs financiers, une réflexion a été entamée quant à l'évolution de la gestion des balises d'emprunts.

Crise des scolytes :

Le Centre a réalisé une objectivation chiffrée des pertes des Communes touchées par la crise en vue de l'octroi d'une aide établie ultérieurement.

Déclaration de Politique régionale

En lien avec la mise en place du nouveau Gouvernement, le Centre a notamment alimenté les différents Ministres quant aux dossiers pour lesquels une attention et un suivi particuliers étaient requis et a transmis au Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux une note déclinant la nouvelle Déclaration de Politique régionale en lien avec les missions actuelles et potentielles à développer par le Centre. Sur base des axes de la DPR, des propositions de mise en œuvre ont été soumises au Cabinet, que ce soit en lien avec la Direction générale, le contrat d'administration, le Financement alternatif, les finances communales et les CPAS.

### 1. « AIDE A LA GESTION COMMUNALE »

Depuis sa création en 1995, le Centre a vu ses missions décrétales évoluer en expertise, en volume et en diversification, que ce soit au travers de ses outils d'analyse, de sa mission de conseil, de la mise en œuvre des différents programmes de Financement alternatif ou encore en matière de gestion active de la dette et de reporting financier.

Autant de défis que le Centre a pu et continue à relever quotidiennement. Il constitue ainsi aujourd'hui un véritable outil d'aide à la gestion au bénéfice des Pouvoirs locaux et bénéficie du recul nécessaire pour développer « une force de regard extérieur » dans la pratique de la gestion communale/provinciale et de la prospective budgétaire.

Le contexte de rigueur économique et les incertitudes pesant notamment en matière de recettes d'additionnels et de cotisations de pensions, renforcés par des exigences européennes sans cesse plus contraignantes ont mobilisé l'équipe du Centre à s'inscrire dans une démarche réflexive quant aux dispositions qui pourraient être prises pour aider à optimiser la gestion communale/provinciale.

Ensuite des diverses sollicitations des Pouvoirs locaux suivis par le Centre mais également dans le souci de veiller à terme à la diffusion des bonnes pratiques et à leur partage ainsi que dans la perspective du développement d'indicateurs de gestion, le Centre a lancé le développement d'une base de données de type benchmark.

Afin de développer cette base de données, le Centre établit ses propres statistiques au travers notamment de deux fichiers Excel « Communes et CPAS » et « Institutions hospitalières » et ce, depuis l'exercice comptable 2014. Ces fichiers sont construits de manière à pouvoir comparer les Communes eu égard à différents items tels que la superficie, le nombre d'habitants, le nombre de kilomètres de voiries lesquels peuvent être utilisés dans le cadre du suivi des entités sous plan de gestion, des études-conseils et lors de l'élaboration/l'actualisation des plans de gestion.

Des fiches techniques sont également régulièrement développées en interne et portent sur des outils de suivi, sur l'optimisation de la gestion de certains secteurs ou de certaines missions, sur des plans financiers en lien avec l'extension ou la création de nouveaux services ...

Ce panel d'outils d'aide à la gestion est mis à disposition des Pouvoirs locaux dans le souci d'aider ces derniers à atteindre les objectifs budgétaires qui leur sont assignés, à savoir l'équilibre budgétaire et la maîtrise des finances locales.

A cet égard et n'ayant pas accès directement à l'eComptes, le Centre doit récolter les informations complétant ces fichiers dans les documents comptables des Pouvoirs locaux mais également au fur et à mesure des rencontres organisées avec ces entités à l'occasion des présentations de travaux budgétaires, travail qui nécessite donc un certain temps.

## 2. ETUDES-CONSEILS

L'article 5, §2 e) du Décret du 23 mars 1995 dispose que le Centre a, en outre, pour missions : « toutes missions en rapport avec son objet qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon ».

A cet égard, les Pouvoirs locaux font preuve de proactivité et sollicitent de plus en plus le Centre afin que ce dernier réalise une étude-conseil. Les demandes concernent le plus souvent la réalisation d'une étude globale de la situation financière et budgétaire de la Commune/Province et/ou de l'entité consolidée, ou, plus spécifiquement, d'une étude thématique portant sur un service déterminé.

### **FOCUS 2019**

Dans ce cadre, le Centre a réalisé des études-conseil pour les entités suivantes :

#### ➤ Ville de Châtelet

En novembre 2017, la Ville de Châtelet a adressé à la Ministre des Pouvoirs locaux une demande d'étude-conseil sur la mise en place de synergies avec le CPAS en vue de les aider à dégager des mesures de gestion permettant d'atténuer les effets de la charge croissante des cotisations de responsabilisation à charge du CPAS.

Une première réunion s'est tenue en avril 2018 en vue de faire le point sur la situation de la Ville et de définir les attentes dans le cadre de cette étude. En juillet 2018, une seconde réunion a eu lieu en présence des Autorités de la Ville et du CPAS ainsi que des représentants de leurs divers services permettant ainsi d'apporter des précisions sur leur fonctionnement et leur situation financière.

Le Centre a transmis son analyse aux Autorités le 31 juillet 2019 sur base des données communiquées dont beaucoup restaient encore manquantes au moment de sa rédaction.

Dans cette étude-conseils, le Centre a analysé, tant pour la Ville que pour le CPAS, les éléments suivants :

- les renseignements généraux, en ce compris la liste des synergies et des marchés conjoints déjà existants ;
- l'évolution des comptes et des budgets du service ordinaire pour les exercices 2014-2019 ;
- les taux de concrétisation des comptes 2014-2018 pour les recettes et les dépenses (accompagnées de propositions d'ajustements et d'éventuelles recommandations) et, plus particulièrement, les dépenses de personnel avec un point sur les cotisations de responsabilisation ;
- l'évolution des coûts nets par fonction ;
- l'évolution des charges de dette au service extraordinaire.

Concernant plus spécifiquement le CPAS, le Centre a analysé les fonctions « Aide Sociale » et « Réinsertion socioprofessionnelle » ainsi que les services suivants : Maison de repos, Résidences-services, Crèche et Aides familiales.

Le Centre a clôturé son étude par l'analyse des tableaux de bord à projections quinquennales des deux entités (intégrant l'impact des cotisations de responsabilisation).

➤ **Commune de Courcelles**

Par courrier daté du 30 octobre 2019, les Autorités communales de Courcelles ont sollicité le Ministre des Pouvoirs Locaux, afin d'obtenir une étude-conseil de la situation budgétaire et financière de leur Commune et de leur CPAS.

Ensuite de différents échanges entre le Centre et les Autorités communales, une première réunion de travail s'est déroulée en mars 2020. Cette étude conseil est toujours en cours.

➤ **Commune et CPAS de Gesves**

Pour rappel, une première étude-conseil avait été réalisée sur le Foyer Saint Antoine en 2014. En 17 juillet 2019, faisant face à des difficultés financières grandissantes qui se traduisaient notamment par un déficit au compte 2018, le Collège communal sollicitait la réalisation d'une analyse de sa situation financière et budgétaires.

La Ministre des Pouvoirs locaux ayant répondu favorablement à cette demande, une première réunion s'était tenue en août 2019 en présence du Bourgmestre accompagné du Directeur financier ; le Centre a ensuite rencontré les représentants du CPAS en septembre 2019.

Dans le cadre de cette demande, le Centre a réalisé en fait deux études-conseils : une portant sur la situation de la Commune et l'autre sur le CPAS. Il a pris en compte les spécificités des deux entités en observant l'évolution des comptes et budgets du service ordinaire depuis l'exercice 2015. Chaque catégorie de recettes et de dépenses a ensuite analysée afin de notamment évaluer des taux de concrétisation sur base de ses recommandations et une évolution des coûts nets par fonction a permis d'approfondir l'analyse en référence aux déficits observés et à leur évolution.

Le Centre a aussi pu établir, par catégorie de recettes et de dépenses, des recommandations ainsi que des mesures à mettre en œuvre pour redresser et optimiser les finances communales et du CPAS selon les problématiques rencontrées.

Le service extraordinaire a également analysé, plus spécifiquement au niveau des investissements et des moyens de financements privilégiés par la Commune et le CPAS, tout en prenant en compte l'évolution des fonds propres, du patrimoine, de la trésorerie ainsi que la trajectoire budgétaire à 5 ans qui devra intégrer les PST.

➤ **Commune et CPAS de Jemeppe-sur-Sambre**

Les Autorités communales, en concertation avec le CPAS, ont décidé en la séance du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de solliciter la Ministre des Pouvoirs locaux, afin d'obtenir une étude-conseil de la situation budgétaire et financière de leur Commune, entités consolidées comprises.

Lors de la première rencontre avec les Autorités communales, en août 2019, plusieurs éléments ont été mis en évidence : la problématique du dégrèvement du précompte

immobilier d'une grande entreprise remontant jusqu'en 2011, la problématique des pensions, la vétusté du patrimoine communal, la vague de nominations qu'a connu la Commune en 2017 et 2018 mais également la faible fiscalité.

Le rapport final pour la Ville, dans lequel une analyse a spécifiquement été réalisée sur la fiscalité communale (PRI, IPP mais également l'ensemble des taxes et redevances) et la problématique des pensions, a été transmis en mars 2020.

Concernant le CPAS, les principales problématiques relevées étaient l'augmentation du nombre de RIS mais également la création et le développement de nombreux services comme l'extension d'une maison de repos, la création d'une résidence-services, d'un logement de transit, d'un restaurant de quartier ou encore d'un service de repas à domicile.

Le rapport final de l'étude-conseil du CPAS a été présenté en décembre 2019 et transmis le 15 janvier 2020.

### ➤ **Commune et CPAS de Florenville**

Pour rappel, une étude-conseil avait été réalisée par le Centre en 2012 sur les impacts financiers du projet de construction d'une nouvelle maison de repos de 100 lits au niveau du CPAS et de sa dotation.

Par courrier du 23 mars 2018, la Commune de Florenville a sollicité la Ministre des Pouvoirs locaux afin d'obtenir une nouvelle étude-conseil relative à sa situation budgétaire et financière ainsi qu'à celle de son CPAS.

Après discussions avec la Commune, il a été décidé de commencer par une analyse du CPAS, la dotation communale étant particulièrement élevée, en lien avec la gestion de deux maisons de repos ; l'étude-conseil du CPAS a été clôturée en juin 2019.

Cette étude a mis en évidence les catégories de recettes et de dépenses qui étaient surestimées, et a émis des suggestions quant aux ajustements qui pouvaient être effectués, principalement concernant les crédits relatifs aux revenus d'intégration sociale et ceux en lien avec les 60\$7 en fonction de la moyenne des statistiques observées.

L'étude-conseil de la Commune a quant à elle été clôturée en septembre 2019 et elle préconisait, notamment de procéder à une analyse fine des dépenses de fonctionnement, qui étaient systématiquement surestimées entre les comptes 2014 et 2018, afin de les adapter à la réalité.

Il recommandait également d'établir des balises de coût net de personnel et de fonctionnement via e-Compte, d'utiliser le principe de Zero-based Budgeting pour les nouveaux budgets, ainsi que d'intégrer cotisations responsabilisations dans projections quinquennales.

Après la réception du rapport, le Collège Communal a sollicité le Centre pour bénéficier d'un appui technique afin d'établir un projet de MB2/2019 et d'anticiper le budget 2020. Des collaboratrices du Centre ont analysé, avec une employée du service des finances, l'ensemble des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement et de

transferts ainsi que les recettes de prestations et de transferts afin de les adapter au mieux à la réalité.

### **3. CATALOGUE DE MESURES**

Le Centre met à destination des Pouvoirs locaux un catalogue de mesures. Cette démarche s'est également justifiée par la nécessaire réflexion sur le maintien d'une trajectoire financière équilibrée et l'adoption de mesures de gestion permettant cet équilibre.

La rédaction de ce nouveau catalogue s'est inscrite dans un contexte de nouvelles difficultés rencontrées par l'ensemble des Pouvoirs locaux wallons dans le maintien de l'équilibre de leur trajectoire financière dans un contexte socio-économique marqué notamment par la problématique des pensions, les pertes fiscales liées au Tax-Shift, les obligations en matière d'environnement, etc.

Il a été présenté aux Pouvoirs locaux lors du salon des mandataires de février 2019 et une version électronique sous clef USB leur a été remise.

Ce catalogue est devenu aujourd'hui l'outil de référence du Centre dans ses missions d'études-conseils et d'accompagnement dans l'élaboration et l'actualisation des plans de gestion.

Il se compose de trois parties principales, la première est dédiée aux Pouvoirs locaux en général, la seconde est à destination des CPAS et la troisième partie concerne les régies communales.

Les mesures destinées aux Pouvoirs locaux s'articulent autour des principales catégories de recettes et de dépenses ; des pistes de réflexions sont ainsi proposées sur les problématiques relevant de la gestion communale, des focus sont également ciblés sur les « garderies et plaines » et sur les « crèches », sur la problématique des pensions et sur celle des heures supplémentaires.

Les mesures de gestion proposées pour les CPAS sont liées à la fois à leurs missions légales générales et leurs missions conventionnelles. En vue d'optimiser le rôle de tutelle de la Commune sur les travaux budgétaires de son CPAS, le Centre y a également intégré une grille d'analyse.

Enfin, les mesures de gestion des régies sont également développées autour de leurs missions spécifiques.

Est également disponible sur le site internet du Centre le fruit de la réflexion avec les acteurs de terrain ainsi qu'avec les partenaires privilégiés des Pouvoirs locaux que sont le SPWIAS et l'UVCW.

Il s'agit de quatre thématiques relatives à :

- la planification des effectifs ;
- la valorisation du Patrimoine ;
- la maîtrise cohérente des dépenses liées aux entités consolidées ;
- la fiscalité - Quel service au citoyen ?

➤ 1ère thématique : « Planification des effectifs »

Cadre général : la planification des effectifs d'un point de vue quantitatif et qualitatif constitue le moteur du développement de toutes les activités locales ; ainsi l'optimisation des processus de gestion des effectifs et compétences constitue un objectif stratégique incontournable. Comment préciser et planifier les besoins en ressources humaines en tenant compte de l'ampleur de la demande à satisfaire en termes de services au citoyen ?

Objectifs : contribuer au développement de principes, pratiques et outils de gestion permettant de mettre en place, à court terme, une politique de ressources humaines à même d'agir sur la motivation individuelle et collective au départ des objectifs opérationnels et stratégiques tels que définis pour atteindre un niveau de performance permettant de répondre aux attentes des citoyens.

➤ 2ème thématique : « Valorisation du Patrimoine »

Cadre général : réinvestir dans le patrimoine prioritaire de manière durable et planifiée et in fine assurer la maîtrise des coûts de maintenance et énergétiques. Rationaliser et valoriser le patrimoine immobilier pour s'orienter vers la recherche d'une plus grande efficacité, fonctionnelle et organisationnelle.

Objectifs : la mise en valeur du patrimoine, sa sauvegarde, sa protection et son enrichissement font que le patrimoine n'est pas seulement une charge mais un atout majeur pour l'attractivité des territoires, l'équilibre économique, l'identité et la cohésion sociale.

➤ 3ème thématique : « Maîtrise cohérente des dépenses liées aux entités consolidées »

Cadre général : les Villes et Communes doivent intégrer les impacts issus de choix effectués à d'autres niveaux de pouvoir au travers des dotations et subventions communales ; parallèlement, la stratégie locale implique inévitablement de soutenir des actions prioritaires au travers de structures « satellites » dont les organes de gestion sont le plus souvent issus des autorités locales : comment concilier ces intérêts parfois divergents via la maîtrise des dépenses de transferts ? De la pertinence de fixer les objectifs communs, d'anticiper les besoins et de soutenir l'ensemble de ces entités dans leur gestion quotidienne mais également dans la mise en œuvre de leur stratégie.

Objectifs : contribuer au développement de pratiques et outils de gestion dans le cadre d'une politique de maîtrise cohérente des dépenses envers les entités consolidées.

➤ 4ème thématique : « La fiscalité - Quel service au citoyen ? »

Cadre général : réflexion sur la fiscalité locale, le principe des redevances, la base taxable, les taxes chronophages et à faible rendement. Construction d'un système fiscal équitable.

Objectifs : lancer une réflexion sur la fiscalité locale, réévaluer la base taxable, éviter les taxes à faible rendement, simplifier les méthodes de taxation, ... pour avoir un système fiscal plus simple et plus incitatif qui ne pénalise pas l'innovation.



## **Chapitre 5. LE SUIVI DES POUVOIRS LOCAUX QUI ONT ACCES AU COMPTE LT**

### **1. CONVENTION INITIALE DU 30 JUILLET 1992**

Pour rappel (cf supra), l'exécutif régional wallon a décidé de mettre au point, en collaboration avec le Crédit communal, une solution structurelle visant à assainir la situation de certaines Communes à finances obérées.

### **2. AVENANT N°16**

#### **➤ Reprise de l'encours au 31/12/2017**

L'avenant n°16 porté à la convention du 30 juillet 1992 (qui fait suite aux décisions du Gouvernement wallon des 14 mars et 12 juin 2008 relatives à la réforme du mécanisme de répartition du Fonds des Communes) a modifié l'approvisionnement du Compte de la manière suivante :

- à partir du 01/01/2008, les interventions annuelles des Communes dans les charges des emprunts qui présentaient un solde à rembourser au 31 décembre 2007 ont fait l'objet d'un rééchelonnement et ont été ramenées à zéro ;
- à partir du 01/01/2008, les ristournes octroyées avant cette date aux Communes à charge du Compte ont été supprimées ;

En outre, les emprunts pour lesquels les charges communales ont été ramenées à zéro ont été rééchelonnés de la manière suivante :

- pour ceux dont l'échéance intervenait au plus tard au 01/01/2016, sur une durée égale à celle restant à courir augmentée de 5 ans ;
- pour ceux dont l'échéance intervenait après le 1er janvier 2016, sur une durée égale à celle restant à courir augmentée de 15 ans.

En outre, afin de permettre l'octroi du solde des aides exceptionnelles aux Communes et Provinces pour les exercices 2005 et 2006, des aides exceptionnelles pour l'année 2007 ainsi que de nouvelles aides exceptionnelles dans le cadre de la gestion de caisses locales de pension (fonds fermés), l'enveloppe globale des emprunts à consentir dans le cadre de l'Axe 2 du Plan Tonus a été portée à 1.406 millions d'€, soit une augmentation de 670 millions d'€ répartie comme suit : 70 millions d'€ pour le financement de crédits pour les exercices 2005 à 2007 accordés dans le cadre de l'Axe 2 du Plan Tonus et 600 millions d'€ dans le cadre du Tonus « Pensions ».

Les interventions communales ou provinciales, dans le cadre du Plan Tonus Axe 2, sont quant à elles calculées conformément à la décision du Gouvernement wallon du 27 janvier 2005 et sont égales, sur base d'un amortissement progressif annuel, au résultat de l'application de la formule suivante :  $(25\% \text{ d'une annuité calculée à OLO 3 ans} + 25 \text{ points de base}) + (\text{intérêts d'un an calculés à EURIBOR 1 mois FLAT limité à } 2,50\%) - (25\% \text{ du taux OLO 3 ans} + 25 \text{ points de base})$ . Pour la première année (année de la mise à disposition), l'intervention est calculée au prorata d'un nombre de jours courus et ne porte que sur les charges d'intérêt.

Pour les emprunts octroyés dans le cadre du financement de fonds de pension et les interventions communales annuelles, de même que leur nombre, sont fixées par décision du Gouvernement wallon, au cas par cas.

Les interventions annuelles de la Région ont donc été fixées comme suit :

- intervention régionale à verser au Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des Provinces : 43.382.000,00 € adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010, soit 55.708.000 € pour 2018 ;
- intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des Communes et Provinces à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC : 14.767.000,00 €, adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010 soit 18.571.000 € pour 2018 ;
- tranche du Fonds des Communes : 30.616.000,00 €, dont 10.616.000,00 € sont adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010 soit 33.633.000€ pour 2018 ;
- intervention complémentaire de 15 millions d'€ prévue pour les exercices 2013 à 2016 afin de financer les crédits accordés dans le cadre du plan Tonus « Pension », laquelle a été décalée dans le temps arrive à échéance en 2017.

Le pourcentage d'évolution s'entend au sens du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année budgétaire concernée. En 2018, le taux d'augmentation (inflation + 1 %) prévisionnel était de 2,19 %. Il a été revu à 2,80 % lors de l'ajustement budgétaire.

Depuis lors, de nombreux avenants sont venus amender la convention de départ de 1992.

➤ **Crédits pensions octroyés aux Villes de Charleroi, Liège et Seraing dans le cadre de la réforme du Fonds des Communes**

Par décision du 14 mars 2008, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer à la Ville de Liège un crédit de 450 mios d'€ et à la Ville de Charleroi un crédit de 150 mios d'€, chacun libérable en trois tranches, soit :

- pour Liège, 200 mios en 2008, 150 mios en 2013 et 100 mios en 2018 ;
- pour Charleroi, 60 mios en 2008, 50 mios en 2013 et 40 mios en 2018.

Ces crédits ont des durées respectives de 30, 25 et 20 ans et doivent couvrir la période 2008-2024 pour le paiement des pensions.

L'intervention communale annuelle qui y est liée est égale à 20 % du trentième de l'annuité totale due pour le total des crédits.

Les 1ères tranches de respectivement 200 mios d'€ et de 60 mios d'€ ont été libérées le 01/08/2008.

En séance du 14 mai 2009, le Gouvernement wallon a également octroyé à la Ville de Seraing un crédit d'aide extraordinaire à long terme de 24 mios d'€ pour financer le solde des pensions restant à sa charge après son affiliation à l'ORPSS. Ce crédit doit être libéré, selon les mêmes principes, en 3 tranches de :

- 10,8 mios d'€ en 2009 d'une durée de 30 ans ;
- 8,4 mios d'€ en 2014 d'une durée de 25 ans ;
- 4,8 mios d'€ en 2020 d'une durée de 20 ans.

L'intervention de la Ville de Seraing dans les charges de ce crédit a été calculée de la même manière que pour Liège et Charleroi. La première tranche de 10,8 mios d'€ a été mise à disposition le 04/01/2010.

Les 2èmes tranches de 150 mios d'€ pour la Ville de Liège et de 50 mios d'€ pour la Ville de Charleroi ont été libérées le 2 janvier 2013 pour une durée de 25 ans conformément à la décision du Gouvernement wallon précitée. La 2ème tranche du crédit en faveur de Seraing a été libérée le 3 février 2014 pour un montant de 8,4 mios d'€ pour une durée de 25 ans conformément à la décision du Gouvernement wallon concernée.

En outre, eu égard aux marges disponibles en 2017, en termes d'empreinte Sec pour le Centre, une anticipation des versements 2018 en faveur de Liège et Charleroi a été opérée, anticipation en date valeur du 22/12/2017, versus 03/01/2018, ce qui permettait de répondre à la demande du Gouvernement qui sollicitait le report des versements de 2018 à 2019.

## **FOCUS 2019**

Eu égard aux marges disponibles en 2019, en termes d'empreinte SEC pour le Centre, les soldes des 3èmes tranches de Liège et Charleroi, logés sur des comptes bloqués dans l'attente de leur libération, ont finalement été versés aux deux Villes le 27 décembre 2019.

### **3. CATEGORIES DE CRÉDITS D'AIDE EXTRAORDINAIRE À LONG TERME**

Une des missions principales et historiques du Centre est d'apporter une solution structurelle à la problématique des déficits de trésorerie des Communes au travers du Compte Régional pour l'Aide aux Communes via l'octroi de crédits d'aide extraordinaire à long terme. Les modalités et spécificités de ces derniers ont évolué au fil du temps et en fonction des problématiques spécifiques rencontrées par les Pouvoirs locaux, tant pour ce qui est de l'intervention de la Région wallonne dans les annuités, eu égard notamment aux obligations européennes en terme SEC, que pour ce qui est de la durée de ces crédits :

- crédits d'aide extraordinaire à long terme remboursables en 20 ans avec intervention régionale dans le remboursement des charges à hauteur d'un pourcentage de l'annuité (intervention dans les intérêts comme dans le capital)

octroyés par le Gouvernement wallon et conditionnés à l'adoption d'un plan de gestion par le Pouvoir local et ses entités consolidées mais destinés à couvrir un déficit de trésorerie et des charges issues du passé ;

- les crédits remboursables en 5, 10 ou 20 ans sans intervention régionale ou avec intervention régionale au uniquement au niveau des charges d'intérêts, octroyés par le Gouvernement wallon pour faire face à une problématique spécifique et conditionnés à la définition ainsi qu'au respect d'une trajectoire équilibrée : il s'agit des crédits SRI, des crédits liés aux plans d'accompagnement, des crédits octroyés pour couvrir les cotisations de responsabilisation, des crédits liés aux impacts de la peste porcine africaine ou encore des scolytes des bois, des crédits liés à la problématique Belgacom et des crédits octroyés dans le cadre du Covid 19.

De chaque catégorie de crédits découlent une série d'obligations visant pour l'essentiel le maintien d'un équilibre budgétaire structurel tant à l'exercice propre qu'aux exercices cumulés ainsi que l'association du Centre aux travaux budgétaires.

### 3.1. **Crédits d'aide extraordinaire à long terme (CRAC Long Terme)**

Sur demande d'un Pouvoir local pour l'aider à couvrir un déficit cumulé et/ou découlant de charges issues du passé.

Le plan de gestion traduit les engagements pris par les Pouvoirs locaux afin de résorber le déficit et de maintenir l'équilibre budgétaire. Il est établi en collaboration avec le Centre et reprend les mesures de gestion qui y ont été dédiées et décrites, chiffrées et planifiées.

Le plan de gestion doit dans ce cadre :

- être arrêté par le Conseil communal ;
- être soumis à l'approbation du Gouvernement wallon pour la libération du crédit sollicité ;
- garantir l'équilibre tant à l'exercice propre qu'aux exercices cumulés ;
- être assorti d'un tableau de bord avec projections budgétaires quinquennales ;
- être actualisé chaque fois qu'il échet ;

Il reste en outre applicable sur la durée initiale des (derniers) crédits octroyés.

Le Centre effectue un suivi périodique de la mise en œuvre des mesures prévues au plan de gestion et de l'étude des coûts nets de certains services, suivi qui s'organise dans le cadre de son association aux travaux budgétaires.

En outre, toute décision avec un impact budgétaire sur la trajectoire doit obtenir préalablement l'aval du Centre afin de garantir les prescrits du plan de gestion et l'équilibre financier de l'entité sur le long terme.

L'entité peut adresser des demandes de dérogation au Ministre des Pouvoirs locaux avec une copie au Centre, demande qui est accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives utiles ; il existe plusieurs types de dérogation :

- dérogation au plan d'embauche ;
- dérogation aux règles d'utilisation des fonds propres ;
- dérogation à la balise d'emprunts ;
- demande de création/extension d'un service.

Il existe **plusieurs sous catégories** de crédits d'aides extraordinaire à long terme eu égard aux décisions du Gouvernement wallon y relatives :

a) Décisions du Gouvernement wallon jusqu'au 31/12/2007

Pour rappel, avant la réforme du financement général des Communes de 2008, les crédits d'aide extraordinaire à long terme ainsi que les crédits Tonus étaient associés d'une intervention régionale au travers du Compte CRAC Long terme, intervention correspondant à un pourcentage de l'annuité (soit une intervention portant tant sur les amortissements que sur les intérêts).

A ces crédits correspondent les obligations suivantes :

- prévoir les inscriptions budgétaires en dépenses de dette et la compensation en recette de transferts jusqu'à l'échéance finale des crédits, le cas échéant après rééchelonnement ;
- respecter les mesures fixées par le plan de gestion et les prescrits de la Circulaire relative aux entités sous suivi du Centre jusqu'à l'échéance initiale des crédits fixée au moment de leur octroi ;
- respecter le principe de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et aux exercices globaux de manière structurelle.

En lien avec la réforme liée au Fonds des Communes de 2008, les interventions annuelles des Communes dans les charges de ces crédits d'aide extraordinaire à long terme présentant un solde résiduel à rembourser au 31/12/2007 ont été portées à charge totale du Compte CRAC Long terme, ramenant ainsi les interventions communales à zéro.

b) Décisions du Gouvernement wallon entre le 1/01/2008 et le 31/12/2014

L'intervention régionale dans les crédits octroyés au travers du Compte CRAC Long terme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 a été modulée dans le temps, eu égard aux circonstances liées au contexte économique et financier régional ainsi qu'en fonction des impositions européennes en matière de solde Sec ; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'intervention régionale dans le remboursement de ces crédits a systématiquement été limitée à la couverture des intérêts.

Les décisions du Gouvernement prises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2014 ont aussi impliqué l'adoption de plans de gestion ou l'actualisation de plans de gestion en cours pour les Communes/Provinces qui en ont bénéficié et leurs entités consolidées et les obligations y liées n'ont pas été modifiées.

c) Décisions du Gouvernement wallon à partir du 1/01/2015 en lien avec la problématique du financement des pensions

Suite aux décisions du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 et du 13 mai 2015 les crédits d'aide extraordinaire à long terme octroyés pour financer les cotisations de responsabilisation et les pensions en général, l'ont été sans intervention régionale ;

- le montant du crédit octroyé est au maximum égal au montant de la facture de responsabilisation (compte tenu le cas échéant d'interventions du BMF en lien avec cette facture) ;
- ce crédit est conditionné à l'adoption d'un Programme d'assainissement budgétaire (ce qui implique le respect des prescrits relatifs aux plans de gestion) ;
- le Pouvoir local doit également conclure un contrat de gestion avec le Gouvernement wallon assorti d'un calendrier de mise en œuvre des mesures. Ce contrat est contrôlé et évalué par le Comité de monitoring gouvernemental.

Sur cette base, la décision du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016 a décidé de l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire à Long terme à la Ville de Liège pour un montant de 26.800.178 € tout en invitant les Autorités communales à procéder à l'actualisation du plan de gestion pour le 30 juin 2017 au plus tard.

L'objectif de cette demande était la mise en place de mesures permettant de régler progressivement la problématique des pensions et des cotisations de responsabilisation, soit l'intégration de la prise en charge progressive de ces facteurs au travers d'une trajectoire budgétaire équilibrée.

**FOCUS 2019**

En date du 18 décembre 2019, le Gouvernement wallon a octroyé un crédit d'aide extraordinaire aux Ville de Liège et de Charleroi. Cette décision s'est clairement inscrite dans la volonté de mettre en place une Task force wallonne chargée, notamment, de l'éclairer sur les perspectives financières des villes et communes, la soutenabilité des charges liées aux prêts successifs accordés aux deux grandes Villes, et de toutes mesures qui pourraient en découler.

Il était question à l'initial que le SPWIAS et le Centre travaillent à la rédaction d'un cahier des charges en vue de désigner des prestataires dont la mission

serait de réaliser une étude à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs locaux. Cette étude était destinée à dresser non seulement un état des lieux de la situation notamment en matière de charges de pension, de la politique de statutarisation, de l'état des fonds de pension et des réserves mais devait également fournir une étude prospective des charges globales de pensions et des impacts financiers pour les pouvoirs locaux conséquents aux décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir. Les résultats de cette étude devaient logiquement alimenter les travaux de la task force.

Au vu de l'évolution du dossier et des contacts établis avec le SF Pensions, il s'est avéré plus pertinent et davantage rationnel de travailler de concert avec l'autorité fédérale qui détient les informations sollicitées laquelle s'est tout naturellement inscrite dans une collaboration avec le SPWIAS et le Centre.

Pour le Centre, il est en effet essentiel que le Fédéral puisse également se pencher sur les impacts parfois extrêmes liés à l'évolution exponentielle des charges des cotisations de responsabilisation. Même si le Gouvernement wallon a pris l'option d'octroyer des crédits sans intervention régionale, ce schéma n'est financièrement pas tenable pour les Pouvoirs locaux impactés significativement par la réforme des Pensions du fait d'un historique de sous-financement remontant à plusieurs décennies.

#### ➤ **Ville de Liège**

Le montant du crédit octroyé a été établi sur base des factures de responsabilisation 2018 de la Ville pour 25.595.459€, du CPAS pour 7.480.177€ et de la Zone de Police pour 1.524.352€ ainsi que du rattrapage de 23,40% de la cotisation de 2017, soit pour un montant définitif de 34.599.988€ pour l'exercice 2018.

Le tableau de bord à projections quinquennales actualisé dans le cadre de l'obtention de ce crédit a montré un résultat équilibré moyennant un prélèvement annuel du service extraordinaire vers le service ordinaire, sous la forme de crédits d'aide extraordinaire à long terme pour un montant total cumulé de 266.941.925,00 €, prenant en charge les cotisations de responsabilisation.

Moyennant intégration de ces crédits, l'équilibre budgétaire est respecté tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global et la trajectoire budgétaire d'équilibre est respectée.

#### ➤ **Ville de Charleroi**

Le montant du crédit octroyé a été établi sur base des factures de responsabilisation 2018 de la Ville pour 12.385.348€ et du CPAS pour 7.797.517€ ainsi que du rattrapage de 23,40% de la cotisation de 2017, soit pour un montant définitif de 20.182.865,45€ pour l'exercice 2018.

Le boni au propre comme au global est respecté moyennant, d'une part, l'inscription d'un crédit spécial de recettes en statu quo, soit un montant de 5.796.460,13 € et, d'autre part, l'inscription d'un crédit d'aide extraordinaire à long terme d'un montant de 20.182.865,45 € destiné à couvrir les cotisations de

responsabilisation 2018 de la Ville et du CPAS ainsi que le rattrapage y liée. A l'instar de 2018, cette aide est reprise à l'exercice propre.

La trajectoire budgétaire reste déficitaire malgré l'intégration chaque année, d'un crédit d'aide extraordinaire à long terme d'un montant équivalent aux factures de responsabilisation de la Ville et du CPAS, en ce compris le rattrapage. En effet, dans la trajectoire tant à l'exercice propre qu'au global, figure un solde de déficit maximum traduit par un item « Mesures encore à prendre ».

### 3.2. **Crédits Tonus Communal, Hôpitaux et Pensions**

Des aides financières exceptionnelles libellées « Plan Tonus » ont été mises en place suite aux décisions du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001, du 24 janvier 2002, du 6 février 2003, du 27 juillet 2003 et du 20 novembre 2003.

Bien que ce type de crédit ne soit plus contracté, les Pouvoirs locaux ayant bénéficié uniquement de ces crédits d'aide extraordinaire dans le cadre du Plan Tonus « Communal », « Pensions » et/ou « Hôpitaux » sont considérés comme des entités sous plan de gestion bénéficiant d'un suivi léger pour la durée du crédit, soit une période de 20 ans.

Ces entités ont l'obligation de présenter leurs travaux budgétaires en équilibre, à la fois à l'exercice propre et au global de l'exercice N et dans leurs projections quinquennales tout en tenant compte :

- de l'inscription à l'exercice propre des montants nécessaires à la prise en charge de leurs quotes-parts dans le déficit prévisible de la/des institution(s) hospitalière(s) ;
- et/ou de la cotisation complémentaire et nécessaire au financement de leur caisse locale fermée des pensions ;
- avec une attention portée sur les problématiques particulières qui risquent de mettre à mal les finances locales.

Ces entités sont également soumises aux obligations des communes sous plan de gestion en matière de plan d'embauche, de respect de la balise d'investissements et de la règle de l'utilisation des fonds propres.

### 3.3. **Crédits liés à un Plan d'accompagnement**

Exceptionnellement, le Gouvernement wallon peut octroyer un crédit de trésorerie à une Commune pour une durée de 10 ans sans intervention régionale.

L'octroi de ce crédit est conditionné à l'adoption d'un plan d'accompagnement (tableau de bord de référence) par la Commune et ses entités consolidées dont à tout le moins le CPAS permettant de restaurer l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et aux exercices cumulés en perspective quinquennale, lequel doit être approuvé par le Gouvernement wallon.

Le Centre est chargé de procéder à un suivi dit « léger » de la Commune pendant la durée du crédit sur base d'une mission déléguée qui lui est confiée conformément à l'article 5 §2 e) du décret du 23 mars 1995.

➤ **Commune de Chastre :**

Le Gouvernement wallon en sa séance du 31 août 2017 a marqué son accord sur l'octroi d'un crédit pour un montant de maximum 1.313.727,43 € libérable en deux tranches : 1.000.000,00 € dans un premier temps afin de permettre à la Commune de stabiliser sa situation financière. Un deuxième montant de maximum 313.727,43 € pouvant être libéré à l'issue de la première modification budgétaire 2017 en référence aux résultats du dernier compte arrêté, et aux impacts liés à la mise en œuvre des mesures arrêtées et à condition du maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée.

Le crédit de 1.000.000,00 € a été consolidé en date du 29 décembre 2017 et la deuxième tranche ne s'est pas révélée nécessaire pour la Commune, eu égard au redressement de sa situation financière.

3.4. **Crédits liés au lissage du rattrapage des cotisations de responsabilisation**

En séance du 14 décembre 2017, le Gouvernement wallon a décidé d'apporter son soutien aux Pouvoirs locaux en difficulté à assumer les modalités, la charge financière et budgétaire liée aux modifications apportées dans le paiement des cotisations (paiement mensuel en année N et non plus en N+1, hausse du pourcentage de responsabilité, etc.) via l'octroi de crédits d'aide extraordinaire au travers du Compte CRAC Long terme sans intervention régionale d'une durée de 10 ans.

Le montant de ces crédits correspond précisément au pourcentage de cotisation de responsabilisation supplémentaire qui découle du programme de rattrapage ;

À titre d'exemple : une Commune a une cotisation N-1 de 500.000,00 € et une cotisation N est de 1.000.000,00 €, elle était redevable en N de 800.000,00 € (100,00 % de N-1 + 30,00 % de N). L'aide maximale octroyée pour cet exercice serait de 300.000,00 € (= 30,00 % de N).

Ces crédits sont conditionnés à l'adoption d'un Pacte de stabilité qui court pendant toute la durée du crédit, le Pouvoir local s'engageant à transmettre au Centre et au SPWIAS tous travaux budgétaires, lesquels devront être à l'équilibre au propre et au global (en ce compris la charge liée au remboursement du crédit) ainsi qu'une trajectoire budgétaire à l'équilibre.

Ils peuvent être accordés chaque année jusque 2023 sur base d'une demande à introduire auprès du Centre qui fera rapport au Comité de monitoring gouvernemental.

3.5. **Crédits SRI (services régionaux d'incendie)**

Le Gouvernement wallon a décidé, le 15 décembre 2016, d'accorder des crédits d'aide extraordinaire aux Communes au travers du Compte CRAC Long terme, afin de leur

permettre de prendre en charge les arriérés de financement des services d'incendie et des salaires des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces crédits ne pouvaient couvrir que les « frais incendie » liés à la double cotisation (dotation communale à la Zone de secours et les régulations antérieures) ou aux arriérés de rémunérations pour les sapeurs-pompiers volontaires.

La durée du crédit était de 5 ans ou 10 ans selon le choix de la Commune.

Leur octroi était conditionné à l'adoption d'une trajectoire (tableau de bord 2018/2022 ou 2019/2023) qui garantissait le maintien de l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés en ce comprises les charges liées au remboursement du crédit dont objet.

En parallèle, la Commune devait envoyer systématiquement, durant la durée du crédit, ses travaux budgétaires au Centre et au SPWIAS ainsi que son tableau à projections quinquennales actualisé lors de chaque travail budgétaire attestant d'un respect de l'équilibre sur la trajectoire budgétaire. Si l'équilibre venait à ne pas être maintenu à l'exercice propre de l'exercice N, la Commune doit adopter un plan de convergence.

Dans la pratique, huit Communes ont bénéficié de tels crédits pour un montant total de 1.951.913,41 € ; ils ont été mis à disposition sous forme de crédits d'une durée de 10 ans, dont 1.543.701,47 € en date valeur du 3 juillet 2017, 372.711,36 € en date valeur du 1er décembre 2017, ainsi qu'un deuxième crédit de 35.500,58 € accordé à la Commune de Momignies en date valeur du 1<sup>er</sup> juin 2018.

AC	Montant accordé	Durée	Révision	Date valeur	Montant correspondant
Anhée	501.293,00	10 ans	Triennale	03-07-17	régularisations 2008, 2009, 2010, 2011, 2013 et 2015
Ham-sur-Heure Nalinnes	300.000,00	10 ans	Décennale	03-07-17	partie de l'avance pour l'année 2015
Ohey	150.000,00	10 ans	Décennale	03-07-17	régularisations 2014 et 2015
Momignies	369.809,17	10 ans	Décennale	03-07-17	deux dernières tranches de l'avance 2015, le solde de l'année 2014
Momignies	35.500,58	10 ans		01-06-18	
Oreye	149.895,34	10 ans	Décennale	03-07-17	régularisation 2014 et à l'avance 2015
Viroinval	72.703,96	10 ans	Décennale	03-07-17	régularisation 2015
Ittre	264.477,50	10 ans	Décennale	01-12-17	montant total de l'avance pour l'année 2015
Les-Bons-Villers	108.233,86	10 ans	Décennale	01-12-17	dernière tranche trimestrielle de l'avance 2015, soit le solde 2015

La fin de ce programme était fixée au 31 décembre 2018 conformément à l'avenant n°42 à la convention cadre de base du 31 juillet 1992.

Deux crédits n'ont pas été sollicités par les Autorités communales de Walhain (164.000,00 €) et de Beaumont (500.000,00 €).

➤ **Commune d'Anhée**

Les projections budgétaires 2020-2024 actualisées lors de l'adoption du budget initial 2019 ne respectaient pas la trajectoire d'équilibre à l'exercice global dès 2020.

Ensuite du vote des modifications budgétaires n°1 et 2 de la Commune, les recommandations ont été rencontrées et le tableau de bord actualisé a pu garantir le maintien de l'équilibre, moyennant l'utilisation d'une provision pour risques et charges respectivement en 2024 puis en 2023.

➤ **Commune de Ham-sur-Heure Nalinnes**

Après adoption du budget initial 2019, les projections budgétaires 2019-2023, établies sur base des coefficients recommandés par la circulaire budgétaire et sans recours au crédit spécial de recettes, ne respectaient pas la trajectoire d'équilibre à l'exercice propre ni au global dès 2022. Les Autorités ont dès lors été invitées à actualiser le tableau de bord afin d'attester du maintien de l'équilibre budgétaire.

Les modifications budgétaires 2019 ont permis le retour à une trajectoire quinquennale équilibrée moyennant l'inscription d'un crédit spécial de recettes.

➤ **Commune d'Ittre**

Lors de l'adoption de son budget initial 2019, la Commune avait intégré les montants actualisés des cotisations de responsabilisation dans ses projections mais n'avait pas procédé à l'intégration du rattrapage de son paiement ; en tenant compte de celui-ci, l'équilibre à l'exercice global pouvait être maintenu moyennant la diminution des prévisions de prélèvements sur le fonds de réserve.

Suite aux modifications budgétaires n°1 et 2, le tableau de bord actualisé garantissait le maintien de l'équilibre à l'exercice propre et au global à l'horizon 2024.

➤ **Commune Des-Bons-Villers**

Le budget initial 2019 n'a pas été transmis ni complété par une actualisation du tableau de bord à projections quinquennales, nécessité requise en y intégrant les projections de la cotisation de responsabilisation conformément aux indications reprises dans la circulaire ministérielle y relative.

Les premières modifications budgétaires ont ensuite montré des projections 2020-2024 à l'équilibre.

➤ **Commune de Momignies**

L'équilibre à l'exercice propre et au global pour le budget initial 2019 a été respecté moyennant l'inscription d'un crédit spécial de recettes pour un montant de 139.829,19 €.

Un travail a été réalisé par les Autorités dans le cadre des travaux budgétaires 2019 en vue d'améliorer les taux de concrétisation des différentes catégories de recettes et de dépenses et ainsi, réaliser à l'avenir un budget plus proche de la réalité.

La seconde modification budgétaire a induit quant à elle un non-respect de la trajectoire du tableau de bord à projections quinquennales. Par ailleurs, un crédit spécial de recettes était toujours inscrit pour un montant supérieur au boni présenté à l'exercice propre 2019.

➤ **Commune d'Ohey**

Au terme tant du budget initial que de la première modification budgétaire 2019, le tableau de bord a attesté du respect de la trajectoire d'équilibre.

➤ **Commune d'Oreye**

L'équilibre au budget initial 2019 et dans les projections a été respecté.

L'avis du Centre n'a pas été sollicité dans le cadre de la première modification budgétaire 2019 qui respectait néanmoins l'équilibre budgétaire.

➤ **Commune de Viroinval**

Pour le budget initial 2019, les projections budgétaires 2019-2023 corrigées par le Centre, tenant compte des nouvelles modalités de paiement des cotisations de responsabilisation, ne respectaient la trajectoire d'équilibre au global qu'à partir de 2023.

Les projections budgétaires 2020-2024 établies dans le cadre des modifications budgétaires n°1 et 2, sans recours au crédit spécial de recettes respectaient quant à elles la trajectoire budgétaire d'équilibre dès 2020 en intégrant désormais les cotisations de responsabilisation (en ce compris le phasage repris dans circulaire du 25 février 2019 avec les dernières données de mai 2019 du Service Fédéral des Pensions).

### 3.6. **Crédits Belgacom**

Le Gouvernement wallon a décidé, le 12 février 2015, d'accorder des crédits d'aide extraordinaire au travers du Compte CRAC Long terme aux Pouvoirs locaux en vue de supporter les impacts liés aux dégrèvements issus du contentieux S.A. BELGACOM – S.A. CONNECTIMMO (SPF Finances) au niveau du précompte immobilier.

Les Pouvoirs locaux impactés par des montants supérieurs à 50.000 € étaient autorisés à contracter un crédit pour une durée de 10 ans.

Les modalités d'octroi sont identiques à celles de la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014. Le montant principal est entièrement pris en charge par la Commune tandis que les intérêts sont pris en charge par la Région au travers du compte LT.

L'aide dont question ne remet pas en cause les obligations actuelles de la Commune en matière de plans de gestion. Pour celle qui n'y est pas soumise, l'octroi de cette aide n'implique pas l'adoption d'un plan de gestion, ni dès lors, de suivi particulier de la part du Centre.

### 3.7. Crédits Peste porcine

En sa séance du 13 décembre 2018, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des crédits en trésorerie au travers du Compte CRAC Long terme pour les Communes concernées par la problématique de la peste porcine africaine. L'objectif du Gouvernement était d'aider les Pouvoirs locaux à faire face à la perte temporaire de recettes ordinaires relatives aux ventes de bois en 2018 et 2019 engendrée par l'interdiction de l'exploitation forestière.

Ces crédits avaient une durée maximale de 5 ans (remboursement en cinq tranches égales) et étaient octroyés sans intervention régionale ; de ce fait, la Commune qui en bénéficiait ne devait pas adopter un plan de gestion.

Néanmoins, ces crédits étaient conditionnés à la présentation d'un tableau de bord prospectif attestant d'une trajectoire budgétaire équilibrée au propre et au global en tenant compte du remboursement du crédit en capital, tableau de bord devant être actualisé avec chaque travail budgétaire.

A défaut de pouvoir présenter une trajectoire budgétaire à l'équilibre, la Commune se voit dans l'obligation d'adopter un plan de convergence.

#### **FOCUS 2019**

La Commune de Meix-devant-Virton a bénéficié d'une aide 2019 d'un montant de 361.852,47 € avec mise à disposition en date valeur du 31 décembre 2019.

L'octroi de ce crédit a été conditionné au respect de la trajectoire budgétaire, laquelle par prudence et compte tenu des incertitudes quant à l'évolution future des ventes de bois, a laissé apparaître un déséquilibre sur la 2020-2024. La Commune devait pouvoir faire le point sur ladite trajectoire postérieurement aux dernières estimations du DNF établies courant novembre afin de pouvoir alimenter le tableau de bord.

Le budget initial 2020 a quant lui montré que des projections quinquennales établies de 2021 à 2025 qui n'intégraient pas les dotations communales au CPAS, au Service

Incendie à la Zone de Police ni les interventions aux Intercommunales hospitalières. Aussi, les données du tableau de bord devaient être adaptées au vu des prévisions actualisées du fonds des communes.

Il a clairement été établi qu'il était essentiel de rétablir dans les meilleurs délais un équilibre structurel au terme d'une nouvelle trajectoire attendue pour le 30 juin 2020. A défaut, la Commune serait invitée à adopter un plan de convergence.

Par ailleurs, les Communes de Virton et de Tintigny ont sollicité un prêt à hauteur respectivement de 725.000,00 € et 466.358,72€ qui n'ont pu être accordé au vu des éléments suivants :

- Pour Virton : présentation d'une trajectoire budgétaire déficitaire propre cumulé de 952.264,94 € et un fonds de réserve ordinaire à la clôture de l'exercice 2019 qui atteignait 2.401.591,53€ ;
- Pour Tintigny : présentation d'une trajectoire budgétaire déficitaire.

#### **4. ETAT DES LIEUX DES POUVOIRS LOCAUX SUIVIS PAR LE CENTRE**

Au fil des différents amendements apportés à la convention cadre régissant le fonctionnement du Compte LT et suite aux nouvelles missions confiées au Centre, un suivi différencié des Pouvoirs locaux a été mis en place :

- **Suivi des Grandes Villes** : Villes de + de 50.000 habitants nécessitant un suivi régulier, rigoureux et proactif.
- **Suivi fort** : Villes et Communes présentant un déficit structurel important nécessitant un suivi rapproché au travers de la tenue de Comités d'accompagnement.
- **Suivi de base** : Villes et Communes présentant un déficit structurel moindre ou ponctuel avec un suivi de base sur les budgets, modifications budgétaires et comptes, comprenant un volet préventif.
- **Suivi léger** : Pouvoirs locaux présentant une prospective financière en voie d'amélioration, voire possibilité d'un remboursement anticipé des crédits d'aide **extraordinaire**.
- **Suivi fort Tonus Hôpitaux/Tonus Pensions** : Pouvoirs locaux ayant bénéficié de crédits d'aide extraordinaire dans le cadre du Plan Tonus « Pension » et/ « Hôpitaux », un suivi de base étant effectué sur les travaux budgétaires et comptables.

**Suivi léger Tonus Hôpitaux/Tonus Pensions** : Pouvoirs locaux attestant d'un équilibre à l'exercice propre et au global tout en tenant compte des montants nécessaires à la prise en charge de la quote-part du déficit hospitalier et/ou du fonds de pension avec une attention portée sur les problématiques particulières qui risquent de mettre à mal les finances locales. Une veille est opérée sur les travaux

budgétaires et sur les perspectives budgétaires pluriannuelles (respect à 5 ans de l'équilibre à l'exercice propre) des Villes/Communes et Provinces.

- **Suivi Etudes-Conseils** : à la demande, le Centre peut réaliser des analyses financières d'un Pouvoir local et/ou de ses entités consolidées et/ou services spécifiques.
- **Suivi Services Régionaux d'Incendie** : un suivi de base du Centre est effectué sur les travaux budgétaires et comptables. Une veille est opérée sur les perspectives budgétaires pluriannuelles ainsi que sur les problématiques particulières qui risquent de mettre à mal les finances locales.
- **Suivi Plan de convergence** : le Centre procède, dans un premier temps, à l'analyse de l'impact budgétaire des mesures adoptées dans le plan de convergence par les pouvoirs locaux qui ne sont pas en équilibre à l'exercice propre du service ordinaire. D'autre part, le Centre est amené, à l'occasion de tous les travaux budgétaires, à remettre son avis sur les paramètres de projection du tableau de bord prospectif, eu égard à l'évolution des exercices antérieurs et au respect d'une trajectoire équilibrée.

#### FOCUS 2019

Dans le cadre de ces suivis et pour l'année 2019, les collaborateurs du Pilier 2 ont organisé/participé à 343 réunions qui ont porté notamment sur :

- les travaux budgétaires : budgets initiaux, modifications budgétaires et comptes
- le suivi des études conseils
- l'actualisation des plans de gestion
- l'aide à la réalisation des travaux budgétaires
- l'aide technique apportée aux plans de gestions
- l'analyse d'un service, d'un département ...

### 5. ACTUALISATIONS DES PLANS DE GESTION

Durant l'exercice 2019, diverses actualisations de plans de gestion ont été effectuées sans nouvelle demande d'aide au travers du Compte :

#### ➤ Ville de Hannut

Dans le cadre de l'élaboration de son programme stratégique transversal, la Ville et le CPAS de Hannut ont procédé à l'actualisation de leurs plans de gestion respectifs, sur lesquels le Centre a émis un avis favorable aux motifs que ceux-ci induisent des trajectoires équilibrées et maîtrisées.

#### ➤ Commune de Fléron

En juin 2017, le Conseil communal de Fléron a adopté une actualisation de son plan de gestion et de son tableau de bord à projections quinquennales de manière à garantir

l'équilibre budgétaire tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global, sur laquelle le centre a remis un avis favorable, moyennant les remarques suivantes :

- la mise en œuvre des mesures de gestion assurait le maintien d'un équilibre budgétaire structurel jusqu'en 2022 ;
- le recours au crédit spécial de recettes n'était pas utilisé pour assurer le respect de la trajectoire budgétaire d'équilibre ;
- les Autorités communales devaient réaliser globalement et annuellement, à partir de 2022, 150.000,00 € d'économies complémentaires en base récurrente en référence à la délibération du Conseil communal du 20 juin 2017, engagement qui ne s'est pas concrétisé.

Les modifications budgétaires successives de l'année 2019, ont montré un non-respect des balises pour les dépenses de personnel et de fonctionnement, non conformément au plan de gestion actualisé de 2017.

Eu égard à ces divers éléments, le Centre reste donc en attente d'une actualisation du plan de gestion à même de rétablir une trajectoire budgétaire équilibrée en référence aux dotations communales des entités consolidées.

#### ➤ Ville de Verviers

Suite à une dégradation significative de la situation budgétaire de la Ville de Verviers dans le cadre de l'exercice 2015, les Autorités communales avaient adopté de nouvelles mesures permettant de clôturer le budget 2016 en équilibre et de garantir le maintien de l'équilibre aux termes d'une trajectoire actualisée. Néanmoins, la trajectoire actualisée du Cpas posait souci, notamment en lien avec le poids du secteur de l'hébergement pour personnes âgées et l'évolution des effectifs globaux.

Depuis lors, la situation trajectoire du Cpas s'est détériorée, en parallèle au non-respect de son plan de gestion actualisé et, in fine au non-respect des obligations liées au plan de gestion lui-même, ainsi que le Centre le regrettait au travers de ses avis sur les travaux budgétaires de 2019 :

- les engagements pris aux termes du plan de gestion n'étaient pas respectés en particulier au niveau des recettes de prestations et des dépenses de personnel et de fonctionnement ;
- un prélèvement de 1.100.000,00 € du fonds de réserve ordinaire en vue de financer les travaux de construction d'un nouvel atelier pour les ouvriers du CPAS alors que celui-ci devait, en référence au plan de gestion, lisser l'augmentation de la dotation communale. Ce fonds de réserve était, par ailleurs, nécessaire au maintien de l'équilibre budgétaire global dès 2025 ;
- les règles d'utilisation des fonds propres n'étaient pas respectées.

Le Centre reste en attente d'une actualisation du plan de gestion du Cpas et de prise de mesures permettant de redéfinir une trajectoire équilibrée, moyennant d'une dotation communale soutenable pour les finances de la Ville.

➤ **Ville de Tubize**

L'actualisation du plan de gestion de la Ville de Tubize a été réalisée dans le cadre de la mise en place du Programme Stratégique Transversal durant l'exercice 2019 et approuvée par le Conseil communal le 9 décembre 2019, sans cependant que le Centre ait été associé à son élaboration ainsi que le prévoient les circulaires y relatives et malgré sa demande) ; le Centre n'a pas remis d'avis circonstancié sur celle-ci.

➤ **ASBL IDEF (Sambreville et Fosses-la-Ville)**

Pour rappel, afin de garantir de manière pérenne les finances de l'ASBL « Institut de Développement de l'Enfant et de la Famille », dénommée IDEF, les Autorités communales de la Commune de Sambreville avaient sollicité auprès du Ministre un accompagnement du Centre pour l'élaboration d'un plan de gestion au cours de l'exercice 2013.

Sur base d'une analyse faite par le Centre en 2014 sur la situation financière et budgétaire de l'ASBL, le Conseil d'administration de l'ASBL avait approuvé un plan de gestion pour la période 2015-2020 en date du 8 décembre 2015 aux termes duquel, le Centre invitait les représentants de l'ASBL à adopter des mesures complémentaires afin de résoudre la problématique du déficit cumulé qui s'élevait à l'horizon 2021 à 253.015,41 €, sachant qu'en parallèle, la Ville de Sambreville octroyait une avance de trésorerie à l'ASBL de manière devenue structurelle.

Lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2017, ses membres revu les statuts et désigné une nouvelle Présidente qui n'a pas manqué de présenter au Centre ses objectifs et pistes de réflexion en vue de redynamiser l'ASBL ainsi qu'un projet de budget 2018 que le Centre a validé, moyennant actualisation de la trajectoire budgétaire attestant du maintien de l'équilibre jusqu'en 2022.

A la clôture 2019, eu égard au bénéfice dégagé, le déficit cumulé se voyant dorénavant résorbé à l'horizon 2021.

➤ **Commune d'Amay**

Une actualisation du plan de gestion a été opérée par la Commune d'Amay en octobre 2019 dans le cadre d'une problématique de déficit principalement à l'exercice global faisant suite à l'augmentation plus que conséquente de la cotisation de responsabilisation qui, selon les prévisions du Service fédéral des Pensions, devait atteindre plus de 800.000,00 € en 2025. Courant 2019, le Centre a été associé à ces travaux d'actualisation.

L'actualisation du plan de gestion du CPAS devait intervenir en 2020.

➤ **Ville d'Ath**

Pour mémoire, l'actualisation du plan de gestion de la Ville établie en 2011 n'avait pas été approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux sur base de l'avis défavorable du Centre lequel motivait cet avis par le constat selon lequel les mesures prises ne permettaient ni d'atteindre ni de garantir l'équilibre à 5 ans.

Une nouvelle actualisation du plan de gestion a été réalisée en 2019, à la demande expresse du Ministre, sur laquelle le Centre a remis un avis réservé et conditionné à la mise en œuvre effective des mesures y contenues, tout en regrettant que le retour à l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ne survienne que pour l'exercice 2022. Il attirait en particulier l'attention sur les montants des cotisations de responsabilisation qui restaient, malgré la prise en compte de la réduction liée au plan de nomination, sous-estimées, d'autant plus qu'une hausse de ces cotisations était inévitable pour les années suivantes.

Complémentairement, la balise de coût net de personnel restait dépassée malgré une réduction notable des ETP comparativement à l'exercice 2018 et sachant que le plan de gestion prévoyait le non-remplacement des départs naturels, excepté pour les postes essentiels qui ne peuvent être assurés en interne après réorganisation des effectifs. Le Centre rappelait également que la trajectoire budgétaire fixée lors de ce plan de gestion restait un minimum à atteindre : dans le cas contraire, la Ville et ses entités consolidées se verraient dans l'obligation d'adopter des mesures compensatoires.

Pour la première modification budgétaire 2019, le Centre pointait, d'une part, le non-respect du plan de gestion pour la dotation communale à la Zone de Police pour l'exercice 2019 et, d'autre part, les coûts importants liés au fonctionnement de l'abattoir avec la nécessité d'une mise en concession à moindre coût.

La trajectoire de la dotation communale au Cpas avait également été redéfinie mais n'était pas tenable, toutes choses restant égales, de sorte que le Centre prônait la prise de mesures additionnelles visant une réduction des dépenses de l'ordre d'environ 150.000 €/an : bien qu'aucune mesure précise n'était définie pour intégrer cet objectif, un item «mesures à mettre en œuvre» avait été intégré dans la trajectoire dès l'exercice 2019 et le Centre insistait pour que lesdites mesures soient définies et leurs impacts estimés par le Cpas à tout le moins pour juin 2019.

Dans le cadre de la première modification budgétaire de l'exercice 2019 du Cpas, le Centre faisait le point sur les 10 mesures proposées dans un courrier adressé au Conseil de l'Action Sociale en réponse auquel, le Cpas a transmis une version revue des mesures envisagées et à mettre en œuvre dans le cadre de son nouveau plan de gestion sur base de remarques et attentes formulées par le Centre.

#### ➤ **Ville de Mouscron**

Pour rappel, plusieurs réunions se sont tenues en 2019 entre le Centre et les Autorités communales et du CPAS dans le cadre de l'actualisation de leur plan de gestion respectif afin notamment de dégager des pistes de réflexion en termes de mesures de gestion pouvant être mises en œuvre/réalisées.

Le plan de gestion de la Ville de Mouscron a finalement pu être actualisé concomitamment au budget initial 2020 et a permis de dégager une nouvelle trajectoire budgétaire respectant le principe d'équilibre sur 5 ans tout en intégrant des nouvelles mesures de gestion et des actions contenues dans le cadre de son Plan Stratégique Transversal.

Par ailleurs, l'évolution de la dotation octroyée au CPAS avait été revue eu égard à la problématique de la cotisation de responsabilisation. Ainsi, à partir de 2022, en plus de la dotation classique de base qui évolue de +2 %/an, la Ville octroierait une dotation «complémentaire» permettant de prendre en charge la cotisation de responsabilisation du CPAS.

Toutefois, le Centre a pu constater que cette « dotation complémentaire » était bien supérieure aux montants de la cotisation de responsabilisation à charge du CPAS pour les années 2023, 2024 et 2025 en lien avec le fait que le CPAS épuiserait ses réserves d'ici là pour équilibrer son exercice global.

Dans ce contexte et en l'absence d'une actualisation du plan de gestion du CPAS, le Centre n'a pu valider la trajectoire budgétaire de la Ville moyennant l'évolution d'une dotation telle qu'elle avait été définie dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion, c'est-à-dire hors mesures nouvelles de la part de ce dernier.

La Ville s'est dès lors engagée à travailler de manière concertée à l'actualisation du plan de gestion du CPAS et invitait ce dernier, d'ici le premier trimestre 2020, à actualiser la trajectoire budgétaire de la dotation communale.

Parallèlement, afin de les accompagner dans cette tâche et définir un niveau d'efforts complémentaires à réaliser en termes de mesures de gestion, le Centre s'est engagé dans la réalisation d'une étude sur la situation financière et budgétaire du CPAS, celle-ci devant permettre de proposer des pistes de réflexion et des mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre de son nouveau Plan de gestion 2020-2025.

Dès lors, et afin de tenir compte des résultats de l'analyse et de ses éventuelles recommandations, le Centre s'est positionné favorablement quant au report de l'actualisation du Plan de gestion du CPAS (sollicité en date du 19/02/20) à savoir, concomitamment à l'élaboration de son budget initial 2021. Un calendrier de travail en parfaite collaboration entre le Centre et le CPAS a d'ailleurs été défini en ce sens.

### ➤ **CPAS de Tournai**

A la demande du CPAS, le Centre a réalisé une analyse de différents services à savoir, la Crèche le Clair Matin, le service Aide Sociale et Réinsertion socioprofessionnelle, la Cuisine Centrale et le Service informatique, en vue de l'actualisation de son plan de gestion.

Dans son avis rendu sur le budget final 2019, le Centre a invité les Autorités à déterminer en cohérence avec la Ville, dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion, un niveau d'efforts complémentaires à faire en termes de mesures et ce, hors impact cotisations de responsabilisation, sur les services déficitaires non obligatoires afin de redéfinir une trajectoire budgétaire équilibrée ainsi qu'une évolution de la dotation communale qui soit également viable pour la Ville.

Compte tenu des difficultés à actualiser plan de gestion dans les délais prévus, à savoir dans cadre de l'élaboration des budgets initiaux 2020 et concomitamment au Programme Stratégique Transversal, le Ministre des Pouvoirs locaux a marqué son accord en février 2020 sur le report de l'actualisation du plan de gestion du CPAS aux

travaux budgétaires de 2021 : il a invité à cette occasion les Autorités du CPAS à définir un calendrier de travail en parfaite collaboration avec la Ville et le Centre afin de définir un niveau d'efforts complémentaires à réaliser en termes de mesures de gestion et notamment de manière à définir puis stabiliser ses besoins en effectifs (ETP), eu égard à ses besoins de terrain.

### ➤ Ville de La Louvière

Au vu des trajectoires déficitaires présentées à l'occasion de son budget initial 2019 et suite aux demandes répétées du Centre, la Ville de La Louvière a décidé d'actualiser son plan de gestion ainsi que ceux de ses entités consolidées.

Après analyse des différents plans de gestion, tels qu'adoptés par le Conseil communal en sa séance du 24 septembre 2019, le Centre a remis un émis les remarques suivantes :

- pour la Ville, l'équilibre budgétaire n'était pas atteint sans l'item « demande de refinancement structurel Région wallonne » d'un montant de 3.300.000,00 € pour les exercices 2020 à 2024. Malgré les mesures adoptées dans les différents plan de gestion, la Ville devait assumer des dotations complémentaires pour maintenir l'équilibre budgétaire de ses entités consolidées, à savoir la Maison du Sport, le Syndicat d'Initiative, la Zone de police, la RCA et le CPAS;
- pour le CPAS, une dotation communale et une dotation complémentaire indexées de 2%/an étaient nécessaires pour équilibrer les projections financières. La dotation communale complémentaire s'élevait à 3.036.631,20 € en 2020, ce qui témoignait de la dégradation de la santé financière du CPAS;
- pour la Zone de Police : les mesures de non remplacement du personnel Calogs et de limitation significative des heures inconvenients n'avaient pas été retenues, contrairement à ce qui se pratiquait dans d'autres zones;

Par ailleurs, les impacts éventuels liés à la mise en œuvre du PST n'étaient pas intégrés dans les projections, tant pour la Ville que pour le CPAS, alors que ceux-ci s'annonçaient importants.

A l'instar des dispositions prises pour d'autres grandes villes et sur base de l'avis rendu par le Centre, le Ministre des Pouvoirs locaux a, quant à lui, dans son courrier daté du 17 décembre 2019, invité les Autorités communales à revoir leur copie pour le 30 septembre 2020 et à définir un calendrier de travail dès le mois de janvier 2020 en étroite collaboration avec le Centre.

Il a en outre été demandé aux Autorités communales de prendre les mesures nécessaires permettant de maîtriser l'évolution de la dotation communale au CPAS tout en dégagant des trajectoires budgétaires à l'équilibre tant pour la Ville que pour le CPAS sans item « demande de refinancement structurel Région wallonne » et de redéfinir les missions essentielles et prioritaires à assurer et à développer afin d'assurer le maintien desdites trajectoires.

En date du 24 septembre 2019, le Conseil communal de la Ville de La Louvière a adopté une actualisation de son plan de gestion, concomitamment à sa première modification budgétaire de 2019, actualisation sur laquelle le Centre n'a pu se prononcer favorablement au motif que celle-ci entérinait en quelque sorte le non-respect du plan de gestion jusque-là d'actualité.

## **6. SUIVI DES INSTITUTIONS HOSPITALIÈRES SOUS PLAN DE GESTION**

Dans ce type de suivi, les principes d'association préalable du Centre aux travaux budgétaires et comptables (budget, situation trimestrielle ou semestrielle et compte) sont également mis en application par le Centre en sus du respect des prescrits des décisions du Gouvernement wallon concernant l'Axe 2 du Plan Tonus - Déficit hospitalier et des décisions du GW relatives aux plans de gestion de chaque Institution hospitalière.

Parallèlement, le tableau de bord à projections quinquennales devra être actualisé à chaque travail budgétaire et transmis au Centre.

### **6.1 Ristournes sur les crédits déjà accordés aux Communes et Provinces pour couvrir des déficits hospitaliers :**

En application de la décision du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 subsiste une ristourne qui a été versée pour la dernière fois en 2018 à hauteur de 945.300€ au bénéfice de la Province du Luxembourg.

Pour rappel, en sa séance du 7 mars 2013, le Gouvernement wallon a pris acte de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat pour la Ville de Huy contre sa décision du 14 mai 2009 relative à la prolongation des ristournes complémentaires sur les crédits d'aide extraordinaire contractés pour couvrir les déficits hospitaliers et a marqué son accord sur le maintien de la ristourne décidée en novembre 2003 de 755.294 € au bénéfice de la Ville pour les exercices 2013 à 2016 et sur l'octroi d'un solde de ristourne de 188.823,50 € en 2017 (année d'échéance du crédit). Ces montants ont été portés au débit du Compte. Néanmoins, aux termes de l'accord conclu avec la Ville, les ristournes relatives aux exercices 2009 à 2012 n'ont pas été octroyées. Avant et à partir de 2018, plus aucune ristourne n'a été versée à la Ville.

En 2019, aucune ristourne complémentaire n'a donc été versée.

### **6.2 Suivi des plans de gestion des Institutions hospitalières dans le cadre du volet « hôpitaux » du Plan Tonus :**

Depuis la dissolution au 31 décembre 2006 du Centre Hospitalier Régional de Tournai devenu Centre Hospitalier Wallonie Picarde et la fusion des 3 hôpitaux luxembourgeois en l'Intercommunale unique VIVALIA, le Centre assure le suivi de 8 Institutions hospitalières sous plan de gestion, y compris les fusions, et 2 Intercommunales pour la gestion uniquement d'un secteur 3e âge, en préparant et participant au Comité d'accompagnement de chaque hôpital selon le calendrier annuel fixé par le Gouvernement wallon, à savoir :

- en juin-juillet, une réunion de présentation et d'analyse des comptes de l'exercice (n – 1) ;
- en septembre-octobre, l'analyse du réalisé du 1er semestre par rapport aux prévisions budgétaires (n) ;
- une réunion annuelle portant sur les prévisions budgétaires de l'exercice suivant (n + 1).

Ces réunions de travail devaient en outre permettre de faire le point sur l'évolution des effectifs, les statistiques d'activités, les rattrapages, les investissements en cours et projetés ainsi que la mise en œuvre et le respect du plan de gestion et du plan stratégique.

Le suivi porte tant sur les activités strictement hospitalières que sur les secteurs non-hospitaliers, dont, essentiellement, les maisons de repos et maisons de repos et de soins. Le Centre a d'ailleurs mis en place des réunions de Comité d'accompagnement spécifiques à ce secteur, notamment pour l'ISPPC, l' AISBS et INTERSENIORS.

De manière régulière, le Centre transmet donc au Ministre en charge des Pouvoirs locaux des avis sur les comptes et travaux budgétaires de chaque exercice, de même que diverses notes d'information et/ou propositions sur des problématiques plus particulières. Il répond également aux différentes sollicitations du SPWIAS ayant trait aux décisions des Instances présentant un impact financier. Enfin, il est proactif dans le partage d'informations financières avec l'AVIQ quant à la capacité des Institutions hospitalières à couvrir les charges liées aux infrastructures et désormais financées par la Région dans le cadre des derniers transferts de compétences.

Le Centre est également resté vigilant quant aux modifications structurelles intervenues au sein de certaines Institutions :

- la reprise du Centre Hospitalier Psychiatrique « le Chêne aux Haies » par le CHU Ambroise Paré ;
- le transfert des maisons de repos et maisons de repos et de soins de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation (AISH) dans l'Intercommunale, « INTERSENIORS » pour ce qui concerne le CHBAH ;
- la nécessité, pour le CHBAH, de poursuivre la mise en œuvre d'un nouveau plan de relance devant aboutir à l'actualisation complète de son plan de gestion, dans un contexte où l'Institution reste en outre confrontée à des perspectives de nature à grever ses finances, à l'instar du rattrapage d'un taux de cotisations pensions assurant une viabilité des réserves à long terme, de la poursuite de son plan d'investissements, de l'évolution de ses paramètres d'activité et de ses engagements envers INTERSENIORS ;
- l'évolution de l'APP « CHR Sambre et Meuse » (regroupant le CHR de Namur et le CHR du Val de Sambre), ainsi que son éventuelle fusion avec l'hôpital Saint-Luc de Bouges;
- les modifications statutaires de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) dont l'objet social est dorénavant limité au secteur du 3e âge ; ainsi que la mise en œuvre du plan de gestion et de son actualisation en cours;
- la toujours pendante réorganisation de l'offre de soins en Province de Luxembourg.

De manière générale, le Centre a fait part de ses inquiétudes à terme, quant aux effets négatifs du transfert de compétences et de la réforme des soins de santé, au travers de mesures gouvernementales, sur les finances des Institutions hospitalières. En outre, sur cet exercice, il a dû constater une nette dégradation des résultats budgétaires et financiers, avec in fine, un impact sur les Communes et Provinces associées, en particulier en Province de Luxembourg au travers de la prise en charge des Pouvoirs locaux associés de contributions aux investissements et ce, en l'absence d'une vision stratégique d'infrastructures.

### 6.3 Suivi des Intercommunales

#### ➤ IRSIA

Dans le cadre du suivi de la décision du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005, le Centre a participé aux Comités de suivi et d'accompagnement de l'Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et d'Accueil (en abrégé IRSIA).

Pendant une première phase 2006 à 2009, le Centre avait régulièrement fait rapport sur les lacunes et manquements constatés dans la mise en œuvre des mesures et plans d'action.

Après une année de transition marquée par une réorganisation complète de l'équipe de Direction de l'Intercommunale, le Centre avait pu constater, en 2010, l'application de premières mesures d'amélioration et avait invité fermement les Instances de l'IRSIA à actualiser leur plan de gestion, l'objectif principal étant d'améliorer durablement la situation financière de l'Intercommunale afin de minimiser l'intervention des Communes associées.

Dans la foulée, le plan stratégique 2011 – 2015 a été considéré comme une nouvelle trajectoire de référence intégrant une série de recommandations visant à optimiser le suivi. Malgré le suivi rapproché du Centre, les Instances de l'IRSIA n'ont cependant que très partiellement rencontré ces recommandations ; depuis 2011, aucune mesure structurante n'a été mise en œuvre.

En outre et de manière générale, le Centre n'a plus été associé préalablement et préventivement aux décisions des Instances de gestion.

Le Centre rend toutefois, à chaque exercice, un avis au Ministre en charge des Pouvoirs locaux sur les comptes transmis au SPWIAS.

#### ➤ TIBI (ex-ICDI) :

A la demande du Ministre des Pouvoirs locaux, le Centre a participé de fin 2006 à 2011 au Comité de suivi de l'Intercommunale ICDI (Association Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la Région de Charleroi), nouvelle appellation TIBI, l'objectif étant d'analyser l'évolution financière de l'Institution ainsi que les actions entreprises afin d'en réorganiser les structures et d'élaborer un Plan de gestion reprenant toutes les mesures nécessaires à l'amélioration du fonctionnement interne de l'Intercommunale mais, également, à la maîtrise des coûts pour les Communes associées.

En sus de l'analyse des comptes de l'exercice et des demandes d'avis ponctuelles du SPWIAS, le Centre a également examiné l'ensemble des documents transmis par l'Intercommunale pour expliquer les modifications et mesures effectivement réalisées.

Il a globalement pu constater que l'Intercommunale TIBI poursuivait le redressement de son organisation et de ses procédures de gestion, de même que la réflexion stratégique concernant les choix à opérer pour le traitement des déchets ménagers et assimilés mais a toutefois rendu des avis défavorables sur les comptes 2013-2018 de l'Institution au vu des déficits d'exercices en lien avec l'augmentation du coût net à charge des Communes associées.

## **7. PLANS DE CONVERGENCE**

Afin de maintenir les Pouvoirs locaux dans une trajectoire budgétaire raisonnable en matière de normes SEC, le Gouvernement wallon a défini, depuis l'exercice budgétaire 2014, une série de nouvelles règles (balise d'emprunts, budgets et comptes provisoires, projections pluriannuelles, ...).

La circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et Provinces pour l'année 2019, ainsi que la circulaire spécifique sur les plans de convergence pour l'exercice budgétaire 2019 prévoient que les Communes qui ne seraient pas en équilibre à l'exercice propre du service ordinaire sont dans l'obligation de présenter, dans les 3 mois, un plan de convergence au Gouvernement wallon.

Le plan de convergence doit contenir des mesures de gestion et prévoir le retour à l'équilibre à l'exercice propre au plus tard au budget initial 2021, soit à mi-législature.

La circulaire du 11 décembre 2014 précise les modalités d'élaboration du plan de convergence étant entendu que l'analyse et l'avis du Centre sont requis sur les projections quinquennales et ce, conformément au protocole d'accord SPW-CRAC.

Courant 2019, le Centre et le SPWIAS ont fait rapport à la Ministre des Pouvoirs locaux sur cinq plans de convergence.

Les Communes de Beaumont, Bernissart, Le Roeulx et Orp-Jauche avaient adopté un plan de convergence lors de l'exercice 2015 et avaient rencontré l'objectif de maintien de l'équilibre lors de l'exercice 2018. Ces quatre Communes n'étaient dès lors plus dans l'obligation d'actualiser leurs plans de convergence en 2019, ce qui n'était pas le cas des deux Villes suivantes :

### ➤ Commune de Chimay

Le budget initial 2019 présentait un mali à l'exercice propre de 129.680,45 € et un boni à l'exercice global, sans inscription d'un crédit spécial de recettes ; l'exercice propre présentait un boni de 11.262,78 €.

De son côté, le tableau de bord à projections quinquennales actualisé lors de la première modification budgétaire 2019 laissait apparaître un déficit à l'exercice propre en 2020 et 2021.

➤ Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Suite aux premières modifications budgétaires 2019 présentées en déficit à l'exercice propre, la Ville a dû adopter un plan de convergence prévoyant le retour à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire au plus tard pour la mi-législature, soit pour le budget initial 2021.

Le Gouvernement wallon a décidé en séance du 18 décembre 2019, d'adopter provisoirement le plan de convergence de la Ville et, dans la perspective des travaux budgétaires 2021, il a invité les Autorités communales à :

- représenter, pour le 30 juin 2020 au plus tard, un plan de convergence actualisé intégrant toutes les remarques et recommandations formulées à son encontre et assurant un équilibre budgétaire pérenne pour les exercices 2021 et suivants ;
- établir un calendrier de travail en collaboration avec le SPWIAS et le Centre afin d'aboutir à l'adoption de ce plan.

## **Chapitre 6. LES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE**

### **1. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS DES CRÉDITS OCTROYÉS AU TRAVERS DU COMPTE DANS LE CADRE DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE L'ACTIVITÉ DE TÉLÉDISTRIBUTION**

Conformément à la Circulaire complémentaire du 24 juillet 2008 complétant la Circulaire du 29 novembre 2007 et remplaçant celle du 27 janvier 2005 relative aux remboursements anticipés des crédits octroyés au travers du Compte dans le cadre de l'Axe 2 du Plan Tonus, 59 Communes concernées par la perception de recettes conséquentes issues de la vente de l'activité de télédistribution avaient procédé au 31 décembre 2008 aux opérations de remboursement reprises ci-après, à concurrence d'un montant total de 57.425.686,38 €.

Pour rappel, à la condition qu'ils interviennent au plus tard à la date du 31 décembre 2008, ces remboursements anticipés étaient accompagnés de deux incitants, à savoir un allègement, voire une suppression des contraintes liées au suivi des plans de gestion et une prise en charge des indemnités de réemploi par le Centre via :

- le remboursement de l'intervention communale due en 2007 au prorata du pourcentage du remboursement effectué et ce, jusqu'à l'échéance initiale du crédit ;
- l'octroi d'une ristourne annuelle, également calculée au prorata du pourcentage du remboursement effectué et correspondant à 90% de ce qu'aurait été l'intervention régionale sur le crédit ou la partie du crédit remboursé et répartie sur la durée de celui-ci restant à courir.

Dans le cadre de ces opérations, des ristournes ont donc été versées en 2019 aux Communes concernées et ce, pour un montant total de 2.656.099,20 €.

### **2. AUTRES OPÉRATIONS DE REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS DES CRÉDITS D'AIDE EXTRAORDINAIRE À LONG TERME**

#### **➤ Saint-Nicolas : Remboursement anticipé des crédits et modification de suivi**

L'année 2019 a été marquée par le remboursement anticipatif des derniers crédits d'aide extraordinaire de la Commune de Saint-Nicolas.

En effet, lors de sa séance du 27 mai 2019, le Conseil Communal de Saint-Nicolas a décidé de procéder au remboursement total du solde des crédits au 1<sup>er</sup> octobre 2019 (crédits n°1542 et 1561) et au 1<sup>er</sup> décembre 2019 (crédits n°1581 et 1613), soit un montant total de 681.785,24 €, engendrant également des indemnités de rupture de près de 80.000,00 €.

Après avoir vérifié les écritures de ces remboursements et au vu des derniers résultats de la Commune, le Centre a marqué son accord en date du 23 juillet 2019.

En outre, un rapport de modification de suivi a été réalisé en date du 10 septembre 2019 puisque ces remboursements anticipés ont modifié le suivi du Centre pour la Commune. En effet, celle-ci est toujours suivie par le Centre mais est passée effectivement sous suivi léger en raison des crédits "Tonus-Pensions" et "Tonus-Hôpitaux".

## Chapitre 7. LES FINANCEMENTS ALTERNATIFS

### 1. CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Les besoins en infrastructures de qualité au bénéfice des citoyens dans différents domaines sont toujours plus nombreux.

Pour amplifier l'octroi de subsides pour ces infrastructures, le Décret créant le Centre a été modifié afin de lui confier le financement des subventions desdites infrastructures sur autorisations des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie Bruxelles, notamment dans le cadre des bâtiments scolaires pour cette dernière.

Un volume total de subsides attribué à chaque secteur et financé au travers des comptes y relatifs est fixé par les Gouvernements. La liste des projets bénéficiaires de chaque Financement alternatif est également arrêtée par les Gouvernements, sur base de propositions des Administrations compétentes pour les différents programmes, à savoir le Service public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures, SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, SPW Intérieur et Action sociale, Agence Wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ), Commissariat Général du Tourisme (CGT), Société Wallonne du Logement (SWL), Direction Générale des infrastructures (DGI) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et un montant définitif et plafonné de subside est fixé, le solde de l'investissement étant pris en charge par le maître de l'ouvrage.

Le Centre exécute dans ce cadre les décisions du Gouvernement wallon, il ne fixe ni les critères d'éligibilité, ni les montants des subsides, ni encore n'assure l'analyse des pièces liées aux dossiers d'investissement.

La procédure d'instruction de chaque projet reste identique à la procédure classique existante en cas d'obtention de subsides sur crédits budgétaires directs. Afin d'assurer le financement de la part subsidiée et, parfois non subsidiée, dans le cadre d'un marché financier (appel d'offres européen), le Centre propose au Gouvernement de désigner un adjudicataire. Une convention cadre relative au financement global des parts subsidiées - et parfois non subsidiées - est conclue avec l'opérateur financier. Ensuite, chaque bénéficiaire de ces subsides conclut une convention particulière quadripartite (Ministre du budget, Ministre fonctionnel, banquier adjudicataire et Centre) définissant les modalités d'accès aux financements prévus par la convention cadre et fixant le montant du subside lui octroyé. Au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, la part subsidiée est mise à disposition du maître de l'ouvrage conformément aux dispositions prévues dans la réglementation relative au subventionnement du secteur concerné et en référence à la convention particulière. La période de mise à disposition a une durée maximale de 2 ans ; passé ce délai ou si le montant a été totalement prélevé, le montant mis à disposition est consolidé sous forme d'un crédit d'une durée de 20 ans maximum au nom du maître de l'ouvrage. Les annuités liées à ce crédit sont portées à sa charge et, concomitamment, il reçoit une subvention au travers des comptes de Financement alternatif y relatifs correspondant à l'annuité de la part subsidiée.

Pour chaque secteur de Financement alternatif, une intervention régionale et/ou de la Fédération Wallonie Bruxelles annuelle est versée sur le compte de Financement

alternatif jusqu'à l'apurement total de la dette. Cette intervention est fixée en fonction du montant total des subventions à verser, sur base des annuités dues et en référence à une durée d'emprunt de 20 ans au taux estimé de 5% ; son montant est fixé de manière à permettre au Centre d'équilibrer le compte concerné sur une période de 20 ans.

Dans le cadre de ses missions de Financement alternatif, le Centre peut donc intervenir à l'égard :

- des infrastructures médico-sociales : hôpitaux, maisons de repos et résidences services, centres d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées (avenants 8, 11, 12, 14, 17 et 22) ;
- des infrastructures sportives : construction et rénovation des infrastructures sportives existantes et investissements dans les zones sous-équipées (avenants 8, 10, 14 et 21) ;
- des infrastructures touristiques : acquisitions, travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'un site touristique (avenant 13 et convention-cadre du 9 mai 2012) ;
- des investissements des bâtiments publics : bâtiments pour les zones de police, les services d'incendie, les services d'accueil de l'enfance, ainsi que ceux qui favorisent les synergies entre commune et CPAS (avenants 20 et 23) ;
- de la construction de logements sociaux et moyens : financement de logements sociaux et moyens qui s'inscrivent dans le cadre de l'ancrage communal (avenant 19) ;
- des infrastructures de gestion des déchets : actuellement, aucun dossier n'a été traité dans ce cadre ;
- des investissements économiseurs d'énergie : financement d'investissements permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tant dans le domaine des nouvelles constructions que de rénovation (avenant 18) ;
- des infrastructures scolaires en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale (convention-cadre du 12 novembre 2013).
- des investissements pour la construction, la rénovation et le reconditionnement des crèches dans le cadre du Plan Cigogne 3, volet 2 (convention cadre - Avenant n° 36 du 5 novembre 2015).

Tous les crédits contractés dans le cadre des financements alternatifs sont contractés par les bénéficiaires et sont inscrits dans leurs budgets. Les charges y liées sont dès lors également intégrées dans leurs budgets en tant que bénéficiaires des subventions et sont couvertes par des transferts financiers au départ des comptes de financement alternatifs ouverts par le Centre, en référence à leurs règles comptables propres :

- Le mode de comptabilisation des opérations de Financement alternatif réalisées par les communes est assimilé au mode de comptabilisation des crédits d'aide extraordinaire à long terme. Au budget extraordinaire des Pouvoirs locaux bénéficiaires est inscrite, lors de l'exercice budgétaire correspondant à la date de signature de la convention particulière, la recette du crédit contracté par le bénéficiaire ; au budget ordinaire, sont inscrites annuellement en dépenses de dette les charges d'intérêts et d'amortissements desdits crédits et en dépenses de transferts les montants des interventions des pouvoirs locaux versés au Compte, tandis qu'en recettes de transferts sont inscrites les subventions reçues du Centre pour faire face aux charges des crédits de Financement alternatif ;

- pour ce qui concerne les intercommunales hospitalières, en référence aux recommandations du SPF Santé, les charges d'intérêts et d'amortissements sont comptabilisées de manière distincte (comptes 650 et 42/17 selon qu'elles échoient dans l'année ou non) et les interventions du Centre couvrant la part subsidiée sont reprises au compte 414 (subsides à recevoir dans l'année) ;
- pour ce qui concerne les opérateurs privés, l'actif subventionné est majoré d'une créance du montant de l'emprunt tandis que le passif constate la subvention et le crédit contracté. Le subside est amorti au même rythme que l'actif tandis que la créance est réduite du montant du principal remboursé annuellement.

## 2. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MÉDICO-SOCIALES

### 2.1. Historique du programme

#### 2.1.1. IMS I

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995.

Enveloppes	Montant	Hôpitaux	Maisons de repos Maisons de repos et de soins	Résidences services	Institutions AWIPH
CRAC I					
2001	371,80	289,70	79,40	0,00	17,70
2004	15,00				
CRAC I bis					
2004	32,50	20,00	5,00	0,00	7,50
<b>Total CRAC I</b>	<b>419,30</b>	<b>309,70</b>	<b>84,40</b>	<b>0,00</b>	<b>25,20</b>
CRAC II					
2005	161,00	111,00	25,00	15,00	10,00
2007	80,00		80,00		
CRAC II Bis					
2008	90,00		90,00		
2009	15,00			15,00	
<b>Total CRAC II</b>	<b>346,00</b>	<b>111,00</b>	<b>195,00</b>	<b>30,00</b>	<b>10,00</b>
CRAC III					
2015	131,5		69	62,5	

Au-delà du financement alternatif, ont été portées au débit du compte spécifique « CRAC-Infrastructures médico-sociales » les charges des crédits antérieurs contractés pour financer les subventions des investissements tels que repris dans les missions (crédits provenant de la Communauté française) ainsi que l'encours existant au 1er janvier 2000 tant dans le secteur hospitalier et des maisons de repos (budget de la Région wallonne) que dans le secteur des services d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées (budget de l'AWIPH). L'encours a été soldé en 2013.

### 2.1.2. IMS II

Le Gouvernement wallon, en ses séances du 19 octobre 2005 et du 11 octobre 2007, arrêtaient une enveloppe complémentaire de 241 millions sous les appellations « CRAC II » et « CRAC II bis ». L'intervention complémentaire de la Région est de 20.000.000 € depuis 2010 et ce, jusqu'à l'apurement complet des dettes d'emprunts.

Le Gouvernement wallon, par décision du 21 mars 2008, a dégagé une nouvelle enveloppe de 90.000.000,00€ pour le secteur des maisons de repos. Réuni en conclave budgétaire, le Gouvernement wallon a décidé, en date du 19 mars 2009, d'apporter une enveloppe complémentaire de 15.000.000,00 € pour le secteur des résidences-services en tant que forme alternative d'hébergement pour personnes âgées.

Ces deux décisions ont été formalisées dans l'avenant n° 22 du 24 avril 2012 qui augmente l'enveloppe IMS II de 105.000.000,00 € et la porte à un total de 346.000.000,00 €.

### 2.1.3. IMS III

Le Gouvernement wallon a réévalué le degré d'utilisation de l'enveloppe « CRAC II bis » et a décidé en date du 11 mars 2010 d'augmenter les investissements dans les maisons de repos à concurrence d'une enveloppe complémentaire, appelée « CRAC III », pour un montant de 131.500.000,00 € dont 62.500.000,00 € pour la création de 500 logements en résidence-services et 69.000.000,00 € dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert axe VI.

Les procédures de marché public ont été effectuées durant l'année 2013. En mai 2014, la convention-cadre a été signée par les différentes parties. Les premières mises à disposition ont pu être réalisées en 2014.

## 2.2. Mise en œuvre 2019

A l'annexe A point 1.1/1, l'évolution des dossiers des Institutions médico-sociales est présentée en distinguant les programmes IMS I, IMS II et IMS III.

Aux termes de l'exercice 2019 pour le programme de financement des infrastructures médico-sociales, l'état d'avancement est le suivant :

IMS	
Montant total engagé :	863.807.070,51 €
Montant mis à disposition :	24.499.243,10 €
Montant consolidé :	11.417.334,00 €
Montant total consolidé :	754.277.573,19 €

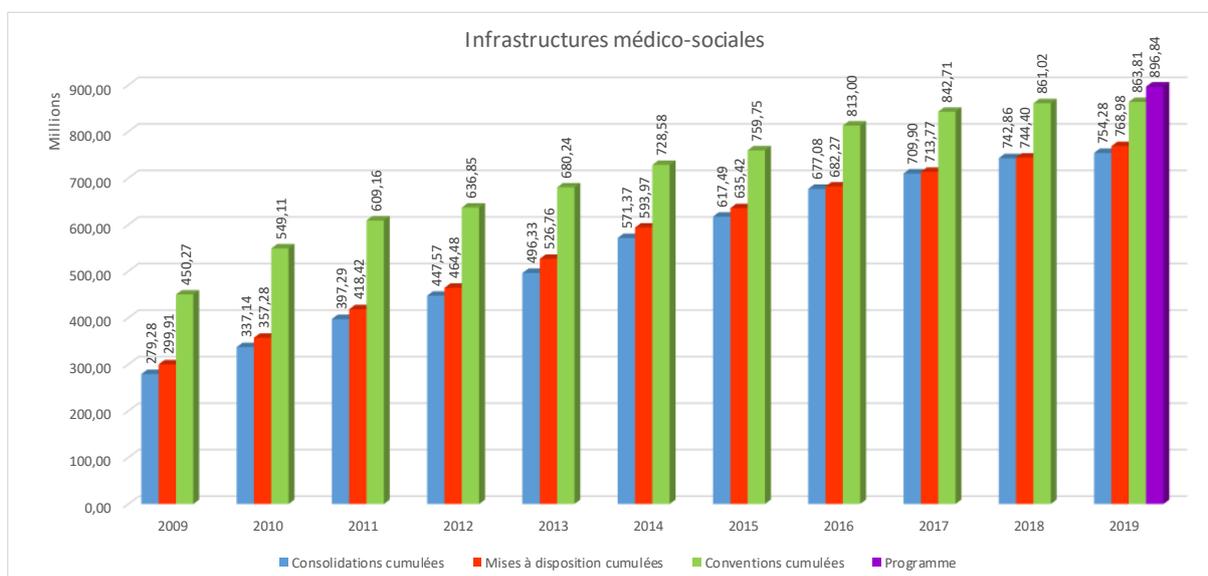
L'état d'avancement des dossiers est le suivant :

CRAC I	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions de l'AVIQ	159
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation de l'AVIQ de mettre à disposition	Pas d'information car la base de données est ultérieure à ce programme
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation de l'AVIQ, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	

CRAC II	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions de l'AVIQ	158
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation de l'AVIQ de mettre à disposition	130
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation de l'AVIQ, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	7
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	21

CRAC III	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions de l'AVIQ	101
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation de l'AVIQ de mettre à disposition	77
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation de l'AVIQ, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	3
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	21

## Evolution graphique du programme



### **Evolution du solde du compte**

Au cours de l'année 2019, ont été portés au débit du sous-compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » les montants suivants :

<b>Médico-social</b>	
Amortissements	31.243.968,83 €
Intérêts	11.897.777,21 €
Intérêts OC	2.915,07 €
Commission réservation (MAD)	5.135,36 €
Commission réservation (LA)	33.302,90 €
Commission de fonds non levés	192.787,00 €
Total	43.375.886,37 €

Ainsi, au 08/01/2020, le sous-compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » présentait un solde positif de 155.722.977,94 €, après prélèvement du quatrième trimestre.

### **IMS III et fusion des enveloppes IMS I et II**

En sa séance du 19 juillet 2012, le Gouvernement a marqué accord sur les modalités d'utilisation des lignes de crédit pour les dossiers relatifs au Financement alternatif des infrastructures médico-sociales, secteur des maisons de repos et des résidences-services. Il a été décidé d'épuiser prioritairement les lignes de crédit les plus anciennes indépendamment des programmes CRAC et indépendamment du subside.

En référence à la décision du Gouvernement du 28 mars 2013, un nouveau marché européen a été initié en avril 2013. Le cahier des charges portant sur une demande de ligne de crédit de 131.500.000 € (CRAC III) a été approuvé par le Gouvernement wallon le 16 mai 2013. Il a été publié au bulletin des adjudications le 21 juin 2013 et au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Le marché a été attribué à BELFIUS Banque S.A. par le Gouvernement en date du 12 décembre 2013.

### **Eléments globaux d'impact SEC sur le solde de financement pour IMS**

<b>IMS</b>	
Intervention régionale	64.805.000,00 €
Prélèvements 2019	24.485.072,00 €

### **Crédits directs à concurrence de 65 millions**

En sa séance du 25 octobre 2012, le Gouvernement wallon a approuvé l'affectation d'un montant de 65 millions au secteur des maisons de repos à financer par une valorisation du surplus CRAC médico-social et a chargé la Ministre de la Santé, la CIF et le Centre de valider les modalités de financement par prélèvement sur le surplus du compte médico-social afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération.

Durant l'année 2019, le Centre a versé un total de 5.513.030 € de crédits directs dans le cadre du sous-compte médico-social.

En annexe A point 1.1/2, sont repris les versements crédits directs effectués en 2019 pour les infrastructures médico-sociales.

### **3. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

#### **3.1. Historique du programme**

##### **3.1.1. SPORT I**

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995.

Le Gouvernement wallon a fixé initialement un montant total de subventions à 1,5 milliard de BEF (ou 37,184 millions d'Euros).

En ses séances des 19 décembre 2002, 18 novembre 2004 et 20 avril 2006, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur un Financement alternatif complémentaire des infrastructures sportives, portant l'enveloppe globale à 77.184.000 € (Avenants N° 10 et 14).

##### **3.1.2. SPORT II**

En sa séance du 9 décembre 2009, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur un financement complémentaire de 100 millions d'€. Cette décision a été concrétisée dans l'avenant n°21.

##### **3.1.3. SPORT III**

En matière d'infrastructures sportives, la Région Wallonne est confrontée, depuis de nombreuses années déjà, à une importante demande de la part des pouvoirs locaux et des groupements sportifs.

Face à cette situation et compte tenu des moyens budgétaires ordinaires disponibles, le Gouvernement wallon a décidé, dès 2000, de recourir à une formule de Financement alternatif pour les grandes infrastructures sportives qui ont pour maître d'ouvrage une commune, une province, une régie communale ou provinciale autonome ou une association de communes ainsi défini dans le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région Wallonne, tel que modifié (art 5, § 3).

Le présent marché a pour objectif de concrétiser la décision du Gouvernement datée du 26 septembre 2013 portant sur la réaffectation de moyens budgétaires prévus dans le cadre du Financement alternatif (GW IX/2013/26.09/Doc. 8355.02/AA).

Par arrêté de mission déléguée du 8 mai 2014, le Gouvernement wallon charge le Centre Régional d'Aide aux Communes, dans la cadre du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, du financement de la subvention des projets d'investissements visés par la décision du Gouvernement du 26 septembre 2013, point 52. Le Centre conclut avec les bénéficiaires visés par la décision du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013, point 52, et les parties concernées les conventions nécessaires à l'exécution de la décision.

Le Gouvernement wallon a approuvé le 26 septembre 2013 l'affectation d'une somme de 21.000.000 € dans le cadre du financement alternatif.

Le programme accorde des subventions pour la construction ou la rénovation de stades de football, de piscines ou de centre sportif. Il est également prévu la construction de terrains synthétiques pour la pratique du football et du hockey.

Les avis de marché ont été publiés en juillet 2014. Les offres ont été remises pour le 15 septembre 2014. L'attribution de marché a été effectuée par le Gouvernement wallon en date du 6 novembre 2014 à Belfius Banque SA. Les premières conventions ont été envoyées en mars 2015. Les mises à dispositions y afférentes ont été versées dans le courant du deuxième semestre 2015.

Une fusion des compte et intervention régionale a été opérée par un découplage des enveloppes. L'avenant n° 40 consacre cette fusion des enveloppes « Sports ». Les comptes sport I et III sont intégrés au programme « sports II ». Les sous-comptes Sports I et III ont été clôturés le 31 décembre 2015. Par ailleurs, l'intervention régionale reste inchangée.

#### 3.1.4. Subvention exceptionnelle à l'ASBL Royal Excelsior Virton

Un accord de principe a été donné le 5 février 2016 pour l'octroi d'un subside de 1.150.000 €, sur base d'une estimation de travaux de 1.489.651 € au bénéfice de l'ASBL, la Ville de Virton acceptant de prendre en charge le montant non subsidié des travaux.

Le Gouvernement a décidé d'assurer le financement du complément du subside escompté par l'ASBL, soit 227.878 €, au travers du Compte CRAC Long terme et ce sans intervention régionale complémentaire.

Le financement a pu être assuré du fait de l'annulation de montants octroyés à certains maîtres d'ouvrage par des décisions antérieures du Gouvernement Wallon dans le cadre de la ligne-programme de 100.000.000 € en matière d'infrastructures sportives.

Ainsi, lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur l'annulation des soldes des subsides relatifs aux dossiers de Comines-Warneton, de la Province de Liège, de la Province de Brabant wallon, de l'ASBL New Racing Wavre et du RCA Sports et Loisirs Condroz à Ciney, respectivement pour des montants de 69.170 €, 3.150 €, 92.132 €, 18.900 € et 52.160 €, soit pour un total de 235.510 € ;

Il a adopté lors de cette même séance le projet d'arrêté confiant une mission déléguée au Centre régional d'aide aux communes relatives au financement et à la gestion financière de la mise en conformité du stade Yvan Georges de Virton.

### 3.2. Mise en œuvre 2019

A l'annexe B point 2, se trouve l'évolution des dossiers « Infrastructures sportives » en 2019.

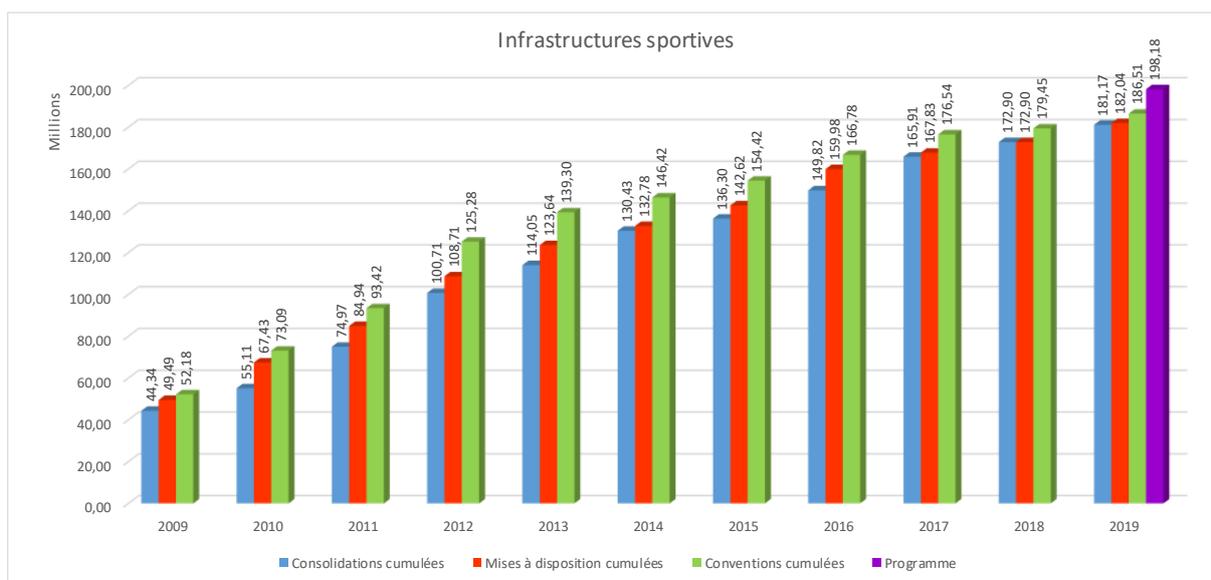
Aux termes de l'exercice 2019, l'ensemble du programme de Financement alternatif des infrastructures sportives se présentait de la manière suivante :

Infra Sport	
Montant total engagé :	186.510.302,29 €
Montant mis à disposition :	9.138.795,00 €
Montant consolidé :	8.272.805,00 €
Montant consolidé cumulé :	181.169.623,29€

### L'état d'avancement des dossiers est le suivant :

Infra Sport	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions du SPW	152
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation du SPW de mettre à disposition	125
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation du SPW, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	4
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	23

### Evolution graphique depuis le début du programme



### **Evolution du solde du compte**

En outre, au cours de l'exercice 2019, les charges suivantes ont été débitées du sous-compte « CRAC-Infrastructures sportives » SPORTS :

<b>Infrasport</b>	
Amortissements	8.963.648,83 €
Intérêts	3.271.306,03 €
Intérêts OC	2.384,64 €
Commission réservation MAD	1.409,79 €
Commission réservation LA	4.960,72 €
Commission de fonds non levés	23.245,00 €
<b>Total</b>	<b>12.266.955,01 €</b>

Enfin le sous-compte « CRAC-Infrastructures sportives » présente au 12/02/2020 un solde positif de 12.121.020,69 € après prélèvement du 4<sup>ème</sup> trimestre et transfert de 5.000.000 € vers le sous-compte CRAC Plan Piscines.

### **Eléments d'impact SEC sur le solde de financement pour Sports I, II et III**

<b>Infra Sport</b>	
Intervention régionale	13.221.000,00 €
Prélèvements 2019	9.009.145,00 €

### **3.3. PLAN PISCINES (PWI 2018)**

#### **3.3.1. Base légale**

Le 26 novembre 2015, le Gouvernement wallon a arrêté un « Plan piscine » pour faire face à l'accroissement du coût de construction et des frais de fonctionnement des piscines, à l'augmentation des contraintes en matière de sécurité et d'hygiène et enfin à l'importance croissante de l'aspect ludique et de loisirs dans des bassins de natation.

#### **3.3.2. Historique**

Globalement, la rénovation complète du parc des piscines (intégrant la création de nouvelles piscines) représenterait un montant global de 285 M€, répartis comme suit :

- rénovation générale des piscines existantes pour un montant de près de 110 M€ dont environ 75 M€ de rénovation à portée purement énergétique ;
- création de nouvelles piscines pour un montant de près de 175 M€.

Il a été décidé, dans un premier temps, d'axer l'intervention de Wallonie sur le 1er volet visant la rénovation générale des piscines existantes : le montant global des subsides dégagés pour celui-ci s'établit à 110 M€.

Le taux d'intervention classique étant de 60 % pour les grandes infrastructures (dossiers de plus de 1.500 k€) ou de 75 % pour les petites infrastructures (dossiers de moins de 1.500 k€), seuls des crédits de l'ordre de 5 millions € maximum/an pourront être mobilisés pour les investissements dans les piscines.

Afin de diminuer le besoin de subsides classiques mais de permettre malgré cela le financement des travaux envisagés, le modèle retenu consiste en un : financement partiel de l'investissement par l'octroi de crédits à taux 0 % octroyés aux bénéficiaires via le Centre.

Les bénéficiaires remboursent les amortissements et la Région prend à sa charge les intérêts via le CRAC.

### 3.3.3. Synthèse :

Montant total des investissements envisagés	110.000.000
Enveloppes de subsides disponibles	55.000.000
Enveloppe de crédits à taux 0	55.000.000

Suite à l'appel à projet lancé le 11 octobre 2016, avec date d'échéance pour rentrer les projets fixée au 1er mars 2017. 56 dossiers sont entrés à l'administration. L'examen des projets se fait suivant 4 critères : les économies d'énergie, l'accessibilité à tout type de déficience, la pratique sportive et la réduction du chlore.

### 3.3.4. Financement

Le marché financier a été attribué par le Gouvernement en date du 14 février 2019.

### 3.3.5. Mise en œuvre

#### **Evolution du solde du compte**

Au cours de l'exercice 2019, les charges suivantes ont été débitées du sous-compte « CRAC – Plan Piscines » :

Plan Piscines	
Amortissements	0,00 €
Intérêts	0,00 €
Intérêts OC	0,00 €
Commission réservation MAD	0,00 €
Commission réservation LA	677,78 €
Commission de fonds non levés	127.850,00 €
Total	128.527,78 €

Le sous-compte « CRAC - Plan Piscines » présentait un solde négatif au 31/12/2019 qui a été apuré suite au transfert de 5.000.000 € du sous-compte CRAC « Infrastructures sportives ».

#### **Eléments d'impact SEC sur le solde de financement pour Plan Piscines**

Plan Piscines	
Intervention régionale	5.000.000,00 €
Prélèvements 2019	0,00 €

## 4. FINANCEMENT ALTERNATIF D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

### 4.1. Historique et objectifs poursuivis

#### Tourisme I

Le décret du 18 décembre 2003 habilite le Centre à assurer le financement d'équipements touristiques. Un décret additionnel du 19 décembre 2012 habilite le Centre à assurer le financement d'équipements en matière de tourisme social.

En date du 27 juillet 2005, le Gouvernement wallon a décidé d'un Financement alternatif d'équipements touristiques de 15.000.000 €.

#### Tourisme II

En ses séances des 14 mars 2008 et 30 avril, 27 mai et 12 octobre 2009, le Gouvernement wallon a décidé de consacrer trois enveloppes, respectivement de 20.000.000 €, 9.000.000 € et 20.000.000 €, au financement d'équipements et d'infrastructures touristiques en Wallonie, soit un montant global de 49.000.000 €.

Le Centre a publié, le 9 novembre 2011, un avis de marché ayant pour objet le financement d'un programme d'emprunts d'un montant de 49.000.000 € à consentir directement à divers organismes désignés par le Gouvernement wallon. La convention cadre avec l'adjudicataire a été signée le 9 mai 2012 (avenant n°25).

### 4.2. Mise en œuvre 2019

En annexe C point 3.3/1, sont présentés les dossiers ayant fait l'objet de mise à disposition en 2019.

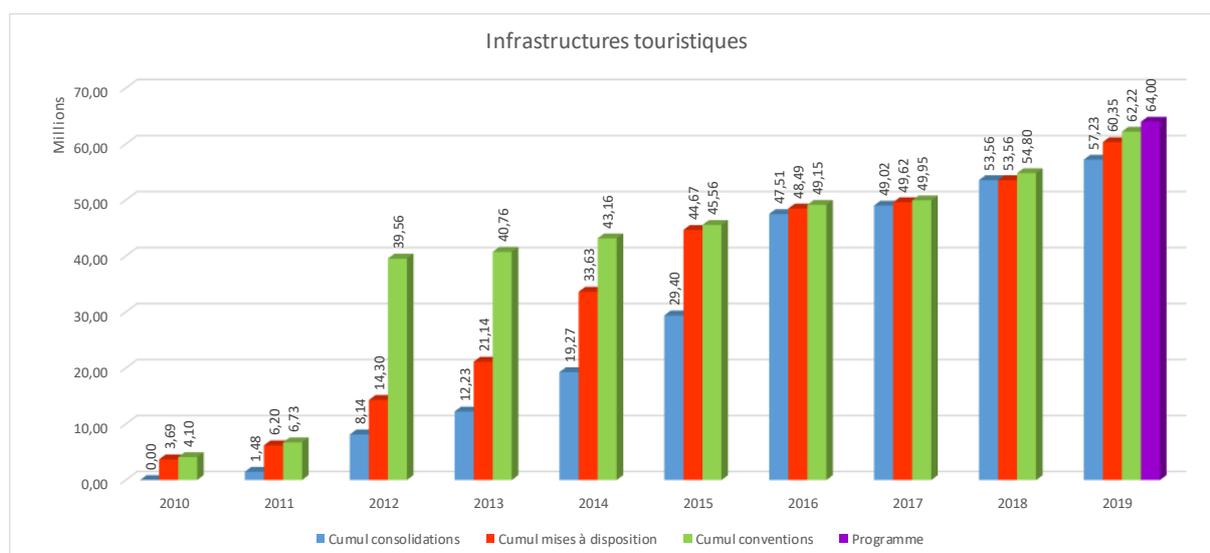
Aux termes de l'exercice 2019, le programme se résume comme suit :

Tourisme I & II	
Montant total engagé :	62.217.585,28 €
Montant mis à disposition :	6.791.517,64 €
Montant consolidé :	3.671.517,64 €
Montant consolidé cumulé :	57.231.471,73 €

#### L'état d'avancement des dossiers est le suivant :

Tourisme I & II	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions du CGT	29
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation du CGT de mettre à disposition	22
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation du CGT, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	1
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	6

## Evolution graphique du programme



## Evolution du solde du compte

Les montants suivants ont été portés au débit du sous-compte « CRAC-Tourisme »

Tourisme I & II	
Amortissements	2.665.246,50 €
Intérêts	1.157.459,91 €
Intérêts OC	704,22 €
Commission réservation MAD	764,76 €
Commission réservation LA	9.666,91 €
Commission de fonds non levés	5.536,00 €
<b>Total</b>	<b>3.839.378,30 €</b>

Aux termes de l'exercice 2019, le sous-compte « CRAC-Tourisme » présentait un solde positif de 18.391.975,46 €. Ce sous-compte supporte les charges liées aux programmes Tourisme I & Tourisme II, ainsi que celles liées au programme Tourisme III (PWI 2018), décrit ci-dessous.

## Eléments d'impact SEC sur le solde de financement

Tourisme I & II	
Intervention régionale	5.590.000,00 €
Prélèvements 2019	3.791.517,64 €

Note : En 2013, un crédit de 2.400.000€ avait été engagé au budget Région Wallonne et comptabilisé en subvention alors qu'il n'aurait dû être que de 1.200.000 € pour l'année 2013.

Une régularisation à la baisse des produits à hauteur de 1.200.000 € a été effectuée en 2015.

## Programme Tourisme III (PWI 2018)

### Historique du programme

En sa séance du 17 janvier 2018, le Gouvernement wallon a approuvé le Plan Wallon d'Investissements 2018. Le projet n° 28 du PWI porte sur les grandes infrastructures touristiques pour un montant globale de 80 millions €. Le premier axe de ce projet concerne l'octroi de subsides en investissements aux projets de développement des infrastructures et équipements touristiques, pour un montant de 40.000.000 €.

En date du 24 mai 2018, le Gouvernement wallon a décidé d'affecter cette enveloppe à 37 projets d'infrastructures touristiques et a demandé au CRAC d'élaborer un marché public de financement. Après consultation, le marché a été attribué à Belfius Banque par décision du Gouvernement wallon le 30 novembre 2018.

Ce programme fait l'objet d'un développement particulier dans le rapport 2019, car il n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'impact SEC du Financement alternatif de l'année 2019.

### **Mise en œuvre**

En annexe C point 3.3/2, sont présentés les dossiers ayant fait l'objet de mise à disposition en 2019.

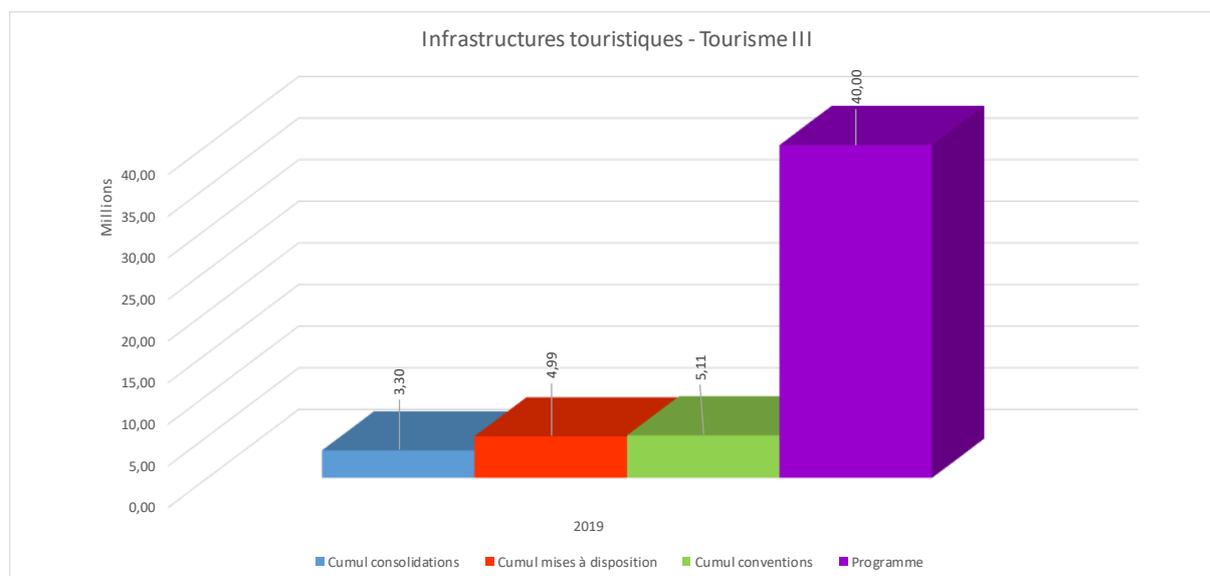
Aux termes de l'exercice 2019, le programme se résume comme suit :

<b>Tourisme III</b>	
Montant total engagé :	5.107.920,90 €
Montant mis à disposition :	4.992.724,63 €
Montant consolidé :	3.301.667,26 €
Montant consolidé cumulé :	3.301.667,26 €

### **L'état d'avancement des dossiers est le suivant :**

<b>Tourisme III</b>	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions du CGT	37
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation du CGT de mettre à disposition	6
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation du CGT, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	2
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	29

## Evolution graphique du programme



## Evolution du solde du compte

Les montants suivants ont été portés au débit du sous-compte « CRAC-Tourisme »

Tourisme	
Amortissements	37.520,83 €
Intérêts	6.820,18 €
Intérêts OC	1.083,65 €
Commission réservation MAD	561,77 €
Commission réservation LA	16.691,00 €
Commission de fonds non levés	44.250,00 €
<b>Total</b>	<b>106.927,43 €</b>

## Eléments d'impact SEC sur le solde de financement

Tourisme	
Intervention régionale	0,00 €
Prélèvements 2019	3.392.724,63 €

## 5. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INVESTISSEMENTS ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE

### 5.1. Historique du programme

#### UREBA I

En sa séance du 17 juillet 2008, le Gouvernement wallon approuvait le cahier spécial des charges relatif au Financement alternatif des investissements économeurs d'énergie dans les bâtiments publics et scolaires et chargeait le Centre de lancer un appel d'offres européen par procédure négociée avec publicité. Cette décision s'inscrivait dans le prolongement de la décision du Gouvernement wallon portant l'enveloppe globale pour des investissements économeurs d'énergie à 110 millions €.

Une convention a été adressée à chaque bénéficiaire identifiant l'ensemble de ses projets acceptés tant dans le cadre de la première circulaire 2007/01 (UREBA exceptionnel) que de la deuxième circulaire 2008/02 (Efficience énergétique).

Dans les faits, chaque maître d'ouvrage dispose ainsi d'une enveloppe de financement correspondant au montant cumulé des subventions des différents projets. La subvention peut être liquidée en 2 tranches dont une première avance de 50% de la subvention dès la notification de l'analyse des offres et de la décision motivée d'attribution du marché auprès de l'administration qu'est le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie).

Une fois les travaux terminés, le dossier de demande de liquidation est introduit auprès de l'Administration, accompagné de toutes les pièces justificatives. Après vérifications et tenant compte du versement des avances, le solde est liquidé, ce qui clôt la phase d'ouverture de crédit pour ce(s) dossier(s).

## UREBA II

Lors de sa séance du 28 mars 2013, le Gouvernement wallon a adopté le projet d'arrêté relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, Axe V.

Le plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement a défini les modalités de l'appel à projets et, notamment : les taux de subvention appliqués en fonction du public cible, pour les bâtiments scolaires, un taux de subvention de base de 60%. Des majorations sont possibles et cumulables. Ainsi pour l'enseignement fondamental une majoration de 20% sera appliquée et pour les établissements reconnus à discrimination positive (D+) la majoration sera de 10%. Si les personnes de droit public et les organismes non commerciaux bénéficient d'un taux de subvention de 75% des coûts éligibles, les bâtiments de l'enseignement de la Communauté Française et de la Communauté germanophone obtiendront un taux de 100%.

Enfin, le montant des coûts éligibles devra être au moins égal à 10.000 €, à l'exception de la réalisation de travaux identiques sur plusieurs bâtiments et à la condition que ces travaux fassent l'objet d'un cahier des charges unique.

Le montant total des subventions sera de maximum 500.000 € par bénéficiaire, avec une exception pour les bâtiments des autorités publiques destinés à l'enseignement.

### **Banque Européenne d'Investissement**

Un contrat de projet a été signé le 2 décembre 2013 entre la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Communauté Française et la Région Wallonne, relatif notamment aux projets UREBA destinés aux bâtiments scolaires à concurrence de 60 millions d'euros.

La BEI accorde ce crédit par l'intermédiaire de banques partenaires étant précisé que ce montant ne pourra excéder cinquante pour cent (50%) du montant total des subsides.

La BEI conclura des contrats de financement bilatéraux avec chacune des banques intermédiaires.

### **Financement alternatif**

Par décision du 27 mars 2014 et du 3 avril 2014, le Gouvernement wallon a validé la liste des 1.655 dossiers lauréats de l'appel à projets UREBA exceptionnel présentés par quelque 730 demandeurs.

De plus, il a décidé de retenir des bâtiments spécifiques en vue de réaliser des travaux d'investissement visant l'efficacité énergétique dont la Cité des métiers de Charleroi et les 5 opérateurs suivants : l'asbl « Théâtre de l'Ancre », l'administration communale de Dour, l'Université de Liège pour l'Ancien Institut Montéfiore, l'administration communale de Tournai et la maison d'Enfants à Orp-Jauche.

Il s'agit aussi de financer, via le Centre et dans le cadre d'une mission déléguée, divers projets de rénovation de bâtiments dans un but d'efficacité énergétique, retenus par le Gouvernement wallon en date du 4 avril 2014 pour un montant total de 10.019.326,87 €.

La rédaction du cahier des charges et le lancement de la procédure de marché public ont été initiés durant le deuxième semestre 2014.

Les règles particulières d'exécution (Cahier des charges) ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 9 juillet 2015. Les avis de marché ont été publiés dans le Bulletin des adjudications le 23 juillet 2015 et au Journal officiel de l'Union européenne le 28 juillet 2015.

La date de remise des offres était fixée au 22 septembre 2015. Une seule offre a été reçue et le Gouvernement wallon a adjugé le marché en date du 12 novembre 2015 et a confié au Centre de négocier la convention-cadre y afférentes.

### **Nouveau programme « UREBA EXCEPTIONNEL - 2019 » - UREBA III**

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Gouvernement wallon, dans le cadre du Projet 25 « UREBA exceptionnel » du Plan wallon d'investissements, a adopté, en 1ère lecture, un avant-projet d'arrêté fixant les modalités de l'octroi exceptionnel de subventions aux établissements scolaires pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

C'est un programme de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

L'enveloppe serait de 40.000.000 € en Financement alternatif via le CRAC. Lors de sa séance du 6 juin 2019, le Gouvernement wallon a définitivement adopté le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) et l'arrêté du 20 décembre 2018

relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux écoles pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel PWI)

Cet avant-projet d'arrêté vise à :

Dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2013, octroyer un délai supplémentaire d'un an, en cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles, aux porteurs de projets sélectionnés afin de leur permettre de clôturer leur dossier de rénovation énergétique de leur(s) bâtiment(s).

Dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2019 :

Postposer la date de dépôt des dossiers au 30 septembre 2019 ;  
Ajouter, dans les bénéficiaires, les titulaires d'un droit personnel de jouissance d'une durée supérieure ou égale à 9 ans.  
Actuellement, les dossiers de candidatures sont examinés afin d'établir la liste des projets sélectionnés.

#### Transfert de la compétence « UREBA (Énergie) » à la Communauté germanophone.

Le 3 mai 2019, le Parlement wallon a voté un décret qui prévoit, sur base de l'article 139 de la Constitution, le transfert à la Communauté germanophone l'exercice des compétences régionales en matière d'énergie au 1er janvier 2020.

Dans la perspective de cette échéance, le Centre a entamé des négociations avec l'administration de la Communauté germanophone afin de concrétiser ce transfert tant sur le plan légal que financier.

Le 31 décembre 2019, les conditions de l'exécution du transfert n'étaient pas encore finalisées. Elles se concrétiseront dans le courant de l'année 2020.

## 5.2. Mise en œuvre 2019

En annexe D point 4.4/1 et 4/2, l'évolution des dossiers économiseurs d'énergie est présentée.

Aux termes de l'exercice 2019, le programme se résume comme suit :

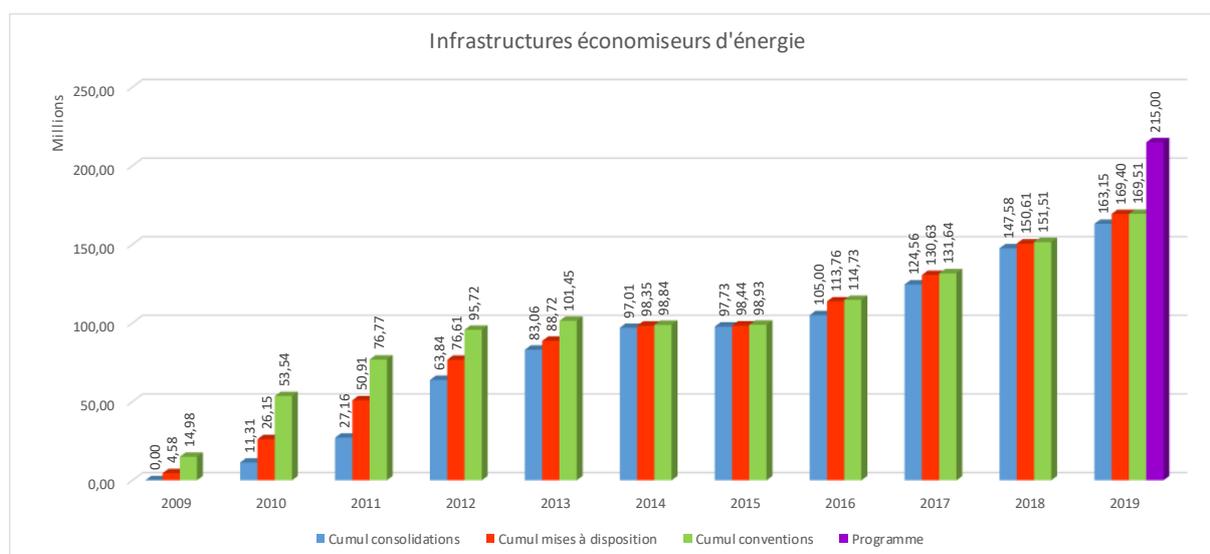
UREBA	
Montant total engagé :	169.514.703,69 €
Montant mis à disposition :	18.798.195,35 €
Montant consolidé :	15.573.135,99 €
Montant consolidé cumulé :	163.152.012,72 €

L'état d'avancement des dossiers est le suivant :

UREBA I	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions de la DGO4	2251
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation de la DGO4 de mettre à disposition	2157
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation de la DGO4, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	38
Nombre de dossiers pour lesquelles il n'y a pas encore de convention	56

UREBA II	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions de la DGO4	1674
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation de la DGO4 de mettre à disposition	887
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation de la DGO4, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	38
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	56
Nombre de dossiers en crédit direct clôturés	414

## Evolution graphique du programme



## Evolution du solde du compte

En outre, au cours de l'exercice 2019, les charges suivantes ont été débitées du sous-compte « CRAC-UREBA ».

UREBA	
Amortissements	7.403.602,09 €
Intérêts	2.558.313,84 €
Intérêts OC	3.377,44 €
Commission réservation MAD	7.105,02 €
Commission réservation LA	24.870,69 €
Commission de fonds non levés	67.517,00 €
<b>Total</b>	<b>10.064.786,08 €</b>

Au 08/01/2020, le solde du sous-compte s'élevait à 47.953.803,94 €.

## Eléments d'impact SEC sur le solde de financement

UREBA	
Intervention régionale	16.671.000,00 €
Prélèvements 2019 sur Conventions	16.901.665,49 €
Crédits directs < 20.000€	599.610,22 €

## **6. FINANCEMENT ALTERNATIF DE LOGEMENTS SOCIAUX ET MOYENS**

### **6.1. Historique du programme**

Le décret du 27 avril 2006 modifiant le décret du 23 mars 1995 habilite le Centre à financer des opérations liées au Code wallon du logement.

Le Gouvernement wallon, en sa séance du 5 décembre 2007, arrête le principe du Financement alternatif pour la création de logements moyens et sociaux.

Une enveloppe de 200.000.000 € a été dégagée à cet effet dans le cadre de l'ancrage communal programmes 2007-2008 et 2009-2010 au bénéfice des Communes, CPAS et des Sociétés de logement de service public.

Ici également, le financement proposé est double :

- soit uniquement la subvention ;
- soit la subvention complétée par la partie à charge de l'Opérateur.

Dans ce dernier cas, l'intervention financière de l'Opérateur, au profit du compte bancaire géré par le Centre, est fonction de la part de crédit à sa charge.

Cette intervention, en base annuelle, est égale à l'annuité constante qui serait due au départ d'un crédit aux modalités et conditions suivantes :

- montant : soit la part du crédit à charge de l'Opérateur ;
- durée : 20 ans ;
- taux d'intérêt : IRS Duration 10 ans (soit le taux égal à la somme des flux actualisés sur base du taux IRS Ask zéro-coupon de 1 à 10 ans), augmenté de la marge conventionnelle ; le taux est arrêté le jour de la première mise à disposition de fonds ; il est toutefois plafonné à 4,5 %.

L'intervention est versée la première fois à partir du 1er jour bancaire du 13ème mois qui suit la première mise à disposition de fonds. Elle est liquidée à l'occasion de chacun des versements de la quote-part de la dotation générale ou principale du Fonds des communes et au prorata de ceux-ci. L'intervention se poursuit jusqu'à apurement complet des charges dues suite au financement de la part non subsidiée des travaux.

#### **« Quartiers en transition »**

La mesure 43 de la note d'orientation relative à la Réforme du Code Wallon du Logement, approuvée par le Gouvernement le 16 décembre 2010, prévoit que : « une sélection de quartiers susceptibles d'être densifiés sera réalisée en 2011 afin de réaliser des logements supplémentaires. Elle aura pour objet de permettre la construction de nouveaux logements en bénéficiant des infrastructures présentes au moyen d'une densification et d'une mixité de fonction ».

En date du 5 juillet 2012, le Gouvernement décidait d'approuver « les mesures et modalités de mise en œuvre de l'appel à projets portant sur 30 millions d'euros dans

le cadre de la réhabilitation de quartiers de logements publics » et chargeait le Ministre ayant le Logement dans ses attributions de l'exécution de cette décision.

La Commission de sélection, établie conformément à la décision du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2012 s'est réunie les 4, 6 et 10 juin 2013 pour entendre les présentations des candidats. Elle a délibéré le 10 juin et a retenu 12 dossiers pouvant bénéficier de la subvention destinée à réaliser une étude qui lui sera présentée dans les six mois lors de la phase de sélection finale.

La Commission de sélection a classé les dossiers en fonction de leur pertinence et de leur intérêt par rapport aux critères et objectifs de l'appel à projets et a retenu les 12 sociétés reprises ci-après pour présenter un projet en deuxième étape, soit dans les six mois et pour bénéficier alors d'une subvention destinée à financer l'esquisse de projet prévue par la décision du Gouvernement.

### **Suivi des opérations :**

Il a été proposé au Gouvernement de charger la Société wallonne du logement :

- D'assurer un suivi technique et financier des projets et de leur réalisation ;
- d'accompagner les sociétés dans les études et la réalisation de projets ;
- de faire réaliser une étude détaillée sur les méthodes utilisées par les opérateurs ainsi qu'une évaluation des projets sous les angles urbanistique, financier, social, et, sur cette base, de réaliser un vade-mecum de référence destiné à être diffusé auprès des opérateurs pour faciliter la réalisation d'opérations ultérieures.

Vu les dispositions prises par le Gouvernement en matière de lutte contre le dumping social, il est proposé au Gouvernement que le recours aux clauses sociales soit prévu pour les marchés supérieurs à 1,5 millions d'euros et de charger la Société wallonne du logement de vérifier cette modalité dans les marchés concernés.

Le montant total nécessaire pour financer le programme est de 45 millions d'euros.

Le premier volet représentant un montant de 30 millions est prévu conformément à la décision du Gouvernement wallon du 5 juillet 2012.

Le second volet de 15 millions est à financer conformément à la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 (point 44).

Le montage financier se décompose comme suit : 23,1M via FA CRAC, 11M via BEI, 6M via PM.VERT et 5M via vente de logement.

Le Gouvernement a décidé en sa séance du 28 novembre 2013 la réaffectation d'une partie des financements « construction de logements » faisant l'objet de subventions telles que reprises dans les décisions des 18/10/2005, 6/12/2007, 5/6/2008, 17/07/2008 et 19/04/2009, mais inexécutée, sur les dossiers « quartiers en transition » qui seront identifiés dans le cadre de l'appel à projet. Cette réaffectation sera cependant limitée à 15 millions.

Le 27 février 2014, le Gouvernement a in fine décidé de retenir 9 projets sur base de l'avis de la commission de sélection dans le cadre des « quartiers en transition » et de leur attribuer à chacun une subvention de 5 millions.

Les projets retenus sont les suivants :

- Société « La Joie du Foyer » – projet Houyoux à Namur ;
- société « la Famennoise » - projet de la Fourche à Marche-en-Famenne ;
- société « la Maison des Hommes » - projet des Trixhes à Flémalle ;
- société « La Ruche Chapelloise » - projet à Godarville – Chapelle-lez-Herlaimont
- Société « Roman País » – projet Sainte Barbe à Nivelles ;
- société « Toit et Moi » - projet du domaine d'Épinlieu à Mons ;
- société « La Maison Liégeoise » - projet de Droixhe, à Liège ;
- société « La Sambrienne » - projet « Cité parc » à Charleroi ;
- société « Sambre et Biesme » - projet « de l'Isle » à Farciennes

Le financement global de ces projets est notamment issu des financements CRAC initialement rattachés aux ancrages communaux 2007 à 2009, à concurrence de 23,1 millions d'euros.

### **Transfert de la compétence « Logement » à la Communauté germanophone.**

Le 30 avril 2019, le Parlement wallon a voté un décret qui prévoit, sur base de l'article 139 de la Constitution, le transfert à la Communauté germanophone l'exercice des compétences régionales en matière de logement au 1er janvier 2020.

Dans la perspective de cette échéance, le Centre a entamé des négociations avec l'administration de la Communauté germanophone afin de concrétiser ce transfert tant sur le plan légal que financier.

Un protocole d'accord a été élaboré entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la cession, à la Communauté germanophone, des créances que détient le Centre régional d'Aide aux communes à l'égard des sociétés de logement de services public (SLSP) et des communes localisées dans la Région de langue allemande.

En vue d'exécuter les dispositions du décret de la Région wallonne du 2 mai 2019 et du décret de la Communauté germanophone du 29 avril 2019, le Centre a déterminé les soldes restants dus des dettes des SLSP et des communes de la région de langue allemande à la date du 31 décembre 2019.

Un montant de solde restant dû de 1.877.194,47 € et un montant d'indemnité de réemploi de 307.938,00 € ont été versés par la Communauté germanophone au compte CRAC FA Logement en date valeur 31 décembre 2019. L'indemnité de réemploi a été adaptée en fonction de la date d'exécution de l'opération de remboursement anticipé soit une augmentation de 1.150,90€. Concomitamment, le Centre a remboursé anticipativement les 16 emprunts pour les mêmes montants.

## 6.2. Mise en œuvre 2019

Les mises à dispositions intervenues aux termes de l'exercice 2019 sont présentées dans l'annexe E point 5.

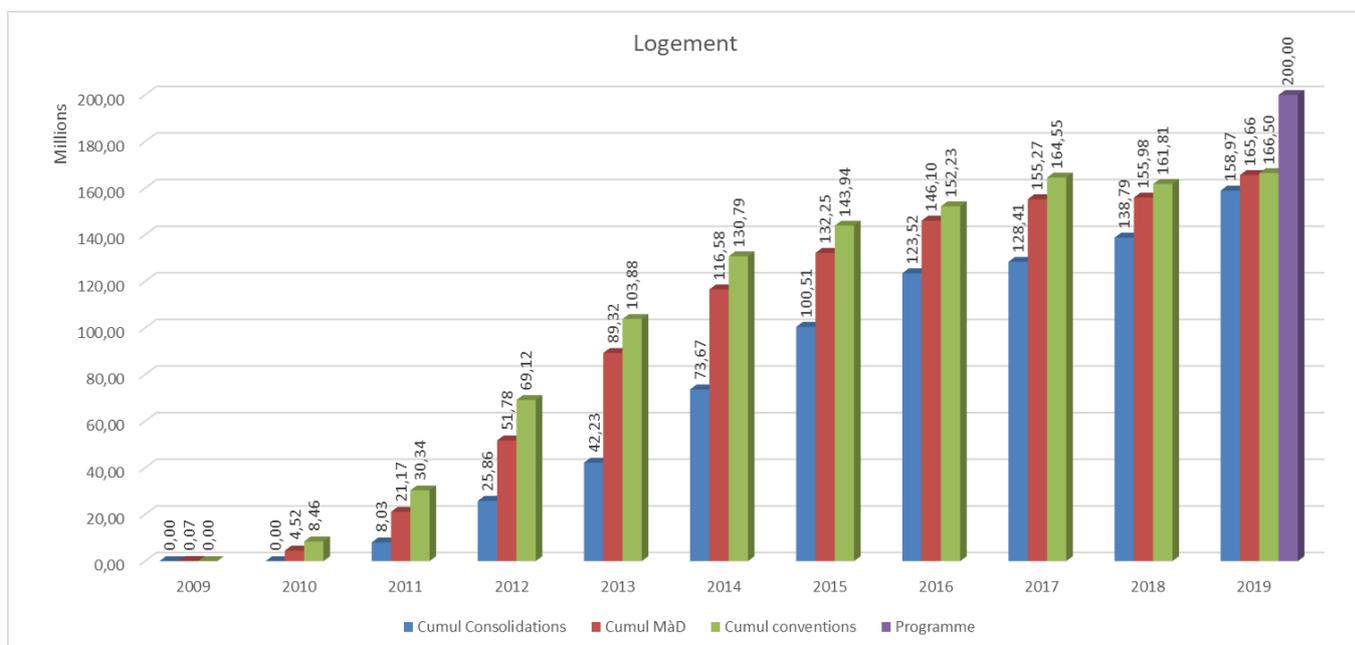
Logement	
Montant total engagé :	166.499.130,97 €
Montant mis à disposition :	10.830.529,00 €
Montant consolidé :	20.187.340,13 €
Montant consolidé cumulé :	158.974.930,52 €
Désengagement 2019 de MâD antérieures	- 609.845,70 €* <sup>*</sup>

\*Ce montant correspond au total des désengagements effectués en 2019 sur les ouvertures de crédits en part opérateur

L'état d'avancement des dossiers est le suivant :

Logements	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions du SPW ou de la SWL	250
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation du SPW ou de la SWL de mettre à disposition	243
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation du SPW ou de la SWL, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	7
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	0

### Evolution graphique du programme



### Evolution du solde du compte

Les montants suivants ont été portés au débit du sous compte « CRAC-Logements »

<b>Logements</b>	
Amortissements	7.086.974,34 €
Intérêts	3.225.751,54 €
Intérêts OC	23.503,06 €
Commission réservation MAD	14.112,73 €
Commission réservation LA	8.136,09 €
Commission de fonds non levés	49.765,00 €
Remboursement anticipé Communauté Germanophone et indemnités de réemploi	2.186.283,37 €
<b>Total</b>	<b>12.594.526,13 €</b>

Au 29/01/2020, le sous-compte « CRAC-Logements » présentait un solde positif de 56.093.515,00 €.

Au cours de l'exercice écoulé, les quotes-parts cumulées des opérateurs s'élevaient à 4.377.032,78 €.

Conformément au transfert des dossiers logement de la Région wallonne vers la Communauté germanophone, la Communauté germanophone a versé sur le sous-compte « CRAC-logement » un montant de 2.185.132,47 € à la date du 30.12.2019 et un montant de 1.150,90 € à la date du 29.01.2020.

### **Éléments d'impact SEC sur le solde de financement**

<b>Logements</b>	
Intervention régionale	7.000.000,00 €
Prélèvements 2019	6.330.564,27 €

## **7. FINANCEMENT ALTERNATIF DES BÂTIMENTS PUBLICS**

### **7.1. Historique du programme**

#### **Subventions financées par emprunts**

L'intervention du Centre dans le financement d'investissements d'intérêt « supra-local » a démarré en 1997 par le programme dédié aux services de sécurité ainsi qu'au financement des investissements faisant suite à des catastrophes naturelles : aide à l'investissement supra-local-AIS (voir annexe F 6/1, section B).

Par décret du 18 janvier 2007 modifiant le décret du 23 mars 1995, le Centre s'est vu confier la mission du financement des investissements tels que prévus à l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui vise à encourager des investissements d'intérêt public.

Le 25 septembre 2008, le Gouvernement wallon approuvait le cahier spécial des charges relatif au Financement alternatif des bâtiments repris dans sa circulaire du 19 avril 2007 et chargeait le Centre de lancer un marché européen pour un montant de 350.000.000 €.

Le financement proposé est double :

- Soit uniquement la subvention ;
- soit la subvention complétée par une partie à charge de l'Opérateur.

Dans ce dernier cas, l'intervention financière de l'Opérateur, au profit du compte régional géré par le Centre, est fonction de la part de crédit à sa charge.

Cette intervention, en base annuelle, est égale à l'annuité constante qui serait due au départ d'un crédit aux modalités et conditions suivantes :

- Montant : soit la part du crédit à charge de l'Opérateur ;
- durée : 20 ans ;
- taux d'intérêt : IRS Duration 10 ans (soit le taux égal à la somme des flux actualisés sur base du taux IRS Ask zéro-coupon de 1 à 10 ans), augmenté de la marge conventionnelle ; le taux est arrêté le jour de la première mise à disposition de fonds mais est toutefois plafonné à 4,5 %.

L'intervention de l'opérateur est versée la première fois à partir du 1er jour bancaire du 13ème mois qui suit la première mise à disposition de fonds. Elle est liquidée à l'occasion de chacun des versements de la quote-part de la dotation générale ou principale du Fonds des communes. L'intervention se poursuit jusqu'à apurement complet des charges dues suite au financement de la part non subsidiée des travaux.

En séance du 5 décembre 2013, le Gouvernement wallon décidait que le Programme Triennal Transitoire serait pris en charge par recyclage de l'enveloppe du Financement alternatif « Infrastructures locales et supra-locales ».

Le parc immobilier des communes est très vaste et engendre bien évidemment des frais d'entretien et de mise aux normes importants.

Au vu des montants sollicités eu égard aux crédits budgétaires disponibles, il était difficile de faire face à toutes les demandes.

Le Gouvernement a décidé :

- De dégager, en sus du montant initial de subsides fixé en 2008, un complément de subsides de 15,75 mios d'€ destiné à la rénovation de bâtiments communaux, conformément aux décrets des 21 et 22 décembre 2006.
- de charger le Centre de conclure un avenant avec Belfius S.A. permettant de financer ce complément de programme ; cette opération a été mise à bien aux termes de l'avenant n° 32.

### **Les projets suivants sont éligibles à ce financement :**

Province	Nom	Subvention
Brabant wallon	Nivelles rénovation du Cinéma	400.000 €
	Braine le Château rénovation de l'Eglise	300.000 €
	Perwez la maison des associations	300.000 €
	Perwez remaillage urbain rénovation parc et presbytère	750.000 €
Hainaut	Commune de Dour pour l'extension du hall du service des travaux et travaux d'amélioration du hall existant	404.679 €
Hainaut	Commune de Dour pour l'acquisition et travaux de rénovation de la salle de gym de l'ancienne école Notre-Dame d'Elouges	125.000 €
Hainaut	Ville de Tournai : Ancien Crédit	2.500.000 €
Hainaut	Ville de Thuin: Bâtiment Chantier Naval	500.000 €
Hainaut	Ville de Thuin : rénovation maison communale et ancien abord Thulies	500.000 €
Hainaut	Charleroi – Arr. de Charleroi – Bat. Gramme	2.000.000 €
Hainaut	Dour – Réaménagement centre	750.000 €
Liège	Ville de Liège – Tour Saint-Nicolas	2.000.000 €
Luxembourg	Ville de Bastogne – Musée	1.200.000 €
Namur	Ville de Namur : Harschamp	4.000.000 €
Total global		15.729.679 €

### **Subventions liquidées par crédits directs**

A côté du processus de financement alternatif, le décret du 27 octobre 2011 habilite le Centre à liquider des investissements subventionnés en application des articles L3341-1 à L3341-15 relatifs aux travaux d'intérêts public- travaux subsidiés. Ce même décret permet au Centre d'assurer la liquidation des investissements subventionnés en application de l'article 4 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie. En regard de cette législation, le Centre est intervenu pour le paiement par crédits directs des encours des travaux subsidiés et des droits de tirage et plan trottoirs.

## 7.2. Mise en œuvre 2019

### Financement alternatif « Bâtiments publics » via emprunts

En annexe F point 6, est reprise l'évolution des dossiers de mise à disposition pour les dossiers financés par le compte « bâtiments publics »

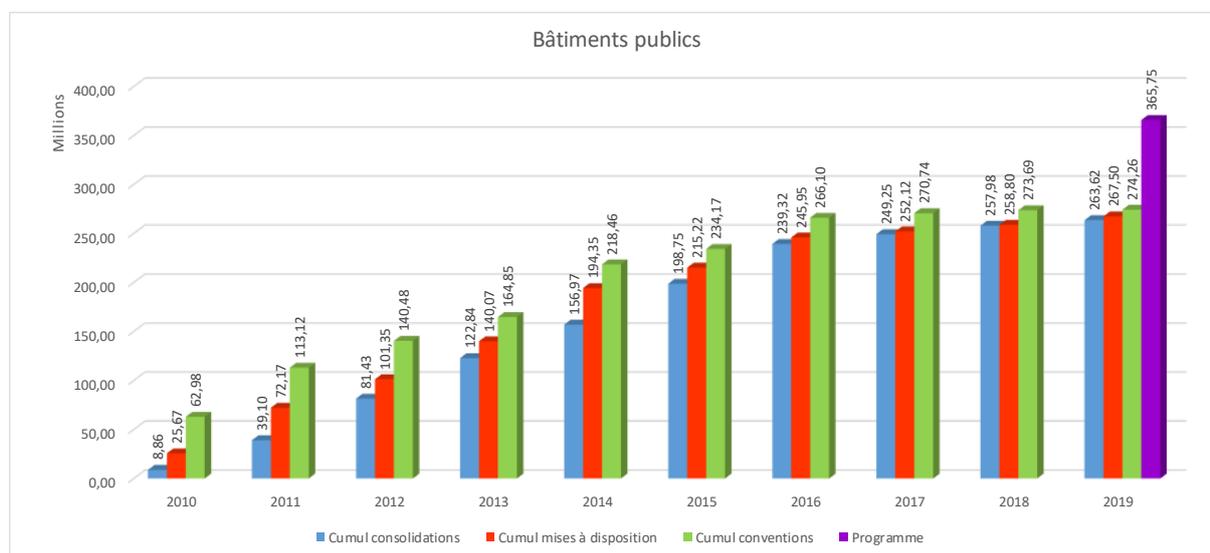
Aux termes de l'exercice 2019, le programme se présente comme suit :

Bâtiments publics	
Montant total engagé :	274.258.509,37 €
Montant mis à disposition :	7.718.808€
Montant consolidé :	5.643.963,68 €
Montant consolidé cumulé :	263.624.913,19€

L'état d'avancement des dossiers est le suivant :

BÂTIMENTS	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions du SPW – Bâtiments	232
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions du SPW – Plan trottoirs	141
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation du SPW de mettre à disposition – Bâtiments	210
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation du SPW de mettre à disposition – PI Trottoirs	134
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation du SPW, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius – Bâtiments	9
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation du SPW, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius – Plan Trottoirs	5
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention – Bâtiments	13
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention – Plant Trottoirs	2

### Evolution graphique du programme



## **Evolution du solde du compte**

Au cours de l'exercice 2019, les charges suivantes ont été débitées du sous-compte « CRAC-Bâtiment »

<b>Bâtiments</b>	
Amortissements	12.661.179,36 €
Amortissements AIS	2.157.139,81 €
Intérêts	5.187.917,69 €
Intérêts AIS*	396.310,95 €
Intérêts OC	2.286,41 €
Commission réservation MAD	2.730,28 €
Commission réservation LA	8.888,23 €
Commission de fonds non levés	148.356,00 €
<b>Total</b>	<b>20.564.808,73 €</b>
* Y compris ristourne Aiseau-Pressles de 60.567,91€	

Au cours de l'exercice écoulé, les quotes-parts des opérateurs s'élevaient à 3.856.596,96 € et à 2.172.501,69 € pour les opérations AIS. Le Plan Triennal Transitoire a fait l'objet de mises à disposition pour un montant de 302.010,00 € et des consolidations ont été effectuées pour un montant de 194.860,00 € (voir annexe F point 6.6/2)

Ainsi, au 08/01/2020, le sous-compte « CRAC-Bâtiment » présentait un solde positif de 35.970.456,56 €.

## **Eléments d'impact SEC sur le solde de financement par emprunts**

<b>Bâtiments publics</b>	
Intervention régionale	27.870.000,00 €
Prélèvements 2019	8.701.456,55 €

## **Liquidation des subventions par crédits directs**

### **Droit de tirage**

En sa séance du 29 octobre 2010, le Gouvernement wallon a approuvé le principe de reprise, à concurrence de 30 millions d'€, d'une partie de l'encours budgétaire des travaux subsidiés. L'opération a débuté fin 2011 et s'est clôturée en octobre 2012.

L'intervention régionale complémentaire pour faire face aux charges de ce mécanisme est fixée à 2.500.000 €/an pendant 12 exercices à partir de 2012. Un premier montant de 2.500.000€ a été versé en date du 17/1/2013 relativement à 2012.

En séance du 18 juin 2010, le Gouvernement wallon a approuvé le projet d'arrêté relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ainsi que les moyens de financement.

Le Gouvernement a approuvé une liste de subsides pour 105.216.925,58 € ; les moyens budgétaires ont été plafonnés à 85.400.000 €.

Ces moyens budgétaires ont été liquidés en trois tranches sur le compte du financement alternatif. Deux tranches de 30.000.000 € ont été versées les 18 mars 2011 et le 30 novembre 2012. Le solde, 25.400.000€ a été versé le 3 septembre 2013. Le total des droits de tirage notifiés au 31/12/2014 s'élèverait quant à lui à 96.301.646,49 €.

Durant l'année 2019, 8 dossiers ont été liquidés pour un montant de 2.226.370 €. Cela concernait 7 communes (voir annexe F point 6.6/3). Aux termes de l'exercice 2019, le total de l'encours liquidé via le CRAC s'élevait à 90.342.421,94 €.

### **Encours des travaux subsidiés**

Pour financer cette opération, des interventions régionales de 2.000.000 € et de 27.650.000 € ont été versées sur le compte CRAC- Infrastructures locales et supra-locales.

En 2019, le montant des versements effectués au bénéfice des opérateurs dans le cadre de cette décision s'élève à 260.000 € (voir annexe F point 6. 6/4). Cela concerne 2 dossiers au profit de 2 communes.

Aux termes de l'exercice 2019, le total des versements effectués au bénéfice des opérateurs s'élevait à 110.218.562,22 €.

### **Plan trottoirs**

En date du 9 décembre 2010, le Gouvernement wallon approuvait une note relative à l'octroi de subventions à plusieurs villes et communes en vue de la réfection et de l'aménagement de trottoirs et précisait qu'un appel à projets serait lancé en 2011, sous réserve de budget disponible.

L'appel à projets, lancé le 18 novembre 2011, a finalement été étendu à l'ensemble des villes et communes de Wallonie, à l'exception des communes germanophones.

Les projets ont été sélectionnés par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 3 mai 2012.

La répartition des subsides entre crédits directs et Financement alternatif se fait sur base du principe first-in, first-out en faveur des crédits directs.

L'intervention régionale se fait sous couvert d'une convention spécifique et est consolidée suivant le même processus que le financement alternatif.

Pour l'année 2019, dans le cadre du programme « Plan trottoirs », des mises à dispositions ont versées à 5 communes pour un montant de 679.892,37 €. Des consolidations ont été opérées pour 413.453,68 € (voir annexe F 6.6/5).

## **8. FINANCEMENT ALTERNATIF DES BÂTIMENTS SCOLAIRES**

### **8.1. Historique du programme**

Le Gouvernement de la Communauté Française souhaitait poursuivre d'importants investissements dans les bâtiments scolaires situés en Wallonie et en Région Bruxelles- Capitale dans le prolongement des nombreuses demandes reçues et afin de pouvoir faire face aux besoins liés à l'évolution démographique de la population scolaire à Bruxelles et en Wallonie.

Un accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté Française et la Région Wallonne et les décrets modifiant les compétences de la Wallonie du 27 octobre 2011 (MB du 24 novembre 2011-pp 69499) habilite désormais le Centre Régional d'Aide aux Communes à assurer ce type de financement.

Par décision du Gouvernement de la Communauté Française du 7 octobre 2010, des enveloppes de financement accéléré au travers du dossier « Financement exceptionnel des bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné » ont été fixées pour un montant total de 140.161.800 €.

#### **Première enveloppe de 40 millions d'euros**

Le 6 décembre 2012, le Gouvernement de la Communauté Française adoptait le cahier spécial des charges du marché financier pour le Financement alternatif des bâtiments scolaires au profit du réseau d'enseignement officiel subventionné. Le montant portait sur une première enveloppe de 40.000.000€.

Les avis de marché ont été publiés en janvier 2013. Le marché a été attribué à BELFIUS Banque S.A. le 30 mai 2013. La convention-cadre a été signée le 12 novembre 2013.

#### **Deuxième enveloppe de 70 millions d'euros.**

En date du 9 décembre 2013, le Ministre en charge des bâtiments scolaires sollicitait le Centre pour lancer la procédure d'obtention de la deuxième tranche de 70 millions d'euros. Il confiait au Centre la mission de négocier la convention -cadre permettant la libération de cette nouvelle ligne de crédit en vertu de l'article 26 § 1,2°, b) de la loi du 15 juin 2006 et en référence au cahier spécial des charges n° CRAC/BATSCOL/2013/1 point B.1.1 du titre III dispositions contractuelles du programme d'emprunt.

La convention-cadre a été signée le 2 juillet 2014.

Les premières conventions ont été envoyées début 2015. Les mises à disposition ont débuté en avril 2015.

## **Banque Européenne d'Investissement**

Un contrat de projet a été signé le 2 décembre 2013 entre la Banque Européenne d'Investissement (BEI), La Communauté française et la Région wallonne, relatif notamment pour des projets, Utilisation Rationnelle de l'Energie pour les Bâtiments (UREBA) et Bâtiments scolaires, à concurrence de 60 millions d'euros.

La BEI a conclu des contrats de financement bilatéraux avec chacune des banques intermédiaires dont Belfius pour le programme FA bâtiments scolaires.

Dans le cadre des aides de l'Union européenne en faveur des établissements scolaires, la BEI intervenait dans le taux d'intérêt à concurrence 0.05%.

Ce contrat a pris fin le 1er juin 2019.

## **Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

La Communauté française pour assurer le service financier de la dette verse via le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS) au compte CRAC spécifique les montants suivants :

3.209.704 € pour le programme de 40 M

5.616.982,00 € pour le programme 70M

Toutes ces contributions sont versées jusqu'à apurement de l'ensemble des prêts.

## **Proposition de règlement**

Pour faire suite à une demande de la FWB, il apparaît possible de réexaminer les contributions de la FWB.

En effet, au vu de l'évolution de l'épuisement des deux tranches, la première étant clôturée et la seconde étant consommée à près de 80% ; et considérant les montants d'ores et déjà consolidés, et les conditions fixées ; considérant des taux d'intérêt réels sensiblement plus bas que les taux d'intérêts théoriques retenus dans le cadre de l'élaboration du programme de Financement alternatif ; il est proposé de régler les dossiers en cours et de modifier les contributions de la FWB dès 2020 jusqu'à apurement de l'ensemble des prêts selon un schéma dégressif.

Ce schéma dégressif est calqué sur l'évolution du solde restant dû (d'une dette à maturité connue) et de la nécessité de conserver le compte CRAC spécifique bâtiments scolaires à l'équilibre.

A ce jour, le Centre est en attente d'une décision la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **8.2. Mise en œuvre en 2019**

En annexe G point 7, l'évolution des dossiers bâtiments scolaires est présentée.

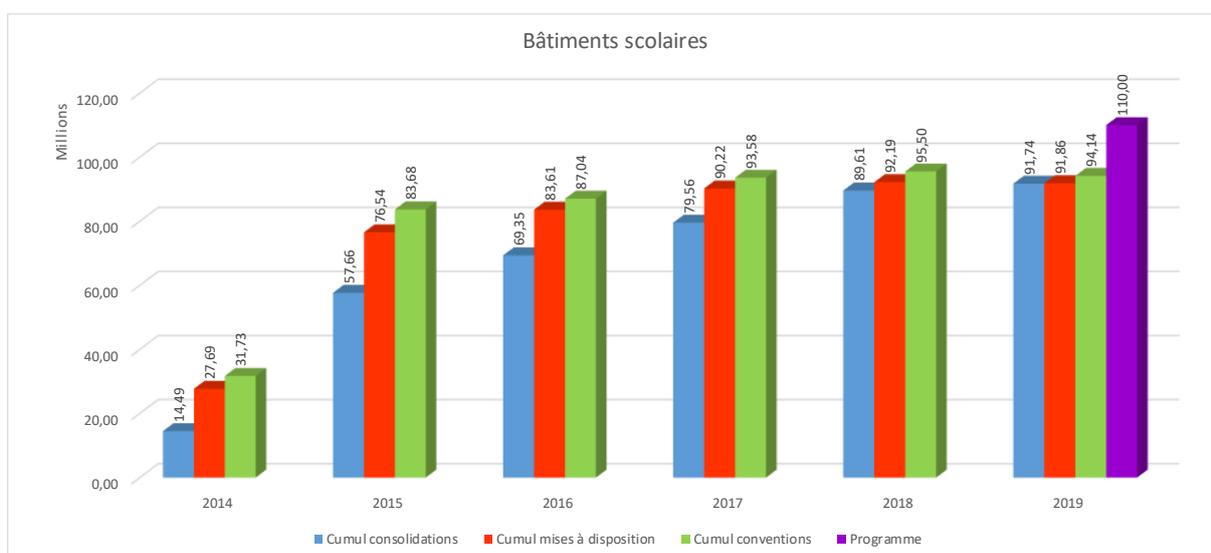
Aux termes de l'exercice 2019, le programme se présente comme suit :

Bâtiments scolaires	
Montant total engagé :	94.143.831,75 €
Montant mis à disposition :	165.925,85 €
Montant consolidé :	2.132.495,13 €
Montant consolidé cumulé :	91.740.599,36 €

L'état d'avancement des dossiers est le suivant :

Bâtiments Scolaires	
Nombre de dossiers retenus par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles base de propositions de la DGI	55
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation de la DGI de mettre à disposition	52
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation de la DGI, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	3
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	0

### Evolution graphique du programme



## **Evolution du solde du compte**

En outre, au cours de l'exercice 2019, les charges suivantes ont été débitées du sous-compte « CRAC-bâtiments scolaires »

<b>Bâtiments Scolaires</b>	
Amortissements	4.063.918,07 €
Intérêts	1.884.918,09 €
Intérêts OC	322,93 €
Commission réservation MAD	3.867,85 €
Commission réservation LA	9.855,09 €
Commission de fonds non levés	19.500,00 €
<b>Total</b>	<b>5.982.382,03 €</b>

Au 08/01/2020, le solde du sous-compte s'élevait à 27.891.458,14 €

## **Eléments d'impact SEC sur le solde de financement**

<b>Bâtiments scolaires</b>	
Intervention FWB	8.826.686,00 €
Prélèvements 2019	2.181.270,54 €

## **9. INVESTISSEMENTS POUR STRUCTURES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE**

### **9.1. Historiques du programme**

L'exercice 2013 a vu les missions du Centre élargies au secteur de la petite enfance. En effet, suite à l'adoption du décret budgétaire du 10 juillet 2013, l'article 5 du décret du 23 mars 1995 a été complété d'un paragraphe 13 libellé comme suit : « De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre Régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs des structures de l'enfance, la liquidation des investissements ayant bénéficié de l'octroi d'une subvention par le Gouvernement wallon. »

Cette nouvelle mission vise à mettre en œuvre un axe du Plan Marshall 2.Vert Axe VI.2.A. Investissements dans les crèches pour lequel une enveloppe de 56.000.000,00 € a été arrêtée.

Cette mesure vise à diversifier l'offre de places d'accueil pour enfants en proposant, notamment, des crèches aux abords des gares et dans les zonings ainsi que des haltes-accueil près des centres de formation.

Les règles particulières d'exécution (Cahier des charges) ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 29 janvier 2015. Les avis de marché ont été publiés dans le Bulletin des adjudications le 11 février 2015 et au Journal officiel de l'Union européenne le 16 février 2015.

La date de remise des offres était fixée au 21 avril 2015. Une seule offre de Belfius Banques S.A. a été reçue. Le Gouvernement wallon a adjugé le marché en date du 2 juillet 2015 et a confié au Centre de négocier la convention-cadre y afférente.

La convention-cadre a été finalisée le 5 octobre 2015. La ligne de crédits échoit au 31 décembre 2020.

### **Banque Européenne d'Investissement**

Un contrat de projet a été signé le 2 décembre 2013 entre la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Communauté française et la Région wallonne, relatif notamment aux projets de crèches retenus par les soins de la Région wallonne à concurrence de 60 millions d'euros.

La BEI accorde ce crédit par l'intermédiaire de banques partenaires acceptables étant précisé que ce montant ne pourra excéder cinquante pour cent (50%) du coût total.

La BEI conclura des contrats de financement bilatéraux avec chacune des banques intermédiaires.

## 9.2. **Mise en œuvre en 2019**

### **Evolution du solde du compte**

En annexe H point 8, l'évolution des dossiers crèches est présentée.

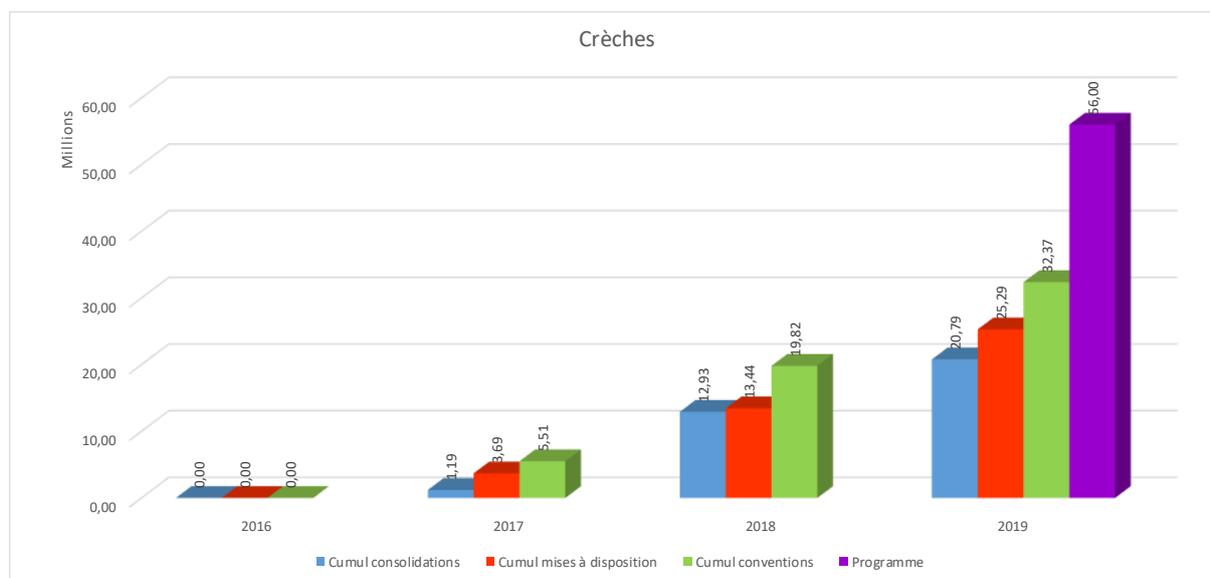
Aux termes de l'exercice 2019, le programme a évolué comme suit :

<b>Crèches</b>	
Montant total engagé :	32.366.345,00 €
Montant mis à disposition :	11.845.825,00 €
Montant consolidé :	7.863.800,00 €
Montant consolidé cumulé :	20.789.170,00 €

L'état d'avancement des dossiers est le suivant :

<b>CRECHES</b>	
Nombre de dossiers retenus par le GW sur base de propositions du SPW	111
Nombre de conventions envoyées chez Belfius suite à l'autorisation du SPW de mettre à disposition	72
Nombre de conventions établies suite à l'autorisation du SPW, qui n'ont pas encore été transmises à Belfius	5
Nombre de dossiers pour lesquels il n'y a pas encore de convention	34

## Evolution graphique du programme



Au 08/01/2020, le solde du sous-compte s'élevait à 14.293.463,12 €.

Crèches	
Amortissements	833.752,31 €
Intérêts	263.539,41 €
Intérêts OC	1.757,29 €
Commission réservation MAD	5.256,13 €
Commission réservation LA	10.626,95 €
Commission de fonds non levés	46.622,00 €
<b>Total</b>	<b>1.161.554,09 €</b>

Eléments d'impact SEC sur le solde de financement

Crèches	
Intervention RW	4.600.000,00 €
Prélèvements 2019	10.160.100,00 €

## 10. AIDES DE PREMIÈRE URGENCE EN CAS DE CALAMITÉS NATURELLES (APUC)

### 10.1. Historique du programme

Des crédits sans intérêt ou avances récupérables peuvent être accordés au travers du compte CRAC-APUC à certaines communes victimes de calamités naturelles, reconnues comme telles, sur base d'une décision du Gouvernement.

### 10.2. Mise en œuvre 2019

Il n'y a pas eu de demande durant cette année 2019.

Aucun intérêt débiteur ni de commissions de réservation n'ont été prélevés sur le sous-compte APUC dont le solde s'élevait à 543.455,08 € au 31/12/2019.

## 11. SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS ALTERNATIFS

### 11.1. Synthèse des financements alternatifs

Rappelons que les différents crédits sont contractés par les opérateurs et apparaissent dans le stock de dette desdits opérateurs publics et privés.

Sont présentés ci-après pour les différents programmes, les soldes restants dus sur emprunts consolidés aux 31/12/2019 ainsi que les ouvertures de crédit non consolidées à ces mêmes dates.

	Soldes restants dus au 31/12/2019	
<b>IMS</b>	411.254.148,19 €	
<b>SPORTS</b>	120.324.478,15 €	
<b>TOURISME</b>	46.248.463,47 €	
<b>TOURISME III (hors SEC)</b>	3.264.146,43 €	
<b>UREBA</b>	121.971.627,99 €	
<b>LOGEMENT</b>	125.399.567,44 €	
Dont QS (1)		70.949.731,65 €
Dont PO (2)		54.449.835,79 €
<b>BATIMENTS</b>	198.395.211,41 €	
Dont QS (1)		163.869.856,96 €
Dont PO (2)		34.525.354,45 €
<b>AIS</b>	7.830.942,64 €	
<b>CRECHES</b>	19.691.926,95 €	
<b>BATIMENTS SCOLAIRES</b>	76.440.610,27 €	
<b>TOTAL (hors Tourisme III)</b>	<b>1.127.556.976,51 €</b>	
<b>TOTAL (avec Tourisme III)</b>	<b>1.130.821.122,94 €</b>	
<b>QS</b>		<b>234.819.588,61 €</b>
<b>PO</b>		<b>88.975.190,24 €</b>

	OC non consolidés au 31/12/2019	
<b>IMS</b>	14.629.258,10 €	
<b>SPORTS</b>	865.990,00 €	
<b>TOURISME</b>	3.120.000,00 €	
<b>TOURISME III (hors SEC)</b>	1.691.057,37 €	
<b>UREBA</b>	6.227.094,47 €	
<b>LOGEMENT</b>	6.699.400,34 €	
Dont QS (1)		1.767.472,25 €
Dont PO (2)		4.931.928,09 €
<b>BATIMENTS</b>	3.876.612,69 €	
Dont QS (1)		3.211.366,69 €
Dont PO (2)		665.246,00 €
<b>AIS</b>	-	
<b>CRECHES</b>	4.497.225,00 €	
<b>BATIMENTS SCOLAIRES</b>	115.497,61 €	
<b>TOTAL (hors Tourisme III)</b>	<b>40.031.078,21 €</b>	
<b>TOTAL (avec Tourisme III)</b>	<b>41.722.135,58 €</b>	
<b>QS</b>		<b>4.978.838,94 €</b>
<b>PO</b>		<b>5.597.174,09 €</b>